

SURVEYFERT sa
LOGISTIQUE PORTUAIRE

SURVEYFERT Petit-Couronne (76)

**Stockage de tourteaux de soja et assimilés
Dossier d'Enregistrement ICPE au titre de
la rubrique 2160-1**

26.07.2019

GRILLE DE REVISION

Indice	Chapitre	Page	Modifications
A	-	-	Diffusion initiale

Résumé du document

Le présent document constitue le dossier d'Enregistrement ICPE de la société SURVEYFERT pour le projet d'exploitation d'une activité de stockage de tourteaux de soja et assimilés (activité visée par la rubrique 2160-1 de la Nomenclature des ICPE) dans la zone portuaire de Petit-Couronne (76), Quai de Petit-Couronne (QPC).

Il présente les caractéristiques du projet, les mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les nuisances et pollutions susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation ainsi que les dispositions prévues en cas de sinistre.

Adresse de l'établissement objet de l'enregistrement : Boulevard Maritime, Quai de Petit-Couronne (QPC), 76650 Petit-Couronne

Contact :

Fabrice TARDY

Directeur Général de SURVEYFERT SA

Téléphone : 02.31.89.71.86

Télécopie : 02.31.89.71.87

Mail : ftardy@orange.fr

Sommaire

1. OBJET	7
2. ABREVIATIONS ET ACRONYMES	9
3. DOCUMENTS APPLICABLES	9
4. DOCUMENTS DE REFERENCE	10
5. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE ET DE SES ACTIVITES	11
5.1. Identification du demandeur	11
5.2. Capacité technique et financière (P.J. n°5)	11
5.2.1. Capacité technique	11
5.2.2. Capacité financière	12
5.3. Localisation de l'établissement concerné par la présente demande	12
5.4. Environnement proche du site	16
5.5. Voies de communications	16
5.6. Urbanisme	17
5.6.1. Règlement d'urbanisme	17
5.6.2. Servitudes et contraintes techniques	19
5.6.3. Captage eau potable	19
5.6.4. Risques naturels et technologiques	19
5.7. Accessibilité au site	24
5.8. Communes concernées par l'information au public	25
5.9. Nature et volume des activités	26
5.9.1. Situation actuelle	26
5.9.2. Projet de stockage de tourteaux de soja et assimilés	26
5.9.3. Caractéristiques des produits objets de présent enregistrement	31
5.10. Effectif et rythme de travail	31
6. ACTIVITES DU SITE VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES ICPE	32

7.	POSITIONNEMENT DU PROJET PAR RAPPORT A LA NOMENCLATURE IOTA	
	37	
8.	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	40
8.1.	Evacuation des produits dangereux et des déchets	40
8.2.	Démantèlement des matériels et des bâtiments et Maintien de la pérennité	40
8.3.	Surveillance de l'installation	41
8.4.	Réinsertion du site dans son environnement	41
8.5.	Usage futur du site	41
9.	SITUATION PAR RAPPORT AUX ZONES PROTEGEES.....	42
9.1.	Zones NATURA 2000.....	42
9.1.1.	Définition des zones	42
9.1.2.	Zones Natura 2000 présentes autour du site.....	42
9.2.	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	46
9.3.	Patrimoine culturel et historique	48
9.4.	Archéologique.....	49
9.5.	Espaces protégés.....	49
10.	COMPATIBILITE AVEC LES DIVERS PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	
	50	
10.1.	Conformité par rapport au SDAGE (P.J. N°12).....	50
10.2.	Conformité par rapport au SAGE	51
10.3.	Conformité par rapport au PDEDMA.....	51
11.	NOTICE DES IMPACTS	53
11.1.	Contexte géographique	53
11.2.	Contexte Physique	53
11.2.1.	Topographie	53
11.2.2.	Sols et sous-sol	53
11.3.	Eaux	53
11.4.	Air	55
11.5.	Déchets	55
11.6.	Bruit/vibration.....	55

12. NOTICE DES DANGERS DU PROJET	55
12.1. Potentiel de danger	55
12.2. risque d'auto-échauffement.....	56
12.3. Risque d'ensevelissement.....	56
13. DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE.....	57
13.1. Mesures de prévention.....	57
13.1.1. Interdiction de fumer.....	57
13.1.2. Permis de feu – Plan de prévention	57
13.1.3. Contrôle des équipements	57
13.1.4. Surveillance du site	58
13.1.5. Procédure de nettoyage	58
13.2. Mesures de protection.....	58
13.2.1. Incendie	58
13.2.2. Moyens pour agir en cas de déversement	58
14. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SITE.....	59
14.1. Compatibilité du projet avec le PLU de Petit-Couronne (P.J. n°4).....	59
14.2. Compatibilité du projet avec l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 (rubrique 2160) (P.J. n°6).....	67
15. DEMANDE D'AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES (P.J. N°7)	108
15.1. Demande de dérogation à l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement	108
15.2. Demande de dérogation à l'article 5 de l'arrêté du 26 novembre 2012	108
15.3. Demande de dérogation à l'article 14 de l'arrêté du 26 novembre 2012	108
ANNEXE 1 : PLAN A L'ECHELLE 1/25000 (P.J. N°1)	
ANNEXE 2 : PLAN A L'ECHELLE 1/2500 (P.J. N°2)	
ANNEXE 3 : PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE 1/500 (P.J. N°3)	
ANNEXE 4 : DIMENSIONNEMENT SEPARATEUR HC	

ANNEXE 5 : CONVENTION TRI-PARTITE

ANNEXE 6 : FICHES DE DONNEES DE SECURITE

ANNEXE 7 : ANALYSE DU RISQUE Foudre

ANNEXE 8 : FICHE TECHNIQUE DES EXUTOIRES

1. OBJET

La société SURVEYFERT est une PME Rouennaise spécialisée dans la logistique portuaire et maritime fondée en 1990.

Elle a développé ses activités :

- dans la manutention de vrac solide tel que les engrais, les minéraux industriels, la biomasse et les produits agro-alimentaires (matières premières pour l'alimentation animale) ;
- dans les opérations de stockage, d'ensachage, d'empotage et dépotage de conteneurs pour le bois et autres produits manufacturés.



Figure 1 : Manutention portuaire et fluviale

La société SURVEYFERT est actuellement implantée à Petit-Couronne, Honfleur et Saint-Aubin-les-Elbeuf.

Le présent document constitue le **dossier d'enregistrement** de la société SURVEYFERT pour son projet d'exploitation d'une activité de stockage de tourteaux de soja et assimilés sur la plateforme logistique Quai de Petit-Couronne (QPC) du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).

Ce projet est visé par la **rubrique 2160-1** de la Nomenclature des ICPE.

Le site est situé sur la commune de Petit-Couronne dans le département de la Seine-Maritime (76).

Le présent enregistrement a été établi en application des articles L. 512-7 à L.512-7-7 et R. 512-46 du Code de l'environnement [DA1, DA2] relatifs aux ICPE. Il présente les caractéristiques du projet, les mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les nuisances et pollutions

susceptibles de résulter de l'exploitation de ces installations ainsi que les dispositions prévues en cas de sinistre.

Le projet d'activité sera effectué sur un site existant.

2. ABREVIATIONS ET ACRONYMES

C	Conforme
D	Déclaration
DC	Déclaration à Contrôle périodique
FDS	Fiche de Données de Sécurité
E	Enregistrement
GPMR	Grand Port Maritime de Rouen
Hab.	Habitant
HC	Hydrocarbure
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ISPS	International Ship and Port Security
NC	Non Conforme
PLU	Plan Local d'Urbanisme
QPC	Quai de Petit-Couronne
SO	Sans Objet

3. DOCUMENTS APPLICABLES

[DA1]	Articles L. 512-7 à L.512-7-7 du Code de l'environnement
[DA2]	Articles R. 512-46 et suivants du Code de l'environnement
[DA3]	Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2160 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

4. DOCUMENTS DE REFERENCE

- [DR1] <http://www.geoportail.fr>
- [DR2] <http://www.cadastre.gouv.fr>
- [DR3] <http://infoterre.brgm.fr>
- [DR4] <http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

5. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE ET DE SES ACTIVITES

5.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale	SURVEYFERT
Forme juridique de la société	Société Anonyme (S.A.)
Adresse du siège	Z.I. du Port Angot – rue Joliot-Curie 76 410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Capital	226 000,00 € (fixe)
Signataire de la demande	Fabrice TARDY
Qualité du Signataire de la demande	Directeur Général
SIRET	379 245 111 00032
Code APE	5224A – Manutention portuaire
Effectif	45 salariés
Personne chargée du suivi du dossier	Fabrice TARDY Directeur Général
Téléphone	02.31.89.71.86
Télécopie	02.31.89.71.87
Adresse électronique	ftardy@orange.fr

5.2. CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE (P.J. N°5)

5.2.1. Capacité technique

La société SURVEYFERT dispose d'un retour d'expérience de plus de 20 ans dans les activités de transits portuaires. Elle dispose des personnels, outils et infrastructures nécessaires à la réalisation de son activité.

5.2.2. Capacité financière

Le tableau suivant présente les données financières de la société SURVEYFERT sur les 3 derniers exercices :

Tableau 1 : Capacité financière

	2015	2016	2017
Chiffre d'affaires (€)	5 457 669,79	5 716 175,08	7 207 338,39
Résultat net (€)	191 621,63	107 612,34	191 102,28
Fonds propres (€)	2 270 256,22	2 377 868,56	2 447 959,84

5.3. LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LA PRESENTE DEMANDE

Région	Haute-Normandie
Département	Seine-Maritime (76)
Commune	Petit-Couronne (76 650)
Adresse	Boulevard Maritime, Quai de Petit-Couronne 76 650 Petit-Couronne, Normandie, France Grand Port Maritime de Rouen
Coordonnées Lambert II étendu [DR1]	X ~ 1 555 884 m Y ~ 9 133 930 m Z ~ 6 m NGF
Cadastre	Petit-Couronne Section : AB Parcelles : en cours de renumérotation

Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Zone UY : zone d'industrie peu nuisante destinée aux activités portuaires
-------------------------------------	---

La localisation du site SURVEYFERT de Petit-Couronne est représentée par un périmètre rouge sur la carte ci-après (source : Géoportail 08/04/2019).

Le cercle rouge représente la limite du rayon d'affichage (1 km).

Un exemplaire du dossier d'enregistrement devra être fourni aux communes de :

- Petit-Couronne ;
- Val-de-la-Haye ;
- Canteleu.

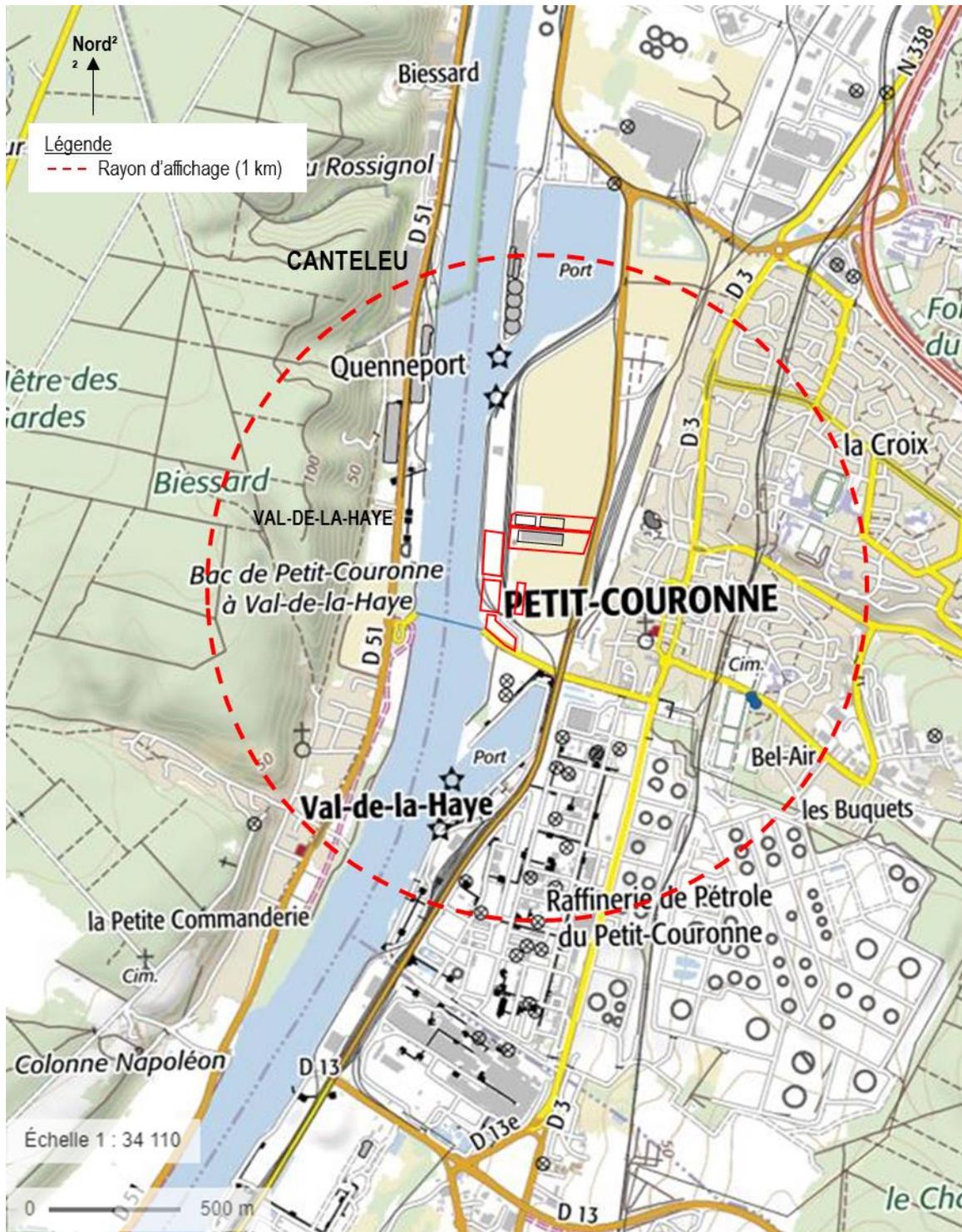


Figure 2 : Plan de situation du site SURVEYFERT de Petit-Couronne –
Rayon d'1 km – Echelle : 1 / 25 000°

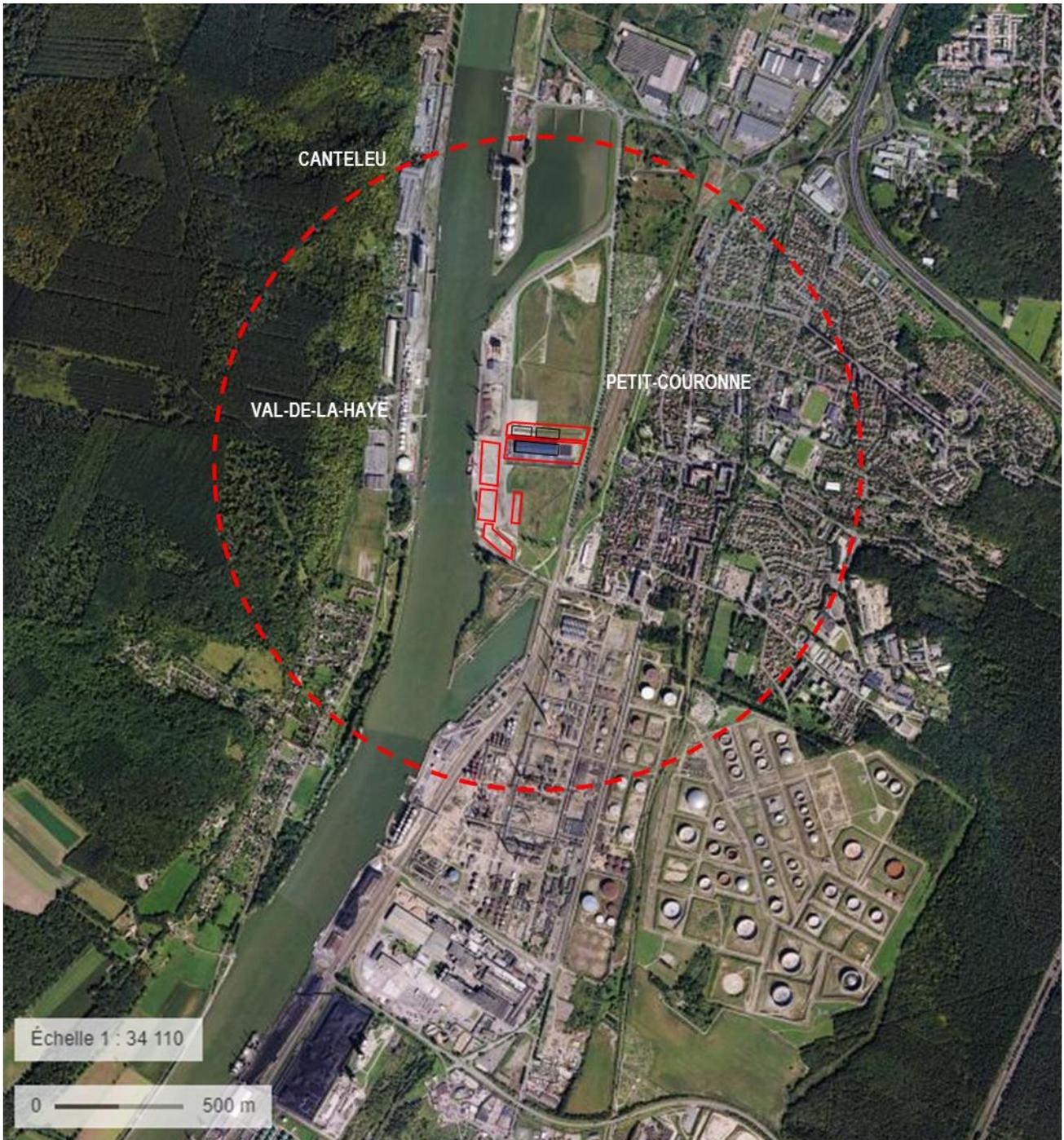


Figure 3 : Vue aérienne (source Géoportail)

5.4. ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE

Le site SURVEYFERT de Petit-Couronne est situé sur la plateforme logistique portuaire QPC du GPMR.

A l'ouest se trouve la Seine.

Au nord et au sud, se trouvent des parcelles du GPMR.

A l'est, le site est séparé des zones résidentielles de Petit-Couronne par la gare de triage ferroviaire fret de Petit-Couronne et par le boulevard Maritime.

5.5. VOIES DE COMMUNICATIONS

Voie Routière

Le site est implanté sur la zone portuaire de la commune de Petit-Couronne. La seule voie d'accès à cette zone est le boulevard Maritime. Il n'y a pas de comptage disponible pour cet axe.

Plus à l'Est de la zone, les voies de circulation RD3 et RN338 traversent la commune.

A l'Ouest, la route RD51 longe la Seine sur la rive opposée au site.

Le trafic routier sur ces axes est repris dans le tableau suivant :

Axe routier	Trafic journalier	Distance par rapport au site
RD 3	8 719 véhicules (dont 2,7 % de poids lourds) en 2015	~ 1 km à l'Est
N 338 (voie rapide Sud 3)	50 896 véhicules (dont 7,2 % de poids lourds) en 2015	~ 1 km au Nord-Est
RD51	723 véhicules en 2015	~ 360 m à l'Ouest

[Source : conseil général de Seine-Maritime – carte des comptages 2015]

Voie Ferrée

Une voie ferrée dessert la zone portuaire. Le réseau appartient au GPMR, il n'est utilisé que pour du fret de marchandise. Cette ligne ne constitue pas une ligne de train-voyageurs.

Voie Fluviale

Le site est implanté en bordure de la Seine, fleuve très emprunté pour le transport de marchandises.

Le trafic de marchandises du GPMR est donné dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Trafic de marchandises

Type de trafic	2016	2017
TRAFIC MARITIME		
VRAC LIQUIDES (en million de tonnes)	9,94	9,67
dont produits raffinés	6,63	6,68
VRAC SOLIDES (en million de tonnes)	9,74	8,84
dont céréales	7	5,48
dont charbon	0,3	0,23
dont agrégats	0,33	0,38
CONTENEURS (en million de tonnes)	0,68	0,63
papetiers, métallurgies, forestiers	0,66	0,69
TOTAL EN MILLIONS DE TONNES	21,02	19,84
CONTENEURS (en million d'EVP)	0,088	0,087
Paquebots (nombre de passagers)	32 334	50 154
Paquebots (nombre d'escales)	58	70
ACTIVITE FLUVIALE		
Activité tous trafic en million de tonnes	5,001	4,5
Activités conteneurs en millions d'EVP	0,067	0,065
Activités conteneurs Mer + Fleuve en million d'EVP	0,155	0,152
ACTIVITE FERROVIAIRE		
Activité tous trafic en million de tonnes	1,065	1,005
Activité conteneurs en millions d'EVP	0	0

Source : statistiques du port de Rouen 2017 – <http://www.haroports.com>

5.6. URBANISME

5.6.1. Règlement d'urbanisme

La commune de Petit-Couronne est dotée d'un PLU approuvé en date du 22 décembre 2003. La dernière modification en date du PLU a été approuvée le 8 février 2017.

Le site SURVEYVERT de Petit-Couronne est situé en zone UY et UYse de ce PLU, qui correspond à la zone portuaire :

« La zone UY est une zone d'industries peu nuisantes. Elle correspond aux terrains situés en bord de Seine destinés aux activités portuaires liées au fleuve. Cette zone est impactée par les zones de dangers des établissements industriels de Grande Paroisse (Le Grand-Quevilly), Rubis Terminal (Le Grand-Quevilly), et Simarex et comprend trois sous-secteurs UYs, UYse et UYa frappés par les contraintes liées aux risques technologiques dus à la présence des établissements classés.

Ces sous-secteurs correspondent respectivement aux périmètres SEVESO Z1, Z2 et Z3. »

Les installations classées sont autorisées, de même que les silos de plus de 20 m de hauteur.

L'analyse de conformité du projet par rapport au règlement du PLU est présentée au chapitre 14.1.

Le projet est conforme au PLU de Petit-Couronne.

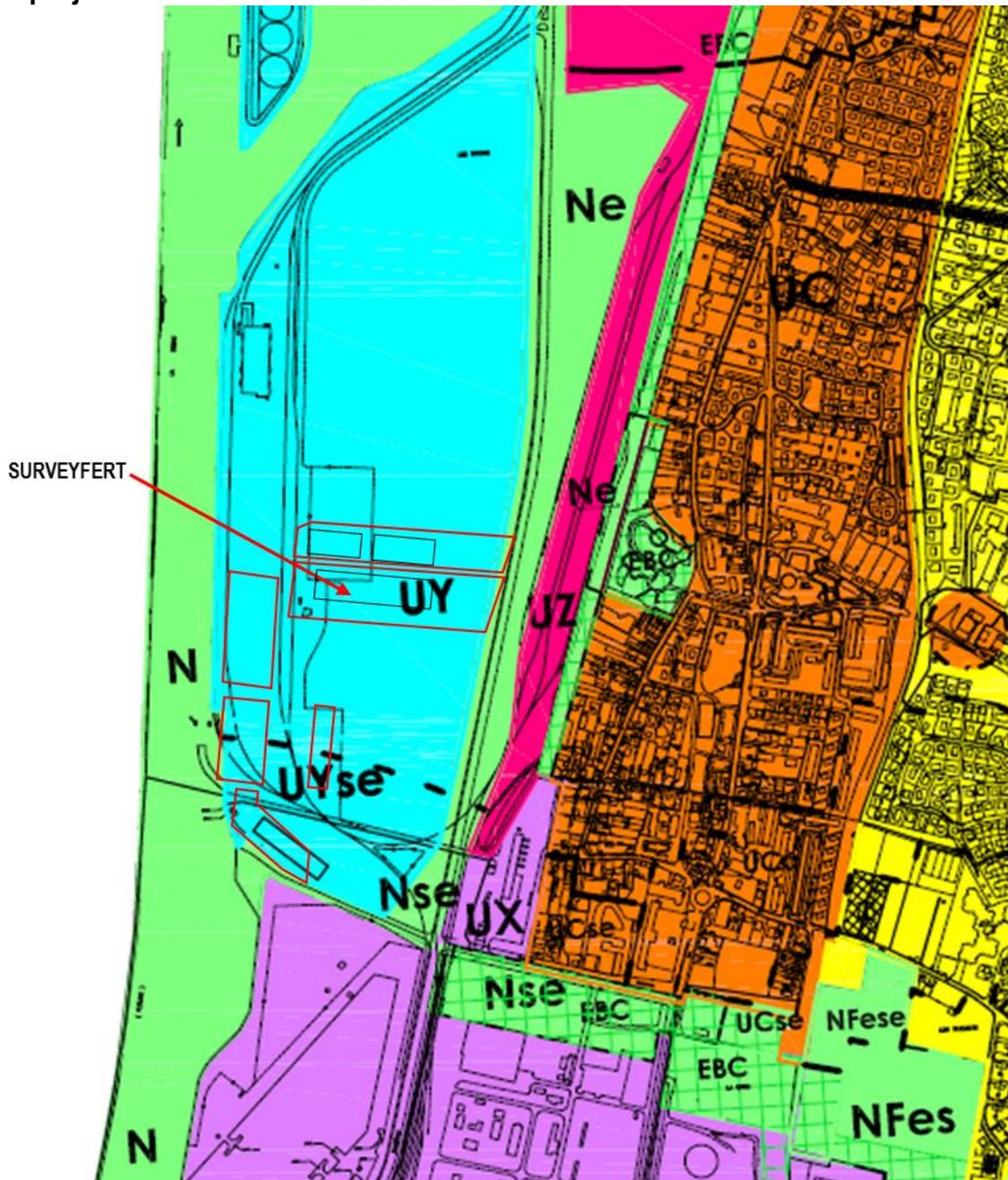


Figure 4 : Plan de zonage PLU de la commune de Petit-Couronne

5.6.2. Servitudes et contraintes techniques

Des servitudes d'utilité publiques (limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques) se superposent au zonage défini par le PLU sur le territoire de Petit-Couronne. Il s'agit :

- Espace Boisé Classé (EBC) : l'EBC le plus proche est situé à environ 200 m à l'est du site.
- Périmètres Seveso : ces périmètres se déclinent en sous-secteurs s, se, a au niveau du PLU de Petit-Couronne. On peut noter qu'une partie du site est située en zone UYse du PLU.
- ABF Architecture Bâtiment de France. Monument historique comme le Musée Pierre Corneille (rayon de 500 m) : le site est situé à environ 250 m du Musée Pierre Corneille (cf. Chap. 9.3).
- Pollution des sols liée à la présence d'hydrocarbures dans la nappe phréatique (servitudes d'utilité publique prescrites par Arrêté Préfectoral du 25 juillet 2011).
- PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) prescrit le 12 mars 2010 : cf. Chap. 5.6.4.3.
- Cavités souterraines : Cf. Chap. 5.6.4.1.

Le projet est compatible avec ces servitudes.

5.6.3. Captage eau potable

Le site SURVEYERT de Petit-Couronne ne fait partie d'aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

5.6.4. Risques naturels et technologiques

5.6.4.1. Risques mouvements de terrain, cavités, retrait-gonflement des argiles

Par sa position en vallée alluviale, le site n'est pas soumis à l'apparition fortuite de cavités souterraines d'origine anthropique (marnière) ou naturelle liée au karst (bétoire).

La plateforme QPC a fait l'objet de remblaiements successifs (création du terre-plein en 1973). Les remblais sont constitués de sables et de limons ; la fraction argileuse est faible.

5.6.4.2. Risque inondation

La crue de décembre 1999 constitue l'épisode de référence avec une cote de 9,76 m CMH (5,38 m NGF), dite de Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

La figure suivante présente un extrait de la carte des aléas du Plan de Prévention des Risques d'inondation au droit du site du projet. Elle précise les cotes de référence et les niveaux d'aléas (hauteurs d'eau prévisibles au regard de la topographie des terrains).

Les magasins de stockage n°1 et n°2 sont implantés à une hauteur altimétrique minimale de 5,47 m NGF.

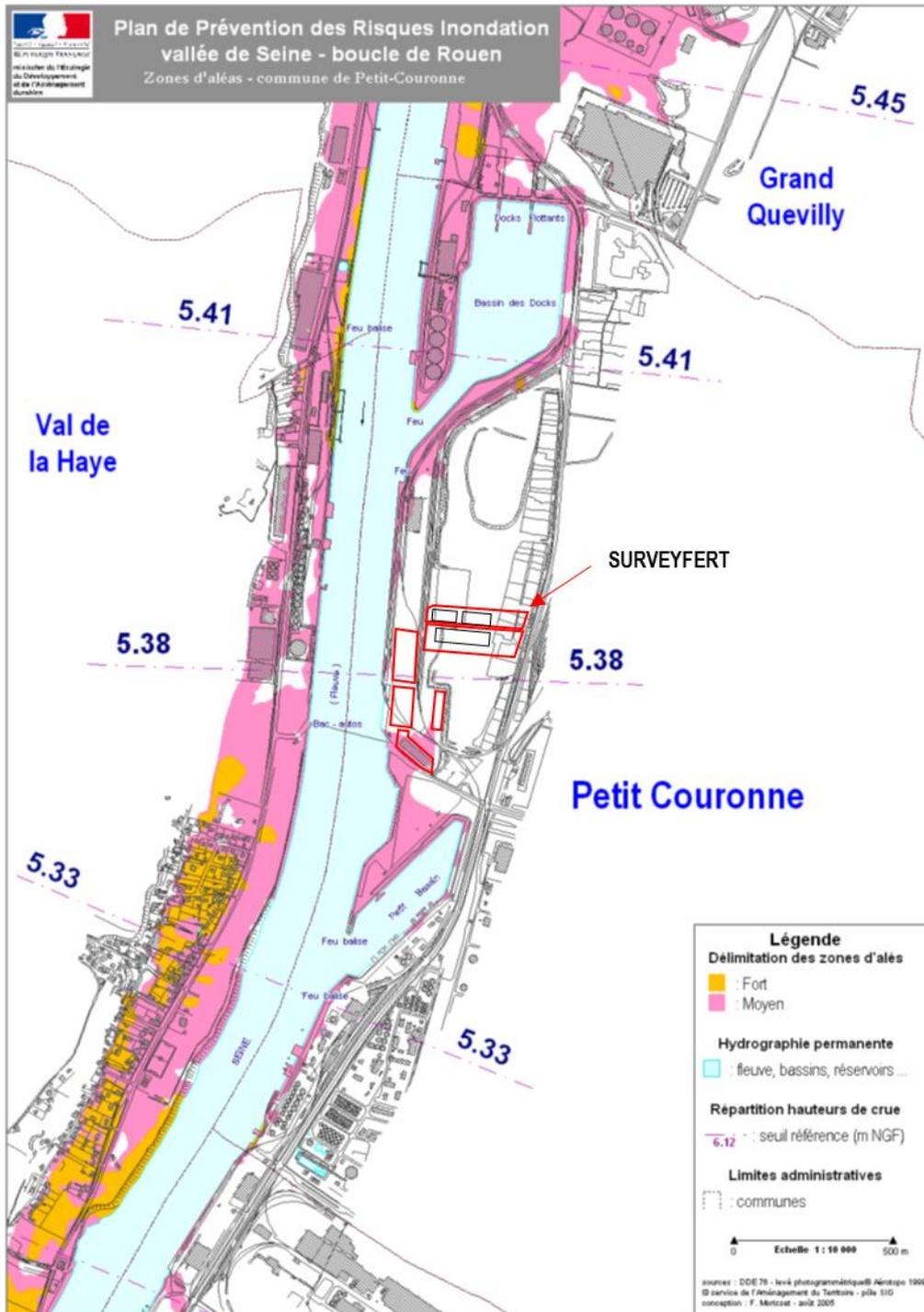


Figure 5 : Extrait carte zones inondables (PPRI, Vallée de Rouen – Boucle de Rouen)

5.6.4.3. Risque technologique

La commune de Petit-Couronne est située dans le périmètre de 2 PPRT :

Adresse de votre agence SOM LIGERON : 152/160 Avenue Aristide Briand CS30017 92220 BAGNEUX Cedex

Établissements de la Société Anonyme à conseil d'administration SOM au capital de 3 509 984 Euros - 325 444 693 R.C.S. Aix-en-Pce - N° d'identification T.V.A. : FR 88325444693

Siège Social : ORTEC - Parc de Pichaury - 550 rue Berthier BP 348000 13799 Aix en Provence Cedex3 Tél : 04 42.12.12.12 - Fax : 04 42.12.13.14

Ce document est la propriété de SOM, et ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation

- PPRT de la ZIP Petit-Couronne (prescrit le 13 décembre 2012) : le site SURVEYFERT ne se situe pas dans les zones de dangers (cf. Figure 6) ;
- PPRT de la ZIP de Petit et Grand Quevilly (approuvé le 25 janvier 2018) : le site SURVEYFERT ne se situe pas dans les zones de dangers (cf. Figure 7).

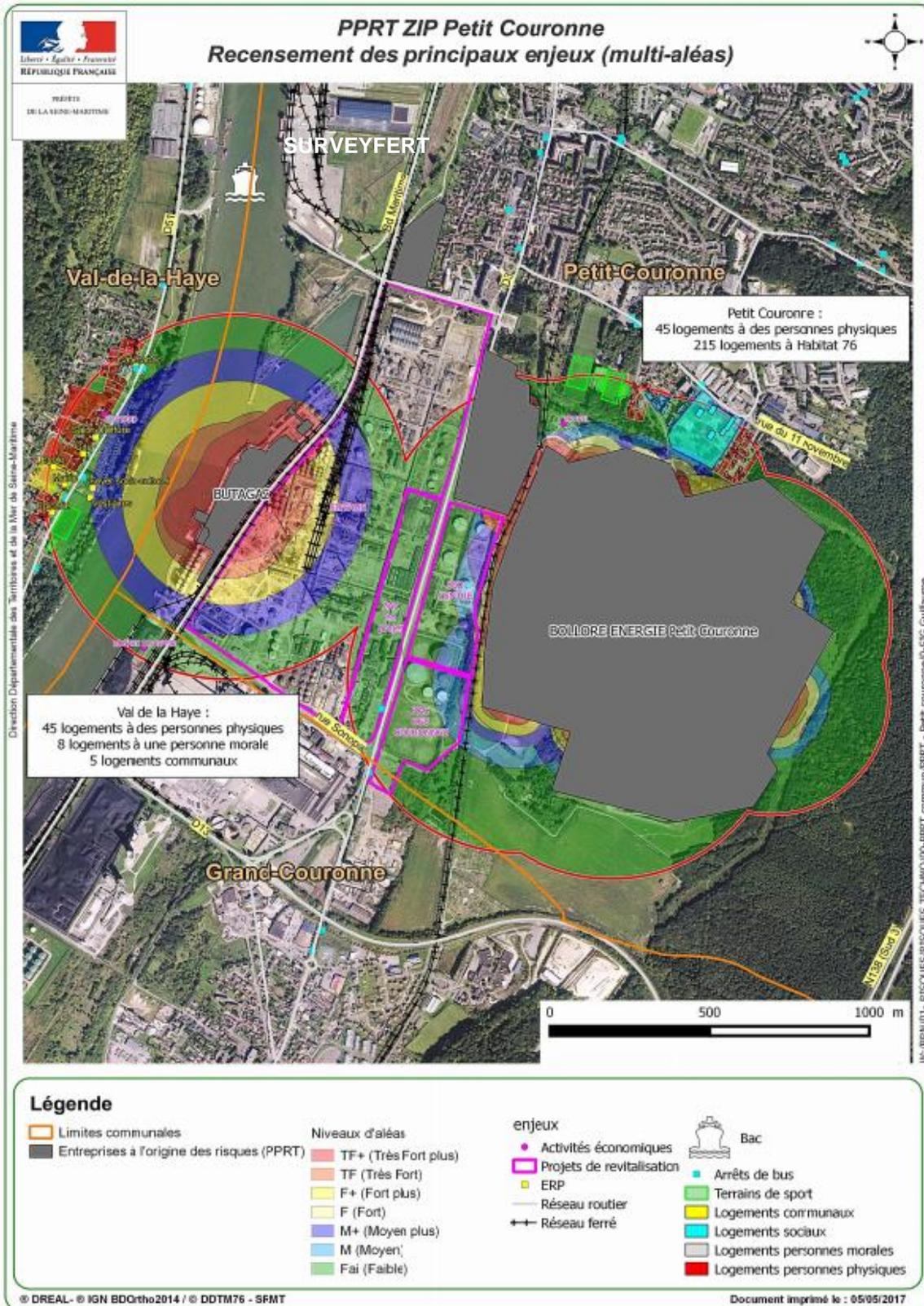


Figure 6 : Plan de Zonage du PPRT de la ZIP de Petit-Couronne

Adresse de votre agence SOM LIGERON : 152/160 Avenue Aristide Briand CS30017 92220 BAGNEUX Cedex

Établissements de la Société Anonyme à conseil d'administration SOM au capital de 3 509 984 Euros - 325 444 693 R.C.S. Aix-en-Pce - N° d'identification T.V.A. : FR 88325444693

Siège Social : ORTEC - Parc de Pichaury - 550 rue Berthier BP 348000 13799 Aix en Provence Cedex3 Tél : 04 42.12.12.12 - Fax : 04 42.12.13.14

Ce document est la propriété de SOM, et ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation

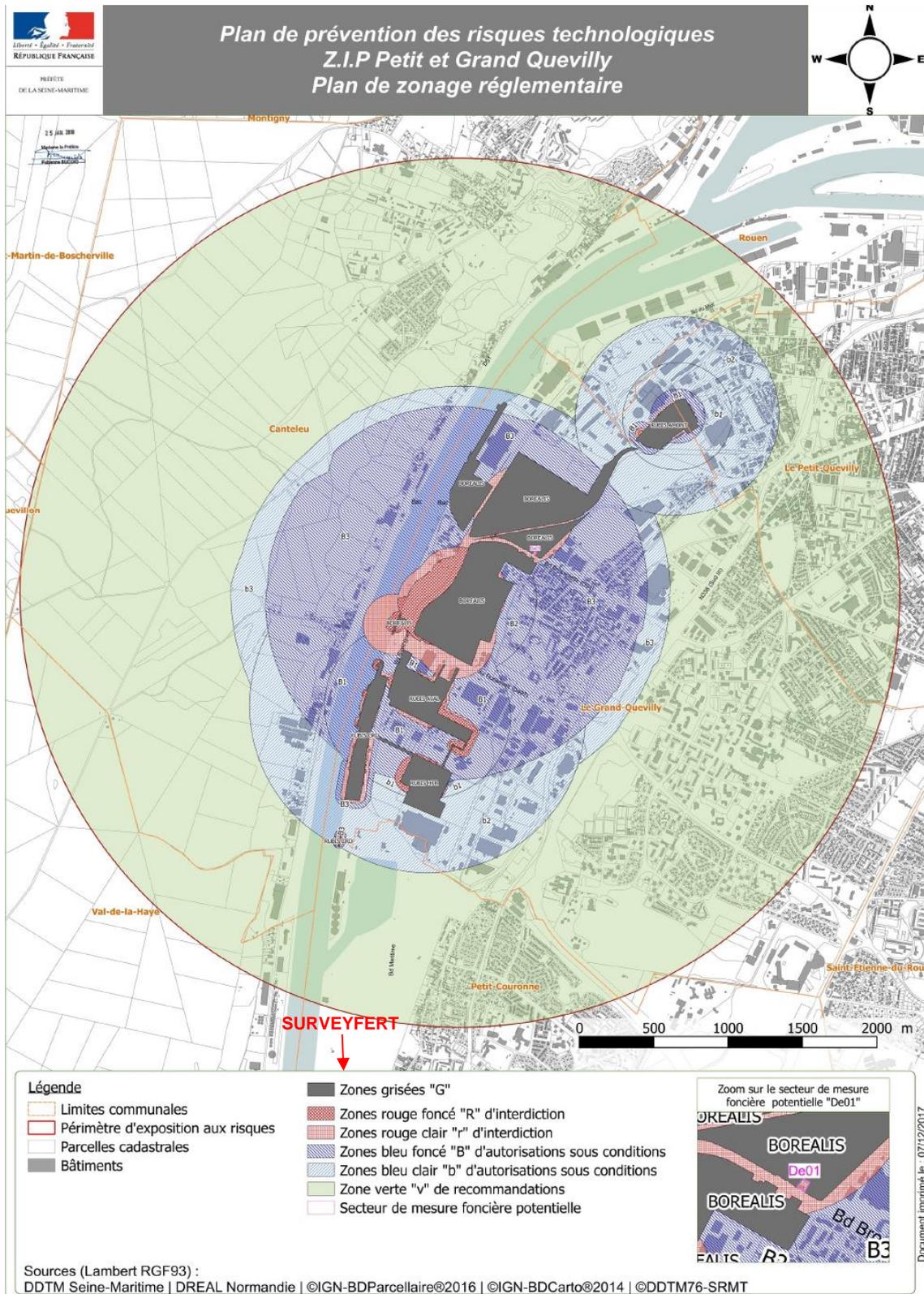


Figure 7 : Plan de Zonage du PPRT de la ZIP de Petit et Grand-Quevilly

Adresse de votre agence SOM LIGERON : 152/160 Avenue Aristide Briand CS30017 92220 BAGNEUX Cedex

Établissements de la Société Anonyme à conseil d'administration SOM au capital de 3 509 984 Euros - 325 444 693 R.C.S. Aix-en-Pce - N° d'identification T.V.A. : FR 88325444693

Siège Social : ORTEC - Parc de Pichaury - 550 rue Berthier BP 348000 13799 Aix en Provence Cedex3 Tél : 04 42.12.12.12 - Fax : 04 42.12.13.14

Ce document est la propriété de SOM, et ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation

5.7. ACCESSIBILITE AU SITE

La plateforme logistique QPC est accessible depuis la voie publique du boulevard Maritime.

Le site SURVEYFERT est desservi par une voie interne au QPC (voie revêtue et desservant les différentes installations de la plateforme QPC). La largeur de cette voie est d'environ 10 m.

Sur le plan présenté ci-dessous figure la voie d'accès.



Figure 8 : Plan d'accès



Figure 9 : Accès à la plateforme logistique QPC

5.8. COMMUNES CONCERNEES PAR L'INFORMATION AU PUBLIC

Conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement [DA2], les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour de périmètre de l'installation sont concernées par la procédure d'information au public.

Les communes suivantes sont donc concernées par l'information au public :

- Petit-Couronne ;
- Val-de-la-Haye ;
- Canteleu.

Les informations concernant ces communes sont présentées dans le tableau suivant (source INSEE) :

Tableau 3 : Communes situées à moins d'1 km du site

	Petit-Couronne	Val-de-la-Haye	Canteleu
Population (habitants) INSEE 2015	8 742	699	14 561
Superficie en km²	12,8	10,16	17,61
Densité en hab./km²	683	69	827

5.9. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

5.9.1. Situation actuelle

Le site SURVEYFERT de Petit-Couronne dispose actuellement de plusieurs ICPE soumises à déclaration :

- Rubrique 1532 : stockage en vrac de plaquettes forestières – volume inférieur à 20 000 m³ (récépissé de déclaration du 12.02.2015) ;
- Rubrique 2517 : station de transit de produits minéraux – surface de 9 990 m² (récépissé de déclaration du 27.08.2015) ;
- Rubrique 2714 : transit de broyats de pneus déchiquetés – volume inférieur à 990 m³.

A noter qu'une procédure d'enregistrement pour la rubrique 2517 est en cours d'instruction à ce jour (dossier déposé en mai 2019).

Un changement d'exploitant de TCM vers SURVEYFERT a également été effectué en juin 2019 pour l'activité 2516 (activité de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés soumise à déclaration).

5.9.2. Projet de stockage de tourteaux de soja et assimilés

Le projet de stockage de tourteaux de soja et assimilés objet du présent dossier sera effectué dans le magasin n°2. Cette activité est visée par la rubrique 2160-1 de la Nomenclature des ICPE.

L'emplacement de ce magasin est présenté sur la figure suivante.

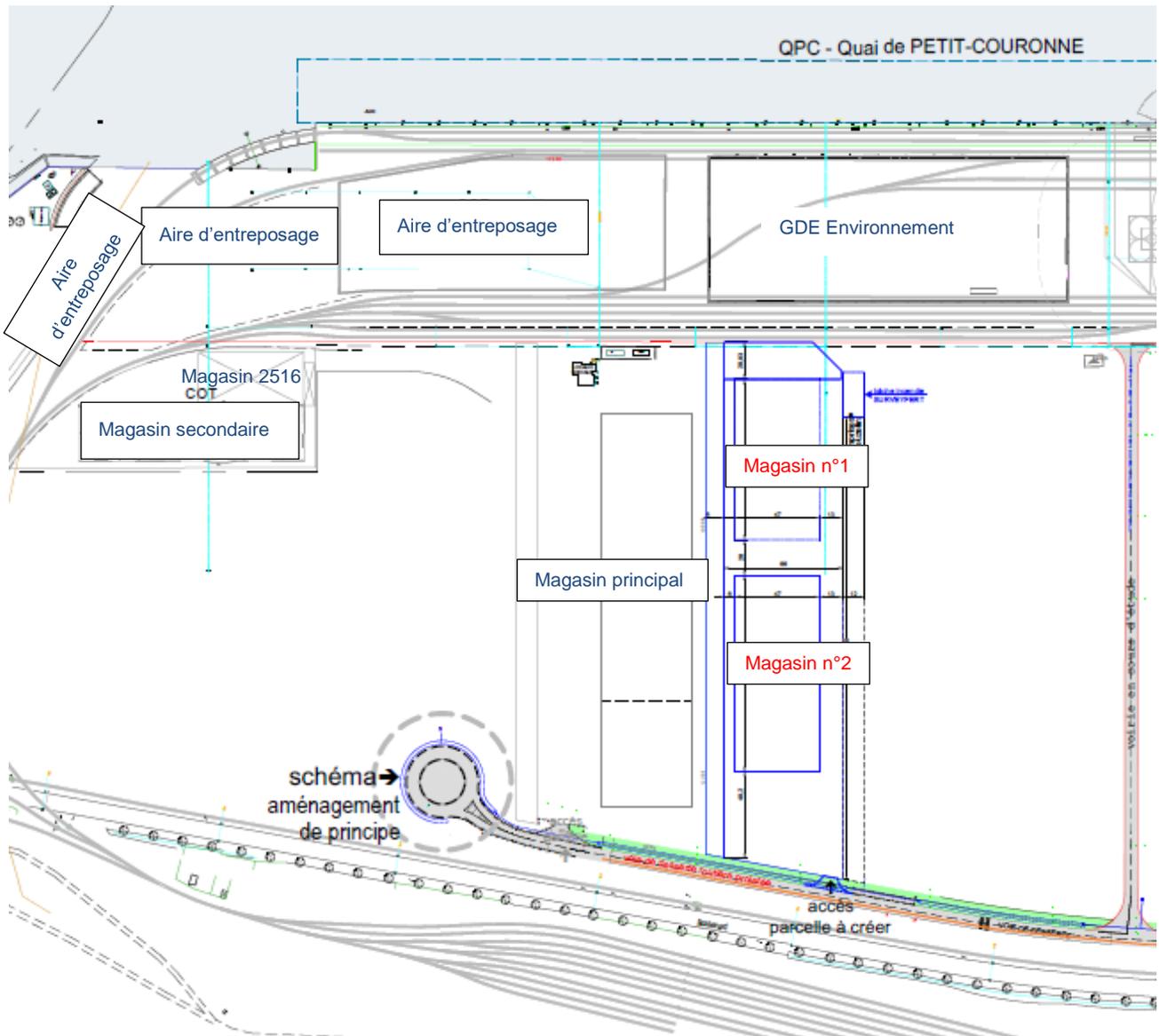


Figure 10 : Plan d'implantation des magasins de stockage SURVEYERT

Les dispositions constructives du magasin n°2 sont décrites ci-après.

5.9.2.1. Magasin n°2

Le magasin n°2 présente les dispositions constructives suivantes :

Dispositions constructives	
-	Longueur : 110 m
-	Largeur : 47 m
-	Surface : 5 170 m ²
-	Hauteur : 11,70 m (sablère) ; 14,32 m (acrotère)
Structure porteuse : poteaux et charpente métallique galvanisée matériaux de classe A1 (incombustibles), pannes, poutres, toiture et bardage métallique.	
Surface utile d'exutoires correspondant à 2% minimum de la superficie du bâtiment, coque polycarbonate alvéolaire B-s1-d0 avec système de désenfumage pneumatique.	
Toiture, classement Broof t3 : couverture en bac acier.	
Récupération des eaux pluviales par gouttière en aluminium laqué	
Grilles de ventilation en pignons du bâtiment (lames filantes inclinées) en acier galvanisé avec grillage anti-rongeurs.	
Porte coulissante en acier galvanisé.	
Portillons d'accès et de secours 0,90 x 2,10 m.	

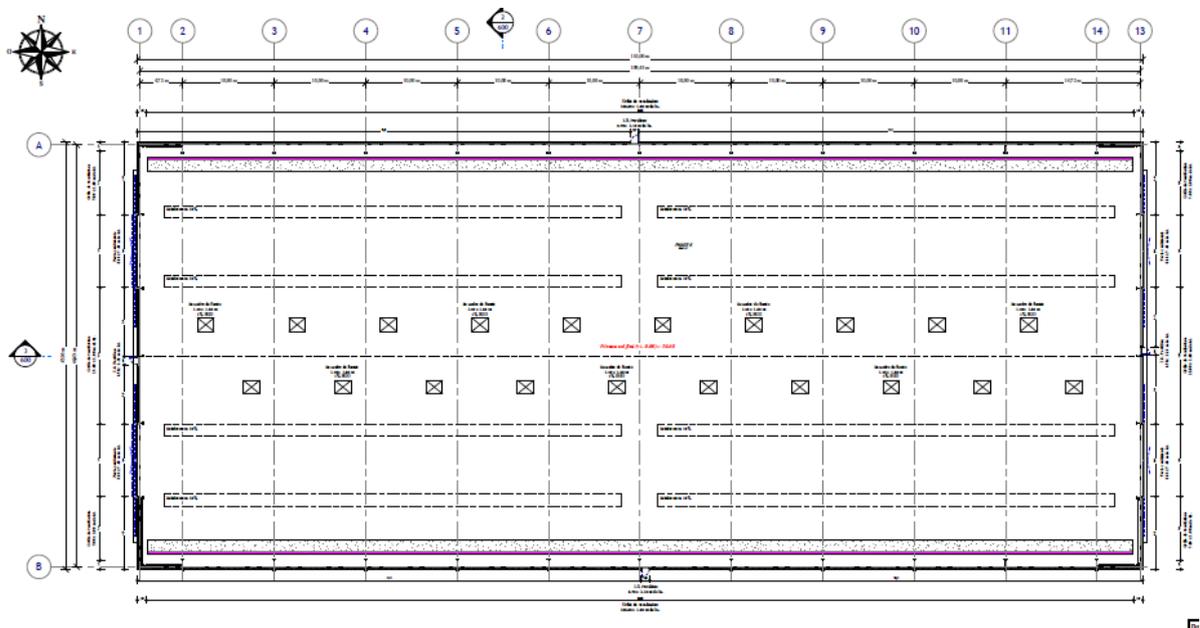


Figure 11 : Plan d'ensemble du magasin n°2

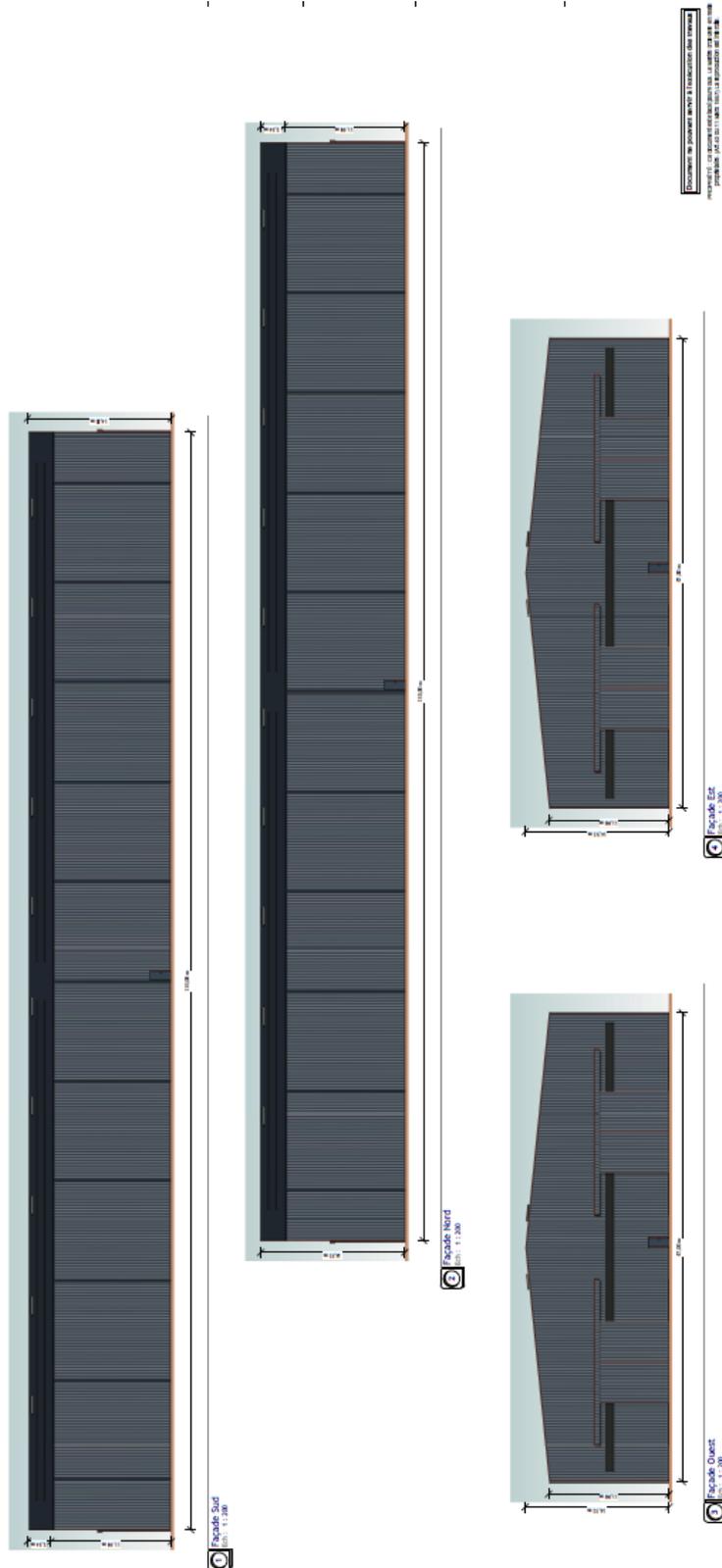


Figure 12 : Façades du magasin n°2

Adresse de votre agence SOM LIGERON : 152/160 Avenue Aristide Briand CS30017 92220 BAGNEUX Cedex

Établissements de la Société Anonyme à conseil d'administration SOM au capital de 3 509 984 Euros - 325 444 693 R.C.S. Aix-en-Pce - N° d'identification T.V.A. : FR 88325444693

Siège Social : ORTEC - Parc de Pichaury - 550 rue Berthier BP 348000 13799 Aix en Provence Cedex3 Tél : 04 42.12.12.12 - Fax : 04 42.12.13.14

Ce document est la propriété de SOM, et ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation



Figure 13 : Vue aérienne des magasins



Figure 14 : Environnement du projet (vue vers l'ouest depuis les quais) – situation actuelle



Figure 15 : Environnement du projet (vue vers le sud depuis la voie d'accès) – situation actuelle

5.9.2.2. Utilités

Alimentation électrique

L'alimentation électrique se fait à partir d'un transformateur EDF de 250 kVA.

Eau et rejets aqueux

Les magasins de stockage ne sont pas alimentés en eau potable.

5.9.2.3. Bureaux

Les magasins de stockage ne comportent pas de bureaux.

5.9.3. Caractéristiques des produits objets de présent enregistrement

Les produits visés par la rubrique 2160 de la Nomenclature des ICPE, leur localisation sur site, la surface maximale de stockage et la masse maximale stockée sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Produits visés par la rubrique 2160

Produit	Localisation	Surface maximale de stockage	Masse correspondante	Volume correspondant
Tourteaux de soja et assimilés	Magasin n°2	5 170 m ²	16 000 tonnes	23 000 m ³

Les quantités présentes sur site seront répertoriées dans un registre entrée/sortie.

Les FDS des différents produits sont disponibles sur le site SURVEYFERT de Petit-Couronne.

5.10. EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL

L'effectif est d'environ 45 personnes.

Les horaires de travail sont environ : 8h – 12h ; 13 – 18h.

6. ACTIVITES DU SITE VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES ICPE

Le tableau suivant présente les rubriques ICPE applicables aux activités du site, le volume des activités concernées et le régime de classement avant et après projet.

E : Installation soumise au régime d'Enregistrement

D : Installation soumise au régime de Déclaration

DC : Installation soumise au régime de Déclaration à contrôle périodique

NC : Non Classé

Tableau 5 : Rubriques ICPE applicables aux activités du site

N° de rubrique	Intitulé et règle de classement	Situation actuelle		Situation après projet	
		Volume de l'activité	Régime de classement	Volume de l'activité	Régime de classement
2160	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</p> <p>1. Silos plats :</p> <p>a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³ : (E)</p> <p>b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³ (D)</p>	-	-	Tourteaux de soja et assimilés : 23 000m ³	E

N° de rubrique	Intitulé et règle de classement	Situation actuelle		Situation après projet	
		Volume de l'activité	Régime de classement	Volume de l'activité	Régime de classement
1532	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur à 50 000 m³ (A-1) 2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ (E) 3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D)</p>	Plaquettes de bois ≤ 20 000 m ³	D	Pas de modifications	D
2714	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ ; (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³. (D)</p>	Transit de pneus usagés déchetés : 990 m ³	D	Pas de modifications	D

N° de rubrique	Intitulé et règle de classement	Situation actuelle		Situation après projet	
		Volume de l'activité	Régime de classement	Volume de l'activité	Régime de classement
2516	<p>Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents.</p> <p>La capacité de transit étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure à 25 000 m² : (E) Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 25 000 m² : (D) 	7 500 m ²	D	Pas de modifications	D

N° de rubrique	Intitulé et règle de classement	Situation actuelle		Situation après projet	
		Volume de l'activité	Régime de classement	Volume de l'activité	Régime de classement
2515	<p>Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.</p> <p>Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :</p> <p>a) Supérieure à 200 kW : (E)</p> <p>b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW : (D)</p>	<p>3 ensacheuses de 12 kW chacune</p> <p>Total : 36 kW</p>	NC	Pas de modifications	NC

Adresse de votre agence SOM LIGERON : 152/160 Avenue Aristide Briand CS30017 92220 BAGNEUX Cedex

Établissements de la Société Anonyme à conseil d'administration SOM au capital de 3 509 984 Euros - 325 444 693 R.C.S. Aix-en-Pce - N° d'identification T.V.A. : FR 88325444693

Siège Social : ORTEC - Parc de Pichaury - 550 rue Berthier BP 348000 13799 Aix en Provence Cedex3 Tél : 04 42.12.12.12 - Fax : 04 42.12.13.14

Ce document est la propriété de SOM, et ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation

7. POSITIONNEMENT DU PROJET PAR RAPPORT A LA NOMENCLATURE IOTA

Le tableau du classement du site et du projet par rapport à la nomenclature des Installations, Ouvrages, travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration, selon le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 article 3, est présenté ci-après :

A : Autorisation

D : Déclaration

NC : Non Classé

N° de rubrique	Intitulé et règle de classement	Situation actuelle	Situation projet	
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha : A</p> <p>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : D</p>	<p>Magasin principale (avec terre-plein) : 26 143 m²</p> <p>Magasin secondaire : 3 780 m²</p> <p>Aire de transit extérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 13 085 m² • 8 064 m² • 9 368 m² <p>Terrain Zone A : 18 108 m² (cf. Figure 16)</p> <p>Terrain Zona A' : 1 227 m² (cf. Figure 16)</p> <p>Total surface imperméabilisée du projet : 19 335 m² (soit 7,9 ha avec les terrains existants)</p>	Pas de modifications	D

Les dispositions prises pour limiter l'impact sur l'écoulement des eaux superficielles sont présentées au chapitre 11.3.

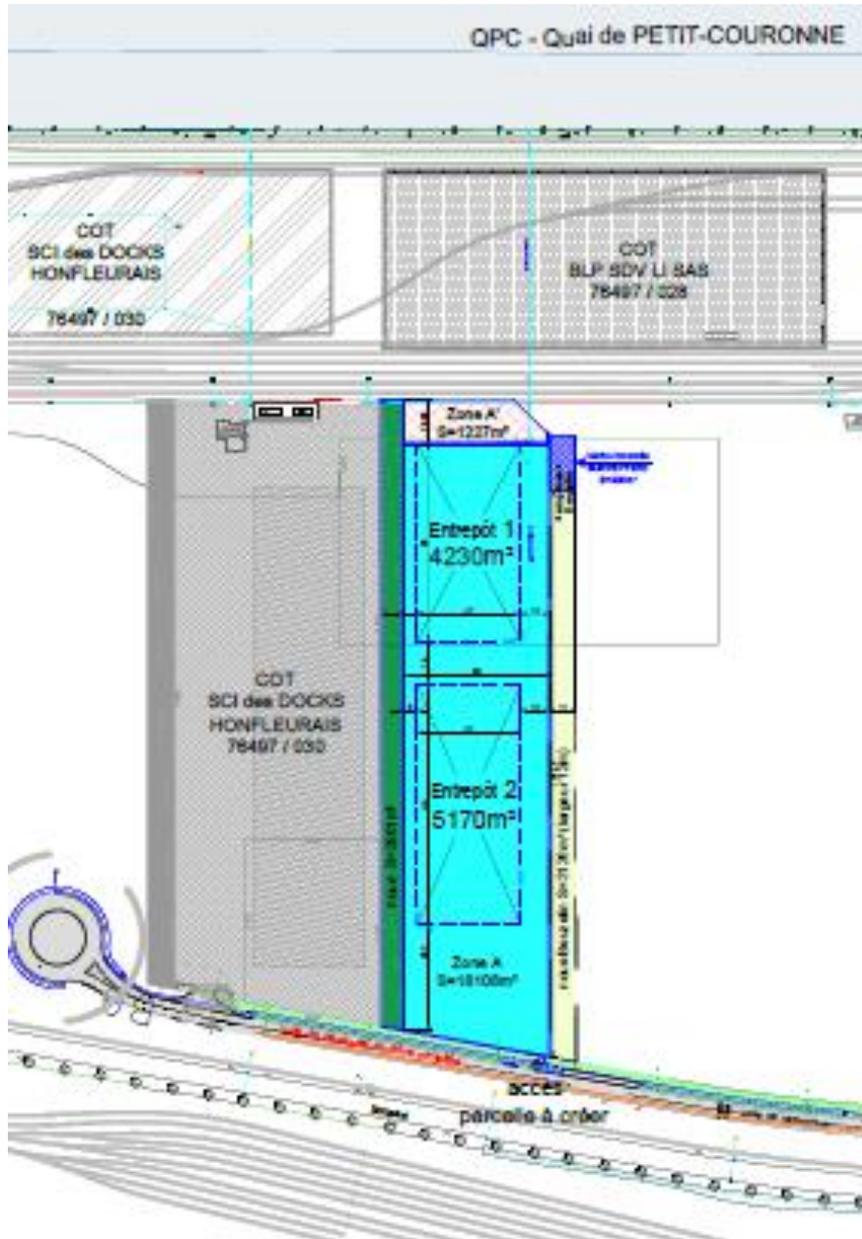


Figure 16 : Surface Zones A et A'

8. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Ce chapitre précise les dispositions prévues et mises en œuvre en fin d'exploitation du site. Dans le cas d'un rachat du site, de ses bâtis et éventuellement de ses activités, toutes les mesures décrites ci-dessous ne seront pas appliquées par le déposant du dossier.

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe Monsieur le Préfet, au minimum trois mois avant cette cessation et dans les formes définies à l'article R. 512-46-25 du Code de l'environnement. Un mémoire de cessation d'activité sera alors déposé en Préfecture.

L'exploitant doit remettre l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers et inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

L'exploitant procédera au démantèlement des équipements et installations spécifiques à l'activité du site.

8.1. EVACUATION DES PRODUITS DANGEREUX ET DES DECHETS

Les produits stockés seront évacués du site. Au vu des activités et des mesures de précautions prises, le risque de pollution des sols semble écarté. Cependant, conformément à la réglementation, un mémoire sera fourni sur l'état du site et les mesures envisagées en cas de pollution avérée. En tout état de cause, les déchets seront évacués auprès d'entreprises spécialisées et agréées.

8.2. DEMANTELEMENT DES MATERIELS ET DES BATIMENTS ET MAINTIEN DE LA PERENNITE

A défaut de reprise par une autre entreprise, SURVEYFERT pourra procéder à la démolition de toutes les structures, à l'évacuation des déblais et au réglage des terrains (fosses) de façon à rendre le site prêt à recevoir une nouvelle affectation. Les matériels seront revendus ou recyclés dans les filières les plus adaptées du moment. Les matériaux de déconstruction (béton, masse métallique, bois, etc.) seront évacués et recyclés.

Les locaux libérés pourraient intéresser d'autres établissements ou sociétés compte-tenu de leur implantation et de leur configuration.

8.3. SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION

Concernant l'impact du site sur son environnement, SURVEYERT pourrait avoir à mettre en place un suivi de la qualité des eaux et des sols (même si au vu des activités ce dernier risque peut être écarté), conformément aux exigences des services préfectoraux.

La surveillance à exercer pourra notamment consister à :

- Maintenir l'inaccessibilité du site, entretien de la clôture ;
- Maintenir l'aspect esthétique du site : entretien des espaces verts et aménagements paysagers ;
- Traiter les eaux pluviales ;
- Suivre les dossiers : rapport de l'inspecteur des Installations Classées.

8.4. REINSERTION DU SITE DANS SON ENVIRONNEMENT

Le risque de pollution des sols semble écarté au vu de l'activité telle qu'elle sera exercée et des mesures de précautions qui sont prévues dans le présent dossier. En fin de vie, les bâtiments devront être détruits par le dernier exploitant et le terrain sera restitué sans cuve ou canalisations enterrées contenant des eaux d'incendie ou des eaux usées.

8.5. USAGE FUTUR DU SITE

L'usage du site préconisé par SURVEYERT est de réhabiliter le site de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants.

9. SITUATION PAR RAPPORT AUX ZONES PROTEGEES

9.1. ZONES NATURA 2000

9.1.1. Définition des zones

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

9.1.2. Zones Natura 2000 présentes autour du site

D'après les informations issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), la ZSC des « Boucles de la Seine aval » (FR2300123) se situe à 450 m à l'ouest du site d'implantation [DR4].

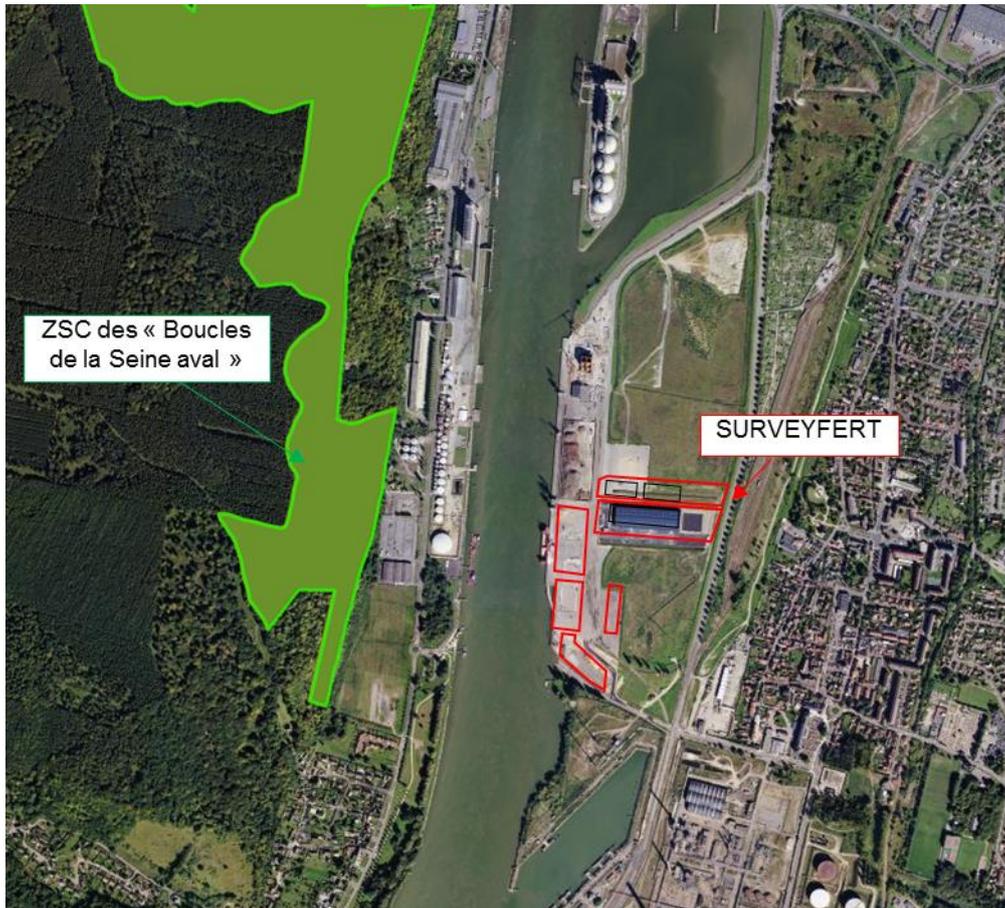


Figure 17 : ZSC des « Boucles de la Seine aval »

La ZSC des « Boucles de la Seine aval » s'étend sur plusieurs boucles le long de la vallée de la Seine entre Rouen et Tancarville.

Les méandres de la Seine et leur évolution sont à l'origine de conditions variées déterminant des milieux très contrastés avec une opposition forte entre les rives convexes et concaves du fleuve.

La rive concave subit l'érosion du fleuve qui a taillé des coteaux très abrupts dans le plateau crayeux, avec la présence de pitons et fronts rocheux. La forte pente induit des sols peu profonds, riches en calcaire actif, filtrants et particulièrement chauds quand ils sont exposés plein sud. Sur ces coteaux se développent des milieux calcicoles - bois et pelouses - particulièrement riches en espèces rares.



Figure 18 : Panorama des Boucles de la Seine

L'argile à silex qui couvre la craie affleure au sommet des coteaux, dans les secteurs de moindre pente, permettant l'installation de milieux acidiphiles. Enfin, cette rive est régulièrement percée de coulées d'éboulement permettant le développement de milieux neutroclines, sur le sol profond induit par les colluvions de fond de vallée.

La rive convexe correspond à une zone de dépôt où se retrouvent deux types d'alluvions :

- les alluvions anciennes, généralement de nature siliceuses et grossières. Le fleuve y a creusé des terrasses, sur lesquelles s'installent des milieux secs et silicicoles, particulièrement originaux pour la région : pelouses en milieux ouverts et chênaie acidiphile en milieu boisé.
- les alluvions modernes, plus fines et argileuses, correspondant au lit majeur actuel. Elles abritent une végétation de marais alcalins à neutroclines. En bordure du fleuve, les crues répétées édifient un bourrelet alluvial, à l'abri duquel l'eau stagne dans les secteurs les plus bas, permettant la mise en place de sols paratourbeux à tourbeux au sein des alluvions. Les vraies tourbières de fond de vallée s'installent dans les méandres fossiles.

Cette organisation des milieux est répétitive d'une boucle sur l'autre.

En résumé les différents milieux retrouvés le long des boucles de la Seine sont :

- Les landes, tourbières et marais
 - Les pelouses, dont la majorité sont des sites d'orchidées remarquables et comprennent plusieurs espèces comme l'Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*) ou l'Ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*) et ponctuellement la très rare Epipactis des marais (*Epipactis palustris*) au niveau des suintements.
- Les habitats prairiaux
 - Les massifs forestiers qui représentent près d'un tiers de la superficie du site.

Les habitats d'intérêt communautaire présents sur la ZSC sont :

Tableau 6 : Habitats d'intérêt communautaire

Type de milieu	Code	Habitat naturel	Estimation de la surface
Habitats d'eau douce	3140	Eaux stagnantes oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,43 ha
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	10,76 ha
	3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	8,48 ha
Landes	4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	1 % du site ⁽¹⁾
	4030	Landes sèches européennes	(1)
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	54,12 ha
	6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	1% du site⁽¹⁾
	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	105,2 ha
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	19,88 ha
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	122,96 ha
	Tourbières et bas marais	7110*	Tourbières hautes actives*
7120		Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	
7150		Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	
7210*		Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>*	33,94 ha
7220*		Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)*	1%⁽¹⁾
7230		Tourbières basse alcalines	4 ha
Grottes	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	> 17 entrées
Forêts de l'Europe tempérée	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	369,4 ha
	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	552,7 ha
	9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>*	64,4 ha
	91D0*	Tourbières boisées*	1%⁽¹⁾
	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno- Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)*	7,55 ha
	91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	0,5 ha

(1) Habitat à répartition diffuse dont la surface exacte est difficilement estimable

* = habitat prioritaire

Tableau 7 : Espèces d'intérêt communautaire

Type d'espèce	Code	Nom scientifique	Nom commun	Intérêt du site pour l'espèce
Lépidoptère	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	Modéré
	1078*	<i>Callimorpha quadripunctaria*</i>	Ecaille chinée*	Faible
Coléoptère	1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	Modéré
	1084*	<i>Osmoderma eremita*</i>	Pique prune*	Fort
Amphibien	1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Fort
Chiroptère	1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Fort à modéré
	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Fort à modéré
	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Fort
	1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein	Fort à modéré
	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées	Fort à modéré
	1308	<i>Barbastella barbastella</i>	Barbastelle	Fort
Apiacée	1614	<i>Apium repens</i>	Ache rampante	Fort
Alismatacée	1831	<i>Luronium natans</i>	Flûteau nageant	Fort

* = espèce prioritaire

Le site SURVEYERT de Petit-Couronne est situé à plus de 450 m de la ZSC des « Boucles de la Seine aval ». La Seine représente une séparation physique franche et permanente entre les deux sites.

Aucun impact direct négatif n'est attendu sur les habitats de la ZSC.

9.2. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Quatre ZNIEFF sont inventoriées sur la commune de Petit-Couronne dans la base de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). Il s'agit de :

- La forêt de la Londe-Rouvray : ZNIEFF de type II ;
- La mare Beaularquet : ZNIEFF de type I ;
- Les chemins de la mare Sansoure : ZNIEFF de type I ;
- Les pelouses silicicoles du Rouvray : ZNIEFF de type I.

Deux ZNIEFF sont également répertoriées sur la commune de Val-de-la-Haye située en rive droite de la Seine :

- Les coteaux de Biessard : ZNIEFF de type I ;
- Le coteau d'Hénouville et forêt de Roumare : ZNIEFF de type II.

Ces ZNIEFF sont indiquées sur l'extrait de carte ci-dessous. Le site SURVEYFERT n'est situé dans l'emprise d'aucune de ces ZNIEFF.



Figure 19 : Situation du site SURVEYFERT par rapport aux Zones Naturelles (source CARMEN – DREAL Haute-Normandie)

La ZNIEFF la plus proche se situe à plus de 400 mètres à l'ouest du site, sur l'autre rive de la Seine. Le tableau ci-après indique la distance des différentes zones par rapports aux installations de SURVEYFERT.

Tableau 8 : Situation du site SURVEYFERT par rapport aux Zones Naturelles

Nom	Type	Code national	Commune	Distance par rapport au site SURVEYFERT	Orientation par rapport au site SURVEYFERT
Forêt de la Londe-Rouvray	ZNIEFF II	230009241	Petit-Couronne	1,1 km	Sud-est
La mare Beaularquet	ZNIEFF I	230030783	Petit-Couronne	3 km	Sud-est
Les chemins de la mare Sansoure	ZNIEFF I	230030781	Petit-Couronne	2,6 km	Sud-est
Les pelouses silicicoles du Rouvray	ZNIEFF I	230030922	Petit-Couronne	2,3 km	Est
Les coteaux de Biessard	ZNIEFF I	230030744	Val-de-la-Haye	420 m	Ouest
Le coteau d'Hénouville et forêt de Roumare	ZNIEFF II	230000848	Val-de-la-Haye	420 m	Ouest

9.3. PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Les monuments historiques recensés sur la commune de Petit-Couronne sont les suivants :

Tableau 9 : Sites classés

Monument / mobilier	Commune	Eléments protégés MH	Distance au site
Maison de Pierre Corneille, actuellement Musée Pierre Corneille	Petit-Couronne	Enclos, four, porche	Environ 250 m à l'Est du site
Manoir Maison de Corneille	Petit-Couronne	Classé en 1939	Environ 250 m à l'Est du site

Le classement de la Maison de Pierre Corneille a donné lieu à l'établissement d'une servitude inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Petit-Couronne.

Aucun effet direct temporaire ou permanent n'est attendu sur ce monument compte tenu de son éloignement des limites de propriétés du projet.

9.4. ARCHEOLOGIQUE

Le PLU a défini la plateforme logistique QPC comme une zone d'activité portuaire.

Aucun site archéologique n'a été découvert sur la zone dont plusieurs entreprises occupent déjà le sol.

La zone archéologique la plus proche se situe entre les communes de Petit-Couronne et Saint-Étienne-du-Rouvray située à l'Est de la rocade N338.

9.5. ESPACES PROTEGES

Un tiers du territoire communal de Petit-Couronne est occupé par des forêts et des espaces naturels protégés de 480 ha environ. Cette richesse environnementale est préservée par décret du 18 mars 1993, portant classement comme forêt de protection du massif forestier du Rouvray, géré par l'office national des forêts (ONF). Un arrêté préfectoral du 11 avril 1974 délimite une zone interdite à la fréquentation du public le long de Petit-Couronne afin de préserver des plantations anciennes de pins sylvestres.

Le site SURVEYFERT de Petit-Couronne, situé sur la plateforme logistique portuaire QPC n'a pas d'impact direct ou indirect négatif sur ces espaces.

10. COMPATIBILITE AVEC LES DIVERS PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

10.1. CONFORMITE PAR RAPPORT AU SDAGE (P.J. N°12)

Le Grand Port Maritime de Rouen appartient au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtier normands qui a pour objet de mettre en œuvre les grands principes de la loi sur l'eau.

Les SDAGE constituent des outils de gestion. Ils sont des instruments juridiques car l'Etat s'engage à leur respect. Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec leurs orientations, leurs dispositions. Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été adopté par le comité de Bassin en date du 5 novembre 2015.

Le SDAGE définit, pour une période de six ans, les grandes orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands à l'horizon 2021. Ses orientations et ses dispositions s'opposent aux décisions administratives dans le domaine de l'eau. Le programme de mesures qui lui est associé précise, secteur par secteur, les actions à mettre en œuvre en priorité.

Les enjeux prioritaires pour atteindre l'objectif de bon état des eaux demeurent la restauration de milieux aquatiques vivants et fonctionnels et la réduction des pollutions de toutes origines. Le SDAGE 2016-2021 intègre aussi la nécessaire adaptation au changement climatique car celui-ci aura des conséquences sur la quantité d'eau disponible, mais aussi la qualité des ressources en eau et le fonctionnement des milieux aquatiques.

Les masses d'eau concernées

Les masses d'eau présentes sur la commune de Petit-Couronne sont :

- La Seine : « Seine estuaire Amont » ;
- La masse d'eau souterraine : « Craie altérée de l'estuaire de la Seine » ;
- La masse d'eau souterraine : « Alluvions de la Seine moyenne et aval » ;
- La masse d'eau souterraine : « Albien-néocomien captif ».

Ces masses d'eaux dépendent du sous-bassin Seine Aval. Leurs états actuels et objectifs sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Masse d'eau superficielle		Seine Estuaire Amont
Statut de la masse d'eau		Fortement modifiée
Objectifs retenus	Etat écologique Echéance	Bon potentiel 2027
	Etat chimique Echéance	Bon état 2027
	Raison du report	Technique, naturelle, économique (biologie et chimie)

Masse d'eaux souterraines		Craie altérée de l'estuaire de la Seine	Alluvions de la Seine moyenne et aval	Albien-néocomien captif
Objectifs retenus	Etat chimique Echéance	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2015
	Etat quantitatif Echéance	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Atteinte des objectifs	Echéance	2027	2027	2015
	Raison du report	Technique, naturelle, économique (Pesticides, benzo(a)pyrène, somme du tetrachloroéthylène, du trichloroéthylène, NMOR)	Technique, naturelle, économique (NH ₄ , NO ₂ , Cu)	-

10.2. CONFORMITE PAR RAPPORT AU SAGE

Le site SURVEYFERT de Petit-Couronne n'est pas situé sur le périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SAGE le plus proche est celui de « Cailly, Aubette, Robec » qui inclus notamment la rive droite de la ville de Rouen.

10.3. CONFORMITE PAR RAPPORT AU PDEDMA

Le département de Seine-Maritime a adopté en mars 2010 le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Celui-ci fixe pour les dix prochaines années les objectifs de prévention et de gestion durable des déchets ménagers et assimilés et dresse le cadre légal.

Ses grandes orientations sont :

- la réduction de la production des déchets ;
- la valorisation de la matière et des déchets organiques ;
- l'amélioration du service en déchetterie ;
- la création de deux centres de tri et d'un centre de stockage pour les déchets industriels banals ;
- l'organisation de l'élimination des déchets dans la région de Dieppe et la réhabilitation des décharges brutes à impact fort.

Les principaux déchets liés au site sont les poussières provenant des opérations de manutention de produits inertes (déchargement, chargement).

Adresse de votre agence SOM LIGERON : 152/160 Avenue Aristide Briand CS30017 92220 BAGNEUX Cedex

Établissements de la Société Anonyme à conseil d'administration SOM au capital de 3 509 984 Euros - 325 444 693 R.C.S. Aix-en-Pce - N° d'identification T.V.A. : FR 88325444693

Siège Social : ORTEC - Parc de Pichaury - 550 rue Berthier BP 348000 13799 Aix en Provence Cedex3 Tél : 04 42.12.12.12 - Fax : 04 42.12.13.14

Ce document est la propriété de SOM, et ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation

Les autres déchets représentent des quantités minimales (moins de 10 tonnes par an) et suivent des voies d'élimination agréées.

La société SURVEYFERT mettra en œuvre une politique de gestion des déchets par des organismes agréés.

11. NOTICE DES IMPACTS

11.1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Le site étudié, d'une grande planéité, s'étend sur la plaine alluvionnaire de la boucle de la Seine. Cette plaine est largement ouverte vers l'Est sur l'agglomération rouennaise et se trouve fermée à l'Ouest par les falaises de Dieppedale (cote 120 m MGF), sur lesquelles s'appuie la forêt de Roumare. Cette vallée s'étrangle au niveau de la commune de Grand Couronne.

11.2. CONTEXTE PHYSIQUE

11.2.1. Topographie

La zone portuaire de Petit-Couronne est constituée de sols de formations alluvionnaires modernes qui tapissent le fond de la plaine alluviale récente, et correspondent à l'extension des plus grandes crues.

La topographie du sol peut être considérée comme plane avec une altitude d'environ 6 m NGF.

11.2.2. Sols et sous-sol

Les alluvions modernes du sol sont composées de silts, de sable, de grave et d'argile. Des lits de tourbe sont également observables entre 2 m et 4 m.

L'ensemble des effluents liquides susceptibles d'être générés seront associés à des rétentions adaptées. Souvent, la gestion de l'après incendie peut entraîner des difficultés pour l'élimination des déchets solides ou liquides et l'éventuelle décontamination des sols. Les dispositions de rétention des eaux d'extinction (bassin, obturation des égouts) adaptés et maintenus en état, permettent de limiter les conséquences d'un sinistre.

11.3. EAUX

Sur le site, l'ensemble des réseaux est enfoui.

Eau potable

La présence de personnel lié à l'exploitation de la plate-forme logistique implique la distribution d'eau potable sur le site. Le réseau d'alimentation du bâtiment est raccordé au réseau public de distribution.

Le magasin n°2, dans lequel seront stockés les tourteaux de soja, objet du présent enregistrement, n'est pas alimenté en eau.

Eaux usées

Les eaux usées du magasin principal sont recueillies par un collecteur. Il s'agit d'eaux non toxiques assimilables à un effluent urbain. Ces effluents rejoignent le collecteur d'eaux usées du réseau d'assainissement public. Ces eaux sont acheminées jusqu'à la station d'épuration Emeraude dont

Adresse de votre agence SOM LIGERON : 152/160 Avenue Aristide Briand CS30017 92220 BAGNEUX Cedex

Établissements de la Société Anonyme à conseil d'administration SOM au capital de 3 509 984 Euros - 325 444 693 R.C.S. Aix-en-Pce - N° d'identification T.V.A. : FR 88325444693

Siège Social : ORTEC - Parc de Pichaury - 550 rue Berthier BP 348000 13799 Aix en Provence Cedex3 Tél : 04 42.12.12.12 - Fax : 04 42.12.13.14

Ce document est la propriété de SOM, et ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation

la gestion relève de la compétence de la CREA (Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe).

Eaux pluviales :

Magasins n°1 et n°2 :

Les eaux pluviales des magasins n°1 et n°2 sont collectées via un réseau canalisé et traitées par deux séparateurs à hydrocarbures avant d'être rejetées dans la Seine.

Le dimensionnement des séparateurs à hydrocarbure est fourni en ANNEXE 4.

Des noues sont situées de part et d'autres des bâtiments. Des vanes situées en aval des noues permettent de confiner les eaux si nécessaire.

Magasins et terre-pleins existants :

- Magasin principal et son terre-plein : les eaux pluviales des toitures et voiries sont collectées vers des noues qui sont équipées de séparateurs d'hydrocarbures avant rejet dans la Seine.
- Magasins secondaires : les eaux pluviales de la toiture sont rejetées dans un collecteur avant d'être rejetées dans la Seine.
- Terre-pleins : les eaux pluviales ne font pas l'objet d'un traitement. Elles sont directement rejetées dans la Seine.

Les emplacements des magasins et terre-pleins sont présentés sur la figure ci-après.

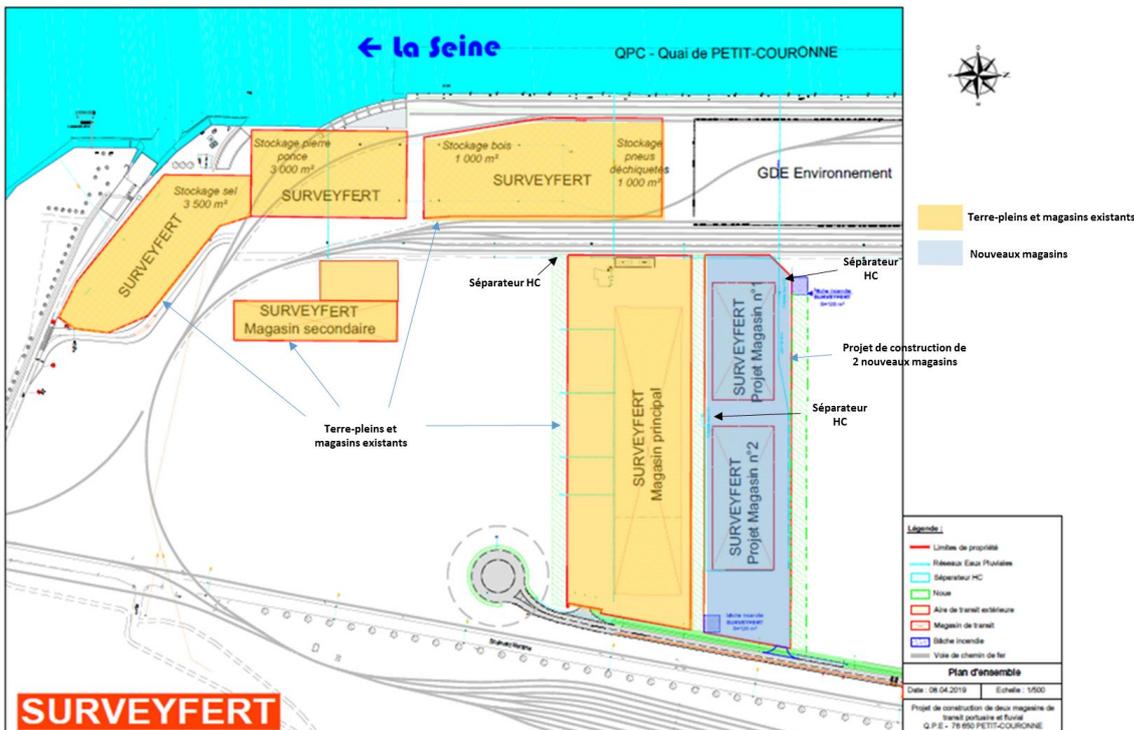


Figure 20 : Emplacement projet et magasins et terre-pleins existants

11.4. AIR

Les produits pouvant générer des poussières sont entreposés dans des bâtiments à l'abri des intempéries.

Des mesures de poussières sont effectuées dans le cadre de l'activité 2517. Les méthodes de mesures, de prélèvements et d'analyse de référence en vigueur devront être conformes à l'arrêté du 7 juillet 2009.

11.5. DECHETS

Après chaque manutention (déchargement d'un bateau / chargement des camions), une balayeuse nettoie les quais.

Les déchets produits sont stockés à l'abri des intempéries dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols et de la pollution des eaux). Les déchets produits ne sont pas émetteurs d'odeur susceptible de gêner le voisinage.

Les résidus récupérés par la balayeuse lors des opérations de nettoyage sont envoyés dans un centre agréé de traitement des déchets.

Les bordereaux de suivi des déchets sont conservés.

11.6. BRUIT/VIBRATION

Les sources de bruit générées par l'activité proviennent essentiellement des opérations de déchargement et de chargement.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention utilisés sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

SURVEYFERT n'utilise aucun appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage.

Le site est situé dans une zone portuaire. Il n'y a pas d'habitations à proximité immédiate de l'établissement.

L'activité n'est pas à l'origine de vibrations.

12. NOTICE DES DANGERS DU PROJET

12.1. POTENTIEL DE DANGER

Les principaux potentiels liés à l'activité de stockage de tourteaux de soja sont les suivants :

- l'auto-échauffement,
- l'ensevelissement, suite à la rupture d'une paroi.

12.2. RISQUE D'AUTO-ECHAUFFEMENT

Des sondes thermométriques mobiles seront mises en place. Une surveillance hebdomadaire sera menée afin de vérifier l'absence d'échauffement du stockage.

12.3. RISQUE D'ENSEVELISSEMENT

Le phénomène d'ensevelissement suite à la rupture d'une paroi ainsi que la méthodologie de calcul utilisée est présentée dans la suite de ce paragraphe.

Le danger lié à ce phénomène est rattaché la notion d'ensevelissement des personnes qui seraient susceptibles de se trouver à proximité.

Le déversement survient suite à un incident sur la cellule qui entraîne une brèche sur sa paroi.

Le calcul de l'ensevelissement est effectué selon la méthode décrite à l'annexe IV de l'arrêté 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2160 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

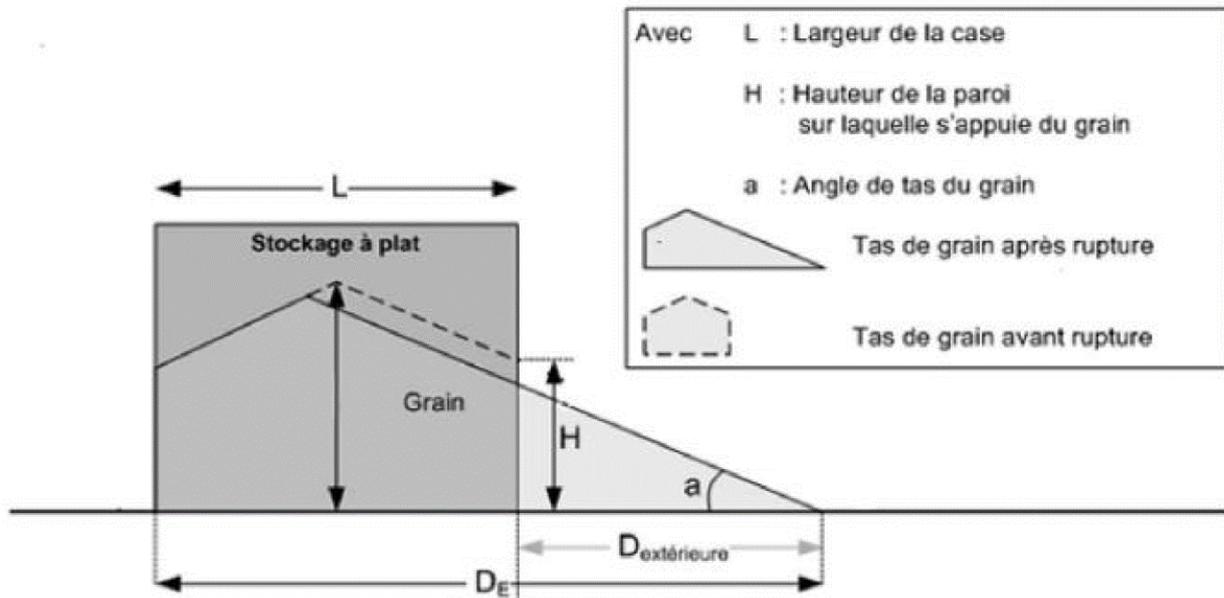


Figure 21 : Distance d'ensevelissement

La distance d'ensevelissement Dextérieure (distance de la paroi au pied du tas) à respecter est donnée par la formule suivante :

$$D_{extérieure} = \frac{\sqrt{2H^2 + L^2 \tan^2 a} + 4LH \tan a - H - L \tan a}{\tan a}$$

Avec :

L : largeur de la cellule

Adresse de votre agence SOM LIGERON : 152/160 Avenue Aristide Briand CS30017 92220 BAGNEUX Cedex

Établissements de la Société Anonyme à conseil d'administration SOM au capital de 3 509 984 Euros - 325 444 693 R.C.S. Aix-en-Pce - N° d'identification T.V.A. : FR 88325444693

Siège Social : ORTEC - Parc de Pichaury - 550 rue Berthier BP 348000 13799 Aix en Provence Cedex3 Tél : 04 42.12.12.12 - Fax : 04 42.12.13.14

Ce document est la propriété de SOM, et ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation

H : hauteur de la paroi retenant le stockage

a = 20° comme angle de talutage

Soit, dans le cas du projet :

Hauteur de paroi (H) :	4	m
Largeur (L) :	47	m
Angle de talutage (a) :	20	°
Dextérieure :	9,2	m

La distance d'ensevelissement reste donc contenue à l'intérieur des limites de propriété.

Aucune installation n'est présente dans la zone d'ensevelissement.

13. DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

13.1. MESURES DE PREVENTION

13.1.1. Interdiction de fumer

L'interdiction de fumer s'applique sur l'ensemble du site.

13.1.2. Permis de feu – Plan de prévention

Tous les travaux par point chaud exécutés par des sociétés extérieures et le personnel du site doivent recevoir l'autorisation préalable du responsable du site avant exécution. Cette autorisation garantit des conditions de sécurités optimales pour la réalisation des travaux.

13.1.3. Contrôle des équipements

Les installations électriques de l'établissement sont vérifiées et contrôlées chaque année.

La remise du rapport de contrôle est suivie d'un plan d'actions pour effectuer les travaux de mise en conformité si nécessaire. Ce rapport est tenu à la disposition de l'inspection des Installations Classées. Cette démarche permet de réduire le risque de dysfonctionnement des installations électriques.

L'ensemble des installations est mis à la terre avec des liaisons équipotentielles.

Les engins de manutention font également l'objet d'un contrôle semestriel et d'un entretien régulier.

Des procédures d'entretien et de maintenance préventive des installations sont mises en place.

13.1.4. Surveillance du site

Le site SURVEYEFERT de Petit-Couronne est situé dans l'enceinte du port autonome de Rouen (GPMR) qui est totalement clôturée.

Les accès aux installations sont restreints (zones ISPS).

Un registre entrée/sortie au niveau du site SURVEYEFERT est tenu à jour par l'exploitant. Les pièces d'identité des visiteurs sont demandées lors de leur arrivée sur site.

13.1.5. Procédure de nettoyage

Après chaque manutention (déchargement d'un bateau / chargement des camions), une balayeuse nettoie les quais.

Les aires de stockage et de passage sont maintenues propres et dégagées de tout obstacle pouvant gêner l'intervention des services de secours.

13.2. MESURES DE PROTECTION

13.2.1. Incendie

Des moyens permettant d'appeler les services d'incendie et de secours sont disponibles sur site (téléphones, téléphones portables).

Le site SURVEYEFERT de Petit-Couronne dispose de 2 bâches incendie de 120 m³.

Les voiries des bâtiments font l'objet d'une capacité de rétention d'eaux incendie jusqu'à 177 m³.

Des seuils sont présents au niveau de 2 magasins créant ainsi une capacité de rétention de :

- Magasin n°1 : 181 m³
- Magasin n°2 : 510 m³

Des extincteurs sont disponibles dans l'établissement. Ils sont contrôlés tous les ans par un organisme agréé.

Un exercice d'évacuation est réalisé tous les ans.

13.2.2. Moyens pour agir en cas de déversement

Des absorbants sont mis à disposition en cas d'épandage.

En cas d'un épandage important, les noues entourant les bâtiments disposent d'un séparateur à hydrocarbure et d'une vanne d'isolement permettant de retenir les effluents.

14. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SITE

Les tableaux des pages suivantes présentent les mesures prévues par SURVEYFERT afin que les nouvelles installations respectent les prescriptions générales qui leur sont applicables.

C = Conforme

NC = Non Conforme

SO = Sans Objet

14.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLU DE PETIT-COURONNE (P.J. N°4)

La zone UY est une zone d'industries peu nuisantes.

Elle correspond aux terrains situés en bord de Seine destinés aux activités portuaires liées au fleuve.

Cette zone est impactée par les zones de dangers des établissements industriels de la Grande Paroisse (Le Grand Quevilly), Rubis terminal (Le Grand quevilly) et Simarex et comprend trois sous-secteurs UYs, UYse et UYa frappés par les contraintes liées aux risques technologiques dus à la présence des établissements classés.

Ces sous-secteurs correspondent respectivement aux périmètres SEVESO Z1, Z2 et Z3.

Article UY 1- Les occupations et utilisations du sol interdites	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
1.1- Les constructions à usage d'habitation, sauf celles visées à l'article UY 2. 1.2- Toute implantation d'activités polluantes, sauf celles visées à l'article UY 2. 1.3- Toute décharge permanente de déchets industriels.	C	Le projet n'est pas compris dans les usages interdits par l'article

<p>1.4- L'ouverture de terrains aménagés en vue du camping ou pour le stationnement des caravanes et les installations y afférentes.</p> <p>1.5- Dans les secteurs UYs et UYse, toutes constructions nouvelles, sauf celles visées à l'article UY 2 et sous réserve des dispositions de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>1.6- Dans le secteur UYa, l'implantation d'établissement recevant du public difficilement évacuable (type hôpital ou maison de retraite).</p>		
<p><u>Article UY 2- Les utilisations du sol soumises à conditions particulières</u> <u>Sont autorisés :</u></p>	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
<p>2.1- Les constructions à usage d'activité et les installations classées sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la préservation de l'écosystème fluvial, - que le niveau fini du plancher à rez de chaussée des nouvelles constructions ou des extensions soit supérieur aux cotes altimétriques des plus hautes eaux connues. Les remblais éventuels devront s'effectuer selon les prescriptions du Service de la Navigation de la Seine, chargé de la police des eaux. 	C	<p>Dans le secteur de Petit-Couronne, la crue de décembre 1999 constitue l'épisode de référence avec une cote de 9,76 m CMH (5,38 m NGF), dite de Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).</p> <p>Les magasins n°1 et n°2 sont situés à une altitude minimale de 9,85 m CMH.</p>
<p>2.2- Les constructions à usage d'activités et les installations classées situées à moins de 500 mètres des habitations sous réserve de l'application du terme correctif CZ de + 10 db a + 20 db dans le calcul des niveaux limites de bruit.</p>	C	<p>L'exploitant mettra en œuvre un programme de mesures régulières afin de contrôler le niveau des émissions sonores générées par son activité.</p>
<p>2.3- Les constructions à usage d'habitation liées à la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et services de la zone, sous réserve de respecter les normes d'isolement acoustique dans les secteurs affectés par le bruit :</p>	C	<p>Il n'y a aucun hébergement du personnel sur le site.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - une largeur de secteur de 100 mètres sera respectée le long du Boulevard Maritime, classé en catégorie 3 au titre du classement sonore des infrastructures des transports terrestres, - une largeur de secteur de 30 mètres sera respectée le long du Boulevard Cordonniers, classé en catégorie 4 au titre du classement sonore des infrastructures des transports terrestres. 		
<p>2.4- Toutes les superstructures qui pourraient s'avérer nécessaires à la sécurité de la navigation (radar, détecteur de brume, feu de rive, balise, etc.) sur une largeur de 40 m mesurée depuis la crête de la berge.</p>	SO	Le projet n'est pas concerné par cet article.
<p>2.5- Les aménagements et équipements de loisirs permettant de mettre en valeur les bords de Seine.</p>	SO	Le projet n'est pas concerné par cet article (activité industrielle).
<p>Sont seuls autorisés :</p> <p>2.6- Dans le secteur UYs, les constructions nouvelles ou l'extension de constructions existantes à usage d'activités dans la mesure où les travaux ou installations permettent de réduire les risques ou leurs conséquences, et à condition de ne pas augmenter significativement le nombre de personnes exposées au risque et d'améliorer le fonctionnement des activités existantes.</p>	SO	Le projet n'est pas situé en zone UYs.
<p>2.7- Dans le secteur UYse, les constructions nouvelles ou l'extension de constructions existantes à usage d'activités à condition de ne pas porter le nombre de personnes présentes simultanément à une moyenne supérieure à 25 personnes par hectares sur une même unité foncière.</p>	C	Le nombre de personnes présentes simultanément est inférieur à 25 au niveau du magasin secondaire dont une partie de l'ouvrage se situe en zone UYse.

Article UY 3- Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public Toute construction ou installation doit être desservie par une voie publique ou privée.	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
3.1- Toute construction ou installation doit être desservie par une voie publique ou privée, rue, chemin ou impasse dont les caractéristiques correspondent à sa destination, défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, etc., conformément aux prescriptions techniques imposées par les services compétents.	C	L'accès au site se fait par le boulevard Maritime (accès principal en partie aval de QPC). Une voie au niveau du quai dessert les différentes installations. Cette disposition est respectée.
3.2- Les accès d'un établissement, d'une installation ou d'une construction sur des voies publiques doivent être aménagés de manière à ce que la visibilité soit assurée de part et d'autre de l'accès sur une distance de 50 mètres à partir du point de cet axe situé à 3 mètres en retrait de la limite de la voie. Les sorties des véhicules en contrebas des voies d'accès doivent être aménagées de telle façon qu'il soit réservé une aire horizontale de 14 mètres de profondeur entre l'alignement et le sommet de la rampe d'accès. Les voies en impasse sont interdites, sauf si elles sont aménagées.	C	Le site est situé sur le quai de Petit-Couronne du GPMR. Son accès n'est pas direct depuis la voie publique.

<p>Article UY 4- Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement</p> <p>Toute construction projetée à usage d'habitation ou abritant une activité doit être raccordée aux réseaux.</p> <p>Les projets d'aménagement devront prendre en compte la préservation de l'écosystème fluvial et des milieux aquatiques ainsi que la bonne gestion des ressources souterraines</p>	<p>Conformité</p>	<p>Dispositions prévues par SURVEYERT</p>
<p>4.1- Eau : toute construction ou installation doit être raccordée au réseau de distribution d'eau potable et au réseau d'eau industrielle. Les prélèvements directs dans les nappes souterraines devront faire l'objet d'une autorisation des services compétents, et elles ne pourront être admises que dans la mesure où les périmètres de protection ne réduiront pas la surface utile de la zone.</p>	<p>C</p>	<p>Les magasins de stockage ne sont pas alimentés en eau.</p> <p>Le bâtiment principal est quant à lui raccordé au réseau d'eau potable de Petit-Couronne (usage sanitaire).</p> <p>L'activité ne nécessite pas d'eau industrielle.</p> <p>Aucun prélèvement direct dans les nappes souterraines n'est effectué.</p>
<p>4.2- Assainissement : le traitement des eaux résiduaires avant rejet est obligatoire conformément à la réglementation en vigueur. Les eaux pluviales provenant notamment des zones d'activités imperméabilisées feront l'objet de traitements appropriés.</p> <p>Tout raccordement devra être conforme aux prescriptions de raccordement émises par la communauté d'agglomération rouennaise – direction de l'assainissement.</p>	<p>C</p>	<p>Les eaux pluviales sont collectées et acheminées vers un séparateur à hydrocarbures avant rejet vers le fossé et collecteur existant.</p>
<p>4.3- Autres réseaux : pour toute construction nouvelle, quelle qu'elle soit, les raccordements aux réseaux doivent être réalisés en souterrain. Quand le réseau</p>	<p>C</p>	<p>L'ensemble des réseaux est enterré (électricité, téléphone).</p>

public est encore aérien, les branchements doivent être réalisés en aéro-souterrain.		
Article UY 5- Les caractéristiques des terrains Sans objet	-	-
Article UY 6- L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
Sauf indications particulières portées au plan, les constructions doivent respecter une marge de recul de 10 m minimum, comptés à partir de la limite d'emprise publique.	C	Les constructions sont implantées à plus de 10 m de la limite d'emprise publique.
Article UY 7- L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
La distance minimum à respecter entre la limite et la construction sera égale à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de 5 mètres.	C	Les constructions sont implantées à plus de 10 m des limites séparatives.
Article UY 8- L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété Pas de prescription particulière.	-	-
Article UY 9- L'emprise au sol des constructions	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
La projection au sol des divers bâtiments (annexes, etc.) ne doit pas excéder 50% de la surface de la parcelle.	C	Surface parcelle attribuée à SUREYFERT : environ 80 000 m ² Surface construction : 23 260 m ²
Article UY 10- La hauteur maximale des constructions	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT

<p>La hauteur des constructions ne doit pas excéder 20 mètres.</p> <p>10.1- Des dépassements de hauteur peuvent être accordés pour des équipements techniques nécessaires au fonctionnement de l'activité (ascenseur, silos, cheminées par exemple).</p>	C	<p>Les magasins n°1 et n°2 ont une hauteur inférieure à 20 m (14,32 m) (cf. Chap. 5.9.2).</p>
<p>Article UY 11- L'aspect extérieur des constructions, l'aménagement des abords et les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger</p>	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<p>Les constructions devront s'attacher à présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux, compatibles avec l'harmonie du paysage de la Seine. L'usage de matériaux sommaires et la reconstruction des bâtiments à caractère provisoire est interdit.</p> <p>Clôtures :</p> <p>11.1- Les limites de parcelles sur rues doivent être clôturées de grillages doublés de haies végétales.</p>	C	<p>Les bâtiments sont de forme simple et sont homogènes.</p> <p>Le site ne donne pas accès direct sur rues.</p>
<p>Article UY 12- Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement des véhicules</p>	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<p>Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit pouvoir être assuré en dehors des voies publiques.</p> <p>La superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule particulier est de 25 m², accès compris.</p> <p>12.1- Il sera exigé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 places de stationnement pour 100m² de locaux d'activités - 3 places de stationnement pour 100m² de bureaux. 	SO	<p>Le magasin n°2 est un magasin de stockage.</p> <p>Des places de parking sont présentes au niveau du bâtiment principal.</p>

Article UY 13- Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<p>Les espaces libres, visibles ou non de l'extérieur seront traités en espaces verts soigneusement entretenus.</p> <p>13.1- Les marges d'isolement prescrites aux articles UY 6 et UY 7 seront plantées d'arbres de haute tige formant boisement ou rideau.</p>	SO	-
<p>13.2- Les parcs de stationnement publics ou privés à l'air libre doivent faire l'objet d'un aménagement paysager dans lequel la superficie réservée aux espaces verts plantés ne doit pas être inférieure à 15% de la superficie totale du parc. Lorsque la superficie est supérieure à 1000 m², ces espaces verts doivent être plantés d'au moins un arbre de haute tige pour 3 places de stationnement, et celui-ci doit faire l'objet d'un aménagement paysager ou architectural sur sa périphérie.</p>	SO	-
<p>13.3- Les espaces de service, les bâtiments annexes, les aires de stockage à l'air libre seront masqués par des plantations continues composées d'essences arbustives formant écran, sauf aménagements particuliers de nature à faciliter l'intégration environnementale de ces espaces et constructions.</p>	SO	-
<p>13.4- Les articles L 130.1 et suivants du Code de l'Urbanisme sont applicables sur l'ensemble des Espaces Boisés Classés – EBC.</p>	SO	-
<p>Article UY 14- Le coefficient d'occupation des sols Il n'est pas fixé de COS pour la zone.</p>	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT

14.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ARRETE MINISTERIEL DE PRESCRIPTIONS GENERALES DU 26 NOVEMBRE 2012 (RUBRIQUE 2160) (P.J. N°6)

Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2160 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement [DA3].

Tableau 10 : Prescriptions applicables pour la rubrique 2160 et mesures prévues par SURVEYERT

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
<p>Article 1 :</p> <p>Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2160.</p> <p>Les dispositions applicables aux installations existantes et les conditions de leur entrée en vigueur sont précisées en annexe III.</p> <p>Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement.</p>	SO	Définitions générales
<p>Article 2 :</p> <p>Au sens du présent arrêté, on entend par :</p> <p>« Emergence » : la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).</p> <p>« Zones à émergence réglementée » :</p> <p>— l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du dépôt de dossier d'enregistrement, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ;</p>	SO	Définitions générales

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<p>— les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier d'enregistrement ;</p> <p>— l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier d'enregistrement dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.</p> <p>« Local administratif » : local où travaille du personnel ne participant pas à la conduite directe de l'installation (secrétaire, commerciaux, personnel administratif, etc.).</p> <p>« Silo » : ensemble formé par des capacités de stockage type vrac quelle que soit leur conception, des tours de manutention, des fosses de réception, des galeries de manutention, des dispositifs de transport (élévateur, transporteur à chaîne, transporteur à bande, transporteur pneumatique) et de distribution des produits (en galerie ou en fosse), des équipements auxiliaires (épierreurs, tarares, dépoussiéreurs, tamiseurs, séparateurs magnétiques ou tout autre dispositif permettant l'élimination de corps étrangers), des trémies de vidange et de stockage des poussières.</p> <p>« Silo plat » : silo dont les capacités de stockage ont une hauteur des parois latérales retenant les produits inférieure ou égale à 10 mètres. Cette hauteur est mesurée entre le point bas, qu'il soit au-dessous ou au-dessus du niveau du sol, et le point haut des parois latérales retenant les produits.</p> <p>« Tente » : capacité de stockage constituée exclusivement de toiles souples (éventuellement des parois latérales semi-rigides métalliques), soutenue par une armature rigide légère.</p> <p>« Structure gonflable » : surface couverte par des éléments souples formant parois et couvertures supportés par de l'air sous pression directement sous l'enveloppe ou par l'intermédiaire d'armatures gonflables.</p> <p>La structure gonflable ou la tente ne couvre qu'un volume unique et ne contient aucune paroi rigide, à l'exception de dispositifs mobiles de retenue des grains dont la hauteur maximale ne doit pas dépasser trois mètres par rapport au sol.</p> <p>« Tour de manutention » : enceinte verticale fermée ou partiellement fermée abritant des équipements d'élévation ou de travail des produits mentionnés à la rubrique n° 2160.</p> <p>« Boisseau de chargement » ou « boisseau de reprise » : la capacité de stockage située au-dessus d'un poste de chargement dont le volume est inférieur à 150 mètres cube.</p>		

Adresse de votre agence SOM LIGERON : 152/160 Avenue Aristide Briand CS30017 92220 BAGNEUX Cedex

Établissements de la Société Anonyme à conseil d'administration SOM au capital de 3 509 984 Euros - 325 444 693 R.C.S. Aix-en-Pce - N° d'identification T.V.A. : FR 88325444693

Siège Social : ORTEC - Parc de Pichauray - 550 rue Berthier BP 348000 13799 Aix en Provence Cedex3 Tél : 04 42.12.12.12 - Fax : 04 42.12.13.14

Ce document est la propriété de SOM, et ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation



Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<p>« Surface soufflable » : élément dont la masse surfacique est inférieure ou égale à 25 kg/m² et la pression de rupture à l'explosion est inférieure ou égale aux valeurs limites fixées par le présent arrêté.</p> <p>« Distance d'ensevelissement » : distance exprimée en mètres et correspondant à l'épandage des céréales dans le cas d'une rupture, d'un effondrement du silo et calculée selon la méthodologie présentée en annexe IV du présent arrêté.</p> <p>« Espace sur-cellules » : partie du silo comprise entre le dessus des capacités de stockage ouvertes et la toiture du silo.</p> <p>« Galerie sur-cellules » : enceinte horizontale située au-dessus des capacités de stockage et isolée de ces dernières abritant des équipements de transfert des produits mentionnés à la rubrique n° 2160.</p> <p>« Galerie sous-cellules » : enceinte horizontale située à la base des capacités de stockage et isolée de ces dernières abritant des équipements de transfert des produits mentionnés à la rubrique n° 2160. Dans certaines configurations, elles sont également appelées « espaces sous-cellules ».</p> <p>« Cellule ouverte » : capacité de stockage comportant un espace sur-cellules commun avec d'autres cellules.</p> <p>« Cellule fermée » : capacité de stockage ne répondant pas à la définition de cellule ouverte.</p> <p>« Dispositif de découplage » : dispositif placé entre deux volumes résistant à une surpression due à une explosion et visant à en empêcher la propagation.</p> <p>« Chambre de sédimentation » : local dont la fonction est de traiter de l'air empoussiéré en séparant l'air et la poussière par action gravitaire.</p> <p>« Chambre ou local à poussières » : enceinte dans laquelle les poussières sont réceptionnées en sortie d'installation de dépoussiérage et stockées.</p>		
<p>Article 3 :</p> <p>I. — L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.</p>	C	<p>Les installations du site SURVEYFERT sont implantées conformément aux plans du présent dossier.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<p>II. — L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté</p>		
<p>Article 4 :</p> <p>I. — L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ; — les mises à jour du dossier d'enregistrement datées, avec mise en évidence des modifications apportées à l'installation ; — l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation. <p>II. — L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — le plan de localisation des risques (cf. article 8) ; — le registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus (cf. article 9) ; — le plan général des stockages (cf. article 9) ; — les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation (cf. article 9) ; — le registre de nettoyage (article 10) et les justificatifs attestant de la conformité et du dimensionnement de l'installation d'aspiration (cf. article 10 et au IV de l'article 26) ; — les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux à risque (cf. article 11) ; — les éléments justifiant la résistance et la masse surfacique des éléments constitutifs des événements et les caractéristiques des dispositifs de découplage (cf. III de l'article 11 et de l'article 21) ; — les justificatifs de conformité des moyens de lutte contre l'incendie (cf. article 14) ; — les justificatifs de conformité de la colonne sèche (cf. article 14) ; — le rapport annuel sur la conformité des installations électriques et matériels utilisés (cf. articles 16 et 17) et le suivi formalisé de la prise en compte des conclusions ; 	<p>C</p>	<p>L'exploitant tiendra à disposition un classeur regroupant l'ensemble du dossier et des arrêtés préfectoraux en vigueur.</p> <p>L'ensemble des documents sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<ul style="list-style-type: none"> — les justificatifs de conformité de l'installation de protection contre la foudre (cf. article 18), — le registre prévu à l'article 23 ; — le document d'enregistrement de la vérification des travaux réalisés (article 24) ; — le programme de surveillance et d'entretien des installations et des équipements (cf. article 25) ; — le registre de vérification périodique et de maintenance des équipements (cf. article 25) ; — les procédures d'interventions pour la gestion des situations d'urgence prévues au I de l'article 26 ; — le plan des réseaux de collecte des effluents (cf. article 31) ; — les derniers résultats des mesures sur les émissions et le bruit (cf. article 48) ; — le registre des déchets dangereux générés par l'installation (cf. article 51) ; — le programme de surveillance des émissions (cf. article 52) ; — les éléments techniques permettant d'attester de l'absence d'émission dans l'air de certains produits par l'installation (cf. article 53). 		
<p>Article 5 :</p> <p>Les capacités de stockage sont éloignées des stockages de liquide inflammable et de gaz inflammable liquéfié d'une distance au moins égale à la distance d'ensevelissement sans être inférieure à 10 mètres.</p> <p>Les silos sont séparés des autres installations présentant un risque d'incendie (dépôt d'engrais, produits phytopharmaceutiques, etc.) par un espace libre de 10 mètres minimum ou par un mur présentant les caractéristiques REI 120.</p>	C	<p>Aucun stockage de liquide inflammable ou de gaz inflammable liquéfié ne sera présent sur le site (cf. plan de masse de l'installation).</p> <p>Aucune installation présentant un risque incendie ne se situe à moins de 10 m du magasin n°2.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<p>Les différentes parties du silo (la tour de manutention, la fosse d'élevateurs, les cellules fermées, les bâtiments abritant les cellules ouvertes et les galeries) sont implantées à une distance minimale de la limite du site de 1,5 fois leur hauteur telle que définie en annexe V, avec un minimum de 25 mètres.</p> <p>Ces distances minimales d'éloignement sont comptées à partir des contours de la partie de silo concernée.</p> <p>Aucun local habité ou occupé par des tiers n'est situé dans les zones délimitées par ces distances minimales. Sans préjudice de réglementations spécifiques, toutes dispositions sont prises afin que les personnes non autorisées ou en dehors de toute surveillance ne puissent pas avoir accès à l'intérieur de ces zones (clôture, panneaux d'interdiction de pénétrer, etc.). Les dispositifs permettent l'intervention des services d'incendie et de secours et l'évacuation rapide du personnel.</p> <p>Les locaux administratifs sont éloignés des capacités de stockage (à l'exception des boisseaux de chargement ou des boisseaux de reprise) et des tours de manutention d'au moins 10 mètres.</p> <p>Les locaux utilisés spécifiquement par le personnel de conduite de l'installation (vestiaires, sanitaires, salles des commandes, poste de conduite, d'agrèage et de pesage, etc.) ne sont pas concernés par le respect de cette distance minimale d'éloignement.</p>		<p>Le magasin n°2 est implanté à une distance de 13 m de la limite du site soit à une distance inférieure à 25 m. Une convention tri-partite (ANNEXE 5) a été signée entre les différents exploitants afin de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. préciser les zones de risques générées par leurs activités réciproques, 2. partager la connaissance des conséquences, 3. garantir dans ce cadre le maintien des conditions d'exploitation et de sécurité telles qu'échangées et validées par les services de l'Etat <p>Une demande de dérogation est donc effectuée concernant cet article.</p> <p>Aucun local habité ou occupé par des tiers n'est présent dans les distances minimales présentées ci-dessous. Le site sera clôturé pour éviter toute intrusion.</p> <p>Les bureaux administratifs du site se situent à plus de 50 m du magasin de stockage.</p> <p>Il n'y a pas de poste de conduite. Les vestiaires du personnel se situent dans les locaux administratifs.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
<p>Article 6 :</p> <p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les aires de chargement et déchargement, les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées de façon à limiter l'envol des poussières (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées ; — les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ; — les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées ; — des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible. 	C	<p>Les voies de circulation sont imperméabilisées. Les voies de circulations sur le site seront régulièrement nettoyées tout comme les installations.</p> <p>L'accès au site est imperméabilisé.</p>
<p>Article 7 :</p> <p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.</p>	C	<p>Le magasin plat sera intégré au paysage sur la zone portuaire prévue pour ce type d'activité (hauteur de 14,32 m à l'acrotère).</p> <p>Le site est implanté sur une zone d'activité portuaire. L'environnement est de type industriel.</p> <p>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les abords immédiats et accessibles de l'installation sont maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.</p> <p>Après chaque manutention (déchargement d'un bateau / chargement des camions), une balayeuse nettoie les quais.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
		Les déchets produits sont stockés à l'abri des intempéries dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols et de la pollution des eaux).
<p>Article 8 :</p> <p>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, manipulées, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre (incendie, explosion) pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.</p> <p>L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, explosion). Les aires de manipulation, manutention et stockage des produits font partie de ce recensement.</p> <p>L'exploitant dispose d'un plan général des installations indiquant ces différentes zones et les risques associés.</p>	C	Les risques liés à l'exploitation du magasin de stockage sont recensés dans la présente étude.
<p>Article 9 :</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.</p> <p>Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux.</p> <p>L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées</p>	C	<p>Les fiches de données de sécurité des tourteaux de soja et assimilés prévus dans le cadre de cette activité sont disponibles en ANNEXE 6.</p> <p>Aucun emballage n'est prévu sur le site (stockage en vrac).</p> <p>Un registre sera tenu à jour pour connaître en temps réel la quantité de tourteau présent dans le magasin.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
<p>Article 10 :</p> <p>I. — Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières. Le nettoyage est, partout où cela est possible, réalisé à l'aide d'aspirateurs ou de centrales d'aspiration. L'appareil utilisé pour le nettoyage présente toutes les caractéristiques de sécurité nécessaires pour éviter l'incendie et l'explosion et est adapté aux produits et poussières. Le recours à d'autres dispositifs de nettoyage tels que l'utilisation de balais ou exceptionnellement d'air comprimé fait l'objet de consignes particulières.</p> <p>Toutes les parties du silo sont débarrassées régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les structures porteuses, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements. La quantité de poussières n'est pas supérieure à 50 g/m².</p> <p>Des consignes écrites de nettoyage précisent notamment les volumes et les surfaces à nettoyer, le personnel qui a la charge de ce nettoyage, le matériel à utiliser et sa disponibilité, les modalités de contrôle (par exemple au moyen de témoins d'empoussièrement placés au sol) et des vérifications de propreté. Le nettoyage et les contrôles de la propreté sont adaptés dans les périodes de très forte activité et cela est précisé à travers des consignes. La fréquence des contrôles est au moins hebdomadaire pendant les périodes de manutention et de réception des produits, et des opérations de nettoyage sont réalisées si nécessaire.</p> <p>Les dates de nettoyage sont indiquées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>II. — Le silo est débarrassé de tout matériel ou produit qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'établissement, notamment les palettes, les sacs et autres matières inflammables, les huiles et autres lubrifiants, etc.</p> <p>III. — Les appareils à l'intérieur desquels il est procédé à des manipulations de produits sont conçus de manière à limiter les émissions de poussières. L'exploitant veille à éviter les courants d'air au-dessus de ce type d'installation.</p> <p>IV. — Les sources émettrices de poussières (élévateurs, jetées de transporteurs, transporteurs à chaînes, dépoussiéreurs, nettoyeurs, émotteurs, séparateurs, broyeurs, filtres, etc.) sont capotées autant que techniquement possible. Elles sont étanches ou munies de dispositifs d'aspiration et de</p>	<p>C</p>	<p>I - Le magasin sera nettoyé régulièrement. Les quais seront nettoyés à l'aide d'une balayeuse qui devra faire l'objet de consignes particulières. Ces opérations, réalisées périodiquement sont enregistrées dans un registre.</p> <p>II - Aucune palette, aucun sac, huile et lubrifiant n'est stocké à l'intérieur du magasin.</p> <p>III – Aucun appareil de ce type n'est utilisé dans le cadre de l'activité.</p> <p>IV - Aucun équipement de manutention de type élévateur, transporteur n'est présent dans le magasin.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
<p>conduits de transport de l'air poussiéreux. Cette prescription ne s'applique pas à la jetée des transporteurs présents dans les cellules.</p> <p>Pour les galeries sous-cellules, ces équipements sont étanches et équipés d'une aspiration afin de limiter les émissions de poussières inflammables.</p> <p>Cet air dépoussiéré au moyen de système de dépoussiérage est rejeté à l'extérieur dans les conditions prévues à l'article 50. Ce système d'aspiration est proportionné au système de manutention et est adapté en cas de modification des capacités de ce dernier. L'exploitant est en mesure de justifier la conception et le dimensionnement de son installation.</p>		
<p>Article 11 :</p> <p>I. — Dispositions constructives vis-à-vis du comportement au feu des installations autres que les tentes et structures gonflables.</p> <p>L'exploitant est en mesure de justifier que la conception des bâtiments permet d'éviter un effondrement en chaîne de la structure.</p> <p>Les structures porteuses abritant l'installation présentent la caractéristique de réaction au feu minimale suivante : matériaux de classe A1 (incombustible).</p> <p>Les toitures et couvertures de toiture répondent à la classe Broof (t3).</p> <p>Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.</p> <p>Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>II. — Tentes et structures gonflables.</p> <p>Les tentes et les structures gonflables présentent au minimum les caractéristiques de résistance au feu suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'enveloppe est réalisée en matériaux de classe B s3 d ; — les hublots, s'ils existent, sont en matériaux de classe C s3 d0 ; 	C	<p>I - La structure du magasin de stockage n°2 est une structure légère métallique.</p> <p>La structure porteuse de l'installation est en matériaux de classe A1 et la couverture de toiture en matériaux de classe Broof (t3). Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas de gouttes enflammées en cas d'incendie. Tous les justificatifs seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>II - Aucune tente ou structure gonflable n'est prévue sur le site.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
<p>— les toiles des tentes et des structures gonflables percent en moins de trois minutes dans la zone exposée à une densité de flux de chaleur de 20 kW/m². L'essai de percement est réalisé à l'aide du dispositif d'essai décrit dans la norme NF ISO 21367, version août 2008 en position verticale, la toile étant tendue sur un cadre métallique à picots.</p> <p>Un test de vieillissement initial (UV, chaleur, humidité) du matériau démontre la bonne tenue dans le temps des toiles qui constituent la structure gonflable ou la tente, notamment le maintien de plus de 70 % de la résistance mécanique des toiles en traction après vieillissement. Ce test initial est réalisé selon la norme NF EN 15619, version juin 2010.</p> <p>Les tentes et les structures gonflables respectent les règles neige et vent suivantes : règles NV 65, version février 2009 et N 84, version février 2009, normes NF EN 1991-1-3, version juillet 2011 et NF EN 1991-1-4, version juillet 2011.</p> <p>III. — Dispositions constructives vis-à-vis du risque explosion.</p> <p>A. — Toute tour de manutention est équipée de surfaces soufflables ayant une pression de rupture à l'explosion inférieure ou égale à 100 millibars, sur la totalité des surfaces donnant sur l'extérieur. Ces surfaces soufflables représentent au minimum 25 % des surfaces latérales de la tour de manutention et sont réparties uniformément sur la hauteur de la tour de manutention.</p> <p>Aucune capacité de stockage ne se trouve dans la tour de manutention, à l'exception de boisseau(x) d'un volume unitaire inférieur à 450 mètres cubes équipé(s) chacun d'une couverture uniquement constituée de surfaces soufflables débouchant vers l'extérieur ayant une pression de rupture à l'explosion inférieure ou égale à 100 millibars, ou équipée d'un système d'éventage aux performances équivalentes débouchant vers l'extérieur.</p> <p>B. — Toute galerie sur-cellules est constituée uniquement de surfaces soufflables ayant une pression de rupture à l'explosion inférieure ou égale à 60 millibars.</p> <p>C. — Toute fosse d'élévateurs dispose d'un plancher haut constitué uniquement de surfaces soufflables ayant une pression de rupture à l'explosion inférieure ou égale à 60 millibars.</p> <p>D. — Chaque cellule fermée dispose d'une couverture constituée en surfaces soufflables ayant une pression de rupture à l'explosion inférieure ou égale à 100 millibars si son volume est inférieur à 2 500 mètres cubes, ou de 60 millibars dans le cas contraire.</p> <p>Les cellules fermées ne communiquent pas directement entre elles</p>		<p>IIIA - Aucune tour de manutention n'est prévue sur le site.</p> <p>IIIB - Aucune galerie sur-cellules n'est prévue sur le site.</p> <p>IIIC - Aucune fosse d'élévateurs n'est prévue sur le site.</p> <p>IIID - Aucune cellule fermée n'est pas prévue dans le bâtiment de stockage.</p> <p>IIIE - La toiture du magasin est en bac acier.</p> <p>IIIF – La surface utile d'exutoires correspond à 2% minimum de la superficie du bâtiment, Elle est</p>

Adresse de votre agence SOM LIGERON : 152/160 Avenue Aristide Briand CS30017 92220 BAGNEUX Cedex

Établissements de la Société Anonyme à conseil d'administration SOM au capital de 3 509 984 Euros - 325 444 693 R.C.S. Aix-en-Pce - N° d'identification T.V.A. : FR 88325444693

Siège Social : ORTEC - Parc de Pichaury - 550 rue Berthier BP 348000 13799 Aix en Provence Cedex3 Tél : 04 42.12.12.12 - Fax : 04 42.12.13.14

Ce document est la propriété de SOM, et ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
<p>E. — La toiture abritant une ou des cellules ouvertes est constituée uniquement en surfaces soufflables ayant une pression de rupture à l'explosion inférieure ou égale à 60 millibars.</p> <p>F. — Les structures mentionnées aux III.B, III.D et III.E de l'article 11, concernées par l'application d'une pression de rupture à l'explosion de 60 millibars, disposent d'une surface mise à l'air libre permanente supérieure ou égale à 2 % de leur surface au sol.</p> <p>G. — Les transporteurs équipant les galeries sous-cellules sont des transporteurs à chaîne.</p> <p>H. — Les chambres de sédimentation sont interdites.</p> <p>La présence de chambres à poussières est interdite dans les silos.</p> <p>I. — Les aires de chargement et de déchargement des produits sont situées en dehors des capacités de stockage (à l'exception des boisseaux de chargement ou des boisseaux de reprise), à l'exception des silos ne disposant pas d'équipements de manutention des produits dans lesquels l'ensilage ou l'évacuation des produits nécessite l'usage ou la présence de véhicules dans les silos.</p> <p>J. — Les communications entre la tour de manutention et les galeries ou les espaces sur-cellules sont réduites au strict minimum, les espaces de passages ou franchissements pour le personnel sont munis de dispositifs à fermeture automatique.</p>		<p>réalisée en coque polycarbonate alvéolaire B-s1-d0 avec système de désenfumage pneumatique. La toiture (10 kg/m²) et les exutoires sont soufflables sous une pression de 60 mbars. La fiche technique des exutoires est disponible en ANNEXE 8.</p> <p>IIIG - Aucun transporteur n'est prévu sur le site.</p> <p>IIIH - Aucune chambre de sédimentation n'est prévue sur le site.</p> <p>IIII - Les aires de chargement et de déchargement sont situées dans les capacités de stockage car le silo plat ne dispose pas d'équipement de manutention des produits stockés.</p> <p>IIIJ - Aucune tour de manutention n'est prévue sur le site.</p>
<p>Article 12 :</p> <p>I. — Accessibilité.</p> <p>L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.</p>	C	<p>I - Le site est en permanence accessible depuis le quai de Petit-Couronne.</p> <p>Une voie de 6 m de large au minimum entoure les bâtiments.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
<p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p> <p>Les éléments d'information (schémas d'évacuation, etc.) nécessaires à de telles interventions sont rédigés par l'exploitant et affichés en des endroits fréquentés par le personnel. De plus, ils sont matérialisés de manière apparente.</p> <p>II. — Accessibilité des engins à proximité de l'installation.</p> <p>Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur tout le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.</p> <p>Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ; — dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ; — la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm². — chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ; 		<p>Une aire de stationnement est implantée sur le site.</p> <p>L'exploitant rédigera les éléments d'information (schémas, évacuation, etc.) relatifs à l'intervention des secours. Les accès des secours seront matérialisés de manière permanente.</p> <p>Un exercice d'évacuation sera réalisé tous les ans.</p> <p>Les aires de stockage et de passage seront maintenues propres et dégagées de tout obstacle pouvant gêner l'intervention des services de secours.</p> <p>II – Le magasin est parcouru sur l'intégralité de son périmètre par une voie ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - largeur utile minimale de 6 m, et pente inférieure à 15% ; - virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres ; un rayon intérieur R de 13 mètres est présent et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajouté ; - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu ; - aucun obstacle ne sera disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles et la voie engin.

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<p>— aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation et la voie engin.</p> <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p> <p>III. — Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site.</p> <p>Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :</p> <p>— largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin ;</p> <p>— longueur minimale de 10 mètres,</p> <p>présentant à minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ».</p> <p>IV. — Mise en station des échelles.</p> <p>Pour toute partie de silo susceptible d'être accessible au personnel et située à une hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie « échelle » permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au II.</p> <p>Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée. La voie respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :</p> <p>— la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 % ;</p> <p>— dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur-largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;</p> <p>— aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ;</p>		<p>III – La longueur du bâtiment de stockage est de 110 m. En tenant compte, des distances d'ensevelissement, la largeur de la voie entourant le magasin est insuffisante pour un croisement des engins.</p> <p>Une demande de dérogation à cet article est effectuée (cf. P.J. 7).</p> <p>IV – La toiture et le ciel du magasin n'est pas accessible par le personnel.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
<p>— la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;</p> <p>— la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm².</p> <p>V. — Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins.</p> <p>A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévu un accès à toutes les issues du bâtiment ou au moins à deux côtés opposés de l'installation par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum.</p>		<p>V - Le magasin est directement accessible depuis les voies d'intervention.</p>
<p>Article 13 :</p> <p>Les galeries sur-cellules, les espaces sur-cellules, les tours de manutention et les cellules sont équipées en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation naturelle des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p> <p>Lorsque ces dispositifs sont constitués d'ouvertures permanentes, ils sont répartis de façon continue soit sur le périmètre de la partie du silo à désenfumer, soit sur ses deux plus grandes longueurs opposées.</p> <p>Lorsque ces dispositifs ne sont pas constitués d'ouvertures permanentes, ils sont constitués d'exutoires à commande automatique et manuelle (DENFC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003. En exploitation normale, leur réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage. Leurs commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008.</p> <p>La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires, y compris les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur, n'est pas inférieure à 1 % de la superficie des locaux.</p> <p>Lorsque les dispositifs de désenfumage n'ont pas fait l'objet d'un procès-verbal d'essai de qualification de leur efficacité aéraulique, un coefficient pénalisant de 0,5 doit être affecté à la surface géométrique de désenfumage.</p>	<p>C</p>	<p>Le magasin de stockage sera équipé en parties haute de dispositifs d'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleurs et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p> <p>La surface utile d'exutoires correspond à 2% minimum de la superficie du bâtiment. Elle est réalisée en coque polycarbonate alvéolaire B-s1-d0 avec système de désenfumage pneumatique.</p> <p>Les amenées d'air sont réalisées depuis les portes du magasin.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<p>Les amenées d'air n'entraînent pas de circulation d'air au sein des produits stockés. Elles sont aménagées sur une surface équivalente à la surface utile des exutoires. La surface d'ouverture prise en compte pour l'amenée d'air se situe le plus bas possible, en dessous de la hauteur des surfaces prises en compte pour l'évacuation naturelle des fumées et de la chaleur. Ces dispositifs sont répartis de façon continue soit sur le périmètre de l'installation à désenfumer, soit sur ses deux côtés opposés présentant les plus grandes longueurs. L'ensemble de ces dispositions est justifié par une attestation de conformité, délivrée par une personne compétente en matière de désenfumage. Les dispositions du présent article ne s'appliquent ni aux tentes et structures gonflables ni aux cellules de stockage qui ne sont pas équipées d'un accès au personnel en phase de stockage.</p>		
<p>Article 14 :</p> <p>I. — L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : — d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; — d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN 100 ou DN 150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux, trois ou quatre heures suivant que la capacité de stockage du silo où l'incendie a lieu est respectivement inférieure à 30 000 mètres cubes, comprise entre 30 000 et 50 000 mètres cubes, supérieure à 50 000 mètres cubes. Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. La capacité de cette réserve est d'au moins 120, 180 ou 240 mètres cubes suivant que la capacité de stockage du silo où l'incendie a lieu est respectivement inférieure à 30 000 mètres cubes, comprise entre 30 000 et 50 000 mètres cubes, supérieure à 50 000 mètres cubes. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service</p>	C	<p>I - L'alerte des services de secours se fera directement par téléphone.</p> <p>Le site SURVEYFERT de Petit-Couronne dispose de 2 bâches incendie de 120 m³ situées de chaque côté des nouveaux magasins (pour rappel, la capacité de stockage du magasin n°2 est de 23 000m³). Ces réserves sont situées à moins de 150 m des magasins de stockage. Un avis au SDIS a été demandé.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
<p>d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60 mètres cubes par heure. Si l'exploitant utilise une réserve d'eau inépuisable (canal, etc.), son équipement et son aménagement font l'objet d'un accord écrit des services départementaux d'incendie et de secours. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuelle réserve d'eau destinée à l'extinction ;</p> <p>— d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;</p> <p>— d'au moins une colonne sèche conforme aux normes en vigueur dans la tour de manutention et permettant d'atteindre le point le plus haut du silo.</p> <p>Les canalisations constituant le réseau d'incendie sont indépendantes du réseau d'eau industrielle. Leurs sections sont calculées pour obtenir les débits et pressions nécessaires en n'importe quel emplacement.</p> <p>Les emplacements des bouches d'incendie, des colonnes sèches ou des extincteurs sont matérialisés sur les sols et bâtiments (par exemple au moyen de pictogrammes).</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p> <p>II. — Les cellules fermées en béton existantes à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté permettent l'inertage par gaz en cas d'incendie. Cette disposition ne s'applique pas aux cellules contenant du sucre</p>		<p>Des extincteurs seront répartis à l'intérieur des locaux aux abords des zones de stockages. Leurs emplacements, à proximité des aires de dégagement, seront matérialisés au sol et ils resteront facilement accessibles.</p> <p>Le site ne dispose d'aucune tour de manutention.</p> <p>Ces installations sont contrôlées régulièrement par des sociétés spécialisées.</p> <p>II - Aucune cellule fermée en béton n'est prévue dans le magasin de stockage.</p>
<p>Article 15 :</p> <p>Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état</p>	C	<p>Aucune tuyauterie transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être, n'est présente sur le site.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
<p>Article 16 :</p> <p>Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 8 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les équipements et appareils (fixes ou mobiles) électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques, et a minima les moteurs présents dans les installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> — appartiennent aux catégories 1D, 2D ou 3D telles que définies dans le décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996 susvisé ; — ou, pour les silos existants, disposent d'une étanchéité correspondant à un indice de protection IP 5X minimum (enveloppes « protégées contre les poussières » dans le cas de poussières isolantes, norme NF 60-529, version juin 2000) et possèdent une température de surface au plus égale au minimum : des 2/3 de la température d'inflammation en nuage et de la température d'inflammation en couche de 5 millimètres diminuée de 75 °C. <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées le rapport de vérification annuelle. Ce rapport est constitué des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'avis d'un organisme compétent sur les mesures prises pour prévenir les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds ; — l'avis d'un organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel utilisé aux dispositions des articles 16 et 17 du présent arrêté. <p>L'exploitant formalise les suites données à ces contrôles.</p> <p>Des dispositions (pare-étincelles, mesures organisationnelles) sont prises pour que les engins munis de moteurs à combustion interne et susceptibles de pénétrer dans le silo présentent des caractéristiques de sécurité suffisantes pour éviter l'incendie et l'explosion.</p> <p>Le stationnement de véhicules est interdit dans les capacités de stockage.</p>	C	<p>Les équipements électriques sont limités uniquement à l'éclairage dans le ciel du magasin. Des prises de courant sont également présentes mais situées hors des zones de risques potentiels. La conformité des installations électriques sera contrôlée par un organisme compétent.</p> <p>Les installations électriques du site sont contrôlées annuellement par une société de contrôle.</p> <p>Les engins de manutention sont contrôlés semestriellement par une société spécialisée.</p> <p>Aucun véhicule ni aucun engin ne stationne dans les capacités de stockage.</p>
<p>Article 17 :</p>		

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<p>Dans tout l'établissement, les installations électriques, y compris les canalisations, sont conformes aux prescriptions de l'article 422 de la norme NF C 15-100, version octobre 2010 relative aux locaux à risque d'incendie. Les canalisations électriques ne sont pas une cause possible d'inflammation et sont convenablement protégées contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.</p> <p>Tous les équipements, appareils, masses métalliques et parties conductrices (armatures béton armé, parties métalliques, etc.) sont mis à la terre.</p> <p>Les prises de terre des équipements électriques, des masses métalliques et de l'installation extérieure de protection contre la foudre sont interconnectées et conformes aux réglementations en vigueur.</p> <p>L'implantation d'antennes émettrices, de relais ou d'antennes de réception collectives sur les silos est assujettie à la réalisation d'une étude technique démontrant la non-aggravation des risques d'incendie et d'explosion de poussières. Cette étude justifie le respect des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — aucun composant relatif à l'instrumentation de sécurité du silo n'est exposé à un champ électrique supérieur à son seuil de susceptibilité électromagnétique ; — les antennes, leurs équipements annexes et les câbles sont situés en dehors des zones à risques d'explosion ; les antennes, leurs équipements annexes et les câbles n'obstruent pas les panneaux de décharge de surpression ; — les antennes, leurs équipements annexes et les câbles répondent aux dispositions de l'article 18. <p>Dans tous les cas, l'implantation d'antennes émettrices, de relais ou d'antennes de réception collectives ainsi que de leurs équipements annexes et des câbles est interdite à l'intérieur des parties composant le silo.</p> <p>Le silo ne comporte pas d'installation de chauffage.</p>	C	<p>Les installations électriques sont contrôlées annuellement par une société spécialisée. Les canalisations électriques sont protégées contre les chocs et respectent les prescriptions de l'article 422 de la norme NF C 15-100. Les installations et équipements sont mis à la terre.</p> <p>Aucune antenne n'est ou ne sera implanté sur le site.</p> <p>Aucune installation de chauffage n'est et ne sera présente dans le magasin.</p>
<p>Article 18 : L'exploitant met en œuvre les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé.</p>	C	<p>Le site dispose d'une analyse du risque foudre (ANNEXE 7). Cette étude a été réalisée par un organisme agréé.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<p>Article 19 :</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés sous la responsabilité de l'exploitant pour prévenir la formation d'atmosphère explosive. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés.</p> <p>La forme du conduit d'évacuation, notamment dans la partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de manière à favoriser au maximum l'ascension et la dispersion des polluants dans l'atmosphère (par exemple l'utilisation de chapeaux est interdite).</p> <p>Les aires de chargement et de déchargement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> — soit suffisamment ventilées de manière à éviter une concentration de poussières de 50 g/m³ (cette solution ne peut être adoptée que si elle ne crée pas de gêne pour le voisinage et de nuisance pour les milieux sensibles comme prévu à l'article 6) ; — soit munies de systèmes de captage de poussières, de dépoussiérage et de filtration dans les conditions prévues à l'article 45. 	C	<p>Le magasin de stockage est ventilé de façon naturelle.</p> <p>Les zones de chargement et de déchargement de l'espace de manutention sont ventilées naturellement via les portes donnant directement sur l'extérieur. L'émission de poussières est concentrée à l'intérieur du bâtiment, sans gêne pour le voisinage.</p>
<p>Article 20 :</p> <p>Sans objet</p>	SO	Sans objet.
<p>Article 21 :</p> <p>I. — Généralités sur les événements, parois soufflables et découplage.</p> <p>L'exploitant met en place les mesures de protection adaptées aux silos et aux produits permettant d'empêcher la propagation d'une explosion, sans préjudice des dispositions du code du travail. Il assure le maintien dans le temps de leurs performances.</p> <p>Ces mesures de protection consistent en des dispositifs de découplages complétés si nécessaire par des moyens techniques (événements, parois soufflables ou autres dispositifs équivalents) permettant de limiter la pression liée à l'explosion dans les volumes découplés.</p>	C	I – Le magasin est constitué d'une structure légère (toiture et bardage métallique) formant une seule cellule.

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<p>Les dispositifs de découplage sont mis en place depuis :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la tour (ou, le cas échéant, tout local abritant un équipement communiquant avec l'espace sur-cellules) vers les espaces sur-cellules ; — la tour (ou, le cas échéant, tout local abritant un équipement communiquant avec la galerie sur-cellules) vers la galerie sur-cellules ; — la tour (ou, le cas échéant, la fosse d'élévateur) vers les galeries sous-cellules ; — la galerie sur-cellules vers les cellules fermées. <p>Les événements sont disposés de façon à éviter de produire des effets (surpression, projection, flamme) à hauteur d'homme en cas d'explosion.</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection tous les justificatifs relatifs au choix et dimensionnement des éléments de sécurité.</p> <p>II. — Cas particulier des systèmes d'aspiration des poussières.</p> <p>Toutes dispositions sont prises pour limiter les émissions de poussières des systèmes d'aspiration, éviter une explosion ou un incendie dans une installation de dépoussiérage et limiter leur propagation et leurs conséquences lorsqu'ils se produisent. Il s'agit de l'une ou plusieurs des mesures suivantes : fractionnement des réseaux, dispositifs de découplage de l'explosion, dispositifs d'isolation de l'explosion, arrosage à l'eau.</p> <p>Pour les silos disposant d'installations d'aspiration :</p> <ul style="list-style-type: none"> — le fonctionnement des équipements de manutention est asservi à ces installations d'aspiration conformément au IV de l'article 26 ; — les centrales d'aspiration (cyclones, filtres) des systèmes de dépoussiérage de type centralisé sont protégées par des dispositifs contre les effets de l'explosion interne ; les filtres sont sous caissons qui sont protégés par des événements (sauf impossibilité technique) débouchant sur l'extérieur ; — les canalisations amenant l'air poussiéreux dans les installations de dépoussiérage sont dimensionnées et conçues de manière à ne pas créer de dépôts de poussières ; — le stockage des poussières récupérées respecte les prescriptions de l'article 50 ; 		<p>II – Le magasin ne dispose pas de dispositif d'aspiration.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<p>— en cas d'emploi de filtres ponctuels, l'exploitant s'assure auprès du constructeur que ces systèmes sont utilisables dans des zones où peuvent apparaître des explosions.</p>		
<p>Article 22 :</p> <p>I. — Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <p>100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.</p> <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <p>— dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; — dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; — dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres.</p> <p>II. — La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.</p> <p>Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.</p> <p>Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.</p>	<p>C</p>	<p>I - II Aucun produit liquide n'est stocké à l'intérieur du magasin.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<p>Le stockage des liquides inflammables ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus.</p> <p>III. — Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.</p> <p>IV. — Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.</p> <p>V. — Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.</p> <p>Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.</p>		<p>III - Aucun stockage lié à l'activité 2160 n'est réalisé à l'air libre.</p> <p>IV - Aucun produit liquide n'est stocké à l'intérieur du magasin de stockage.</p> <p>V - Les eaux susceptibles d'être polluées sont celles issues d'une intervention en cas d'incendie.</p> <p>Les voiries des magasins n°1 et n°2 font l'objet d'une capacité de rétention d'eaux incendie jusqu'à 177 m³.</p> <p>Des vannes sont disposées au niveau de chacun des séparateur hydrocarbures afin de pouvoir confiner les eaux en cas de pollution avérée.</p> <p>Des seuils sont présents au niveau du magasin n°2 créant ainsi une capacité de rétention de 510 m³.</p> <p>Ces eaux d'extinction seront analysées, pompées et traitées en tant que déchets par des filières de traitement appropriées.</p>
<p>Article 23 :</p> <p>L'exploitant désigne une ou plusieurs personnes référentes ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident.</p> <p>Le personnel reçoit une formation spécifique aux risques particuliers liés à l'installation. Cette formation doit faire l'objet d'un plan formalisé. Elle est mise à jour et renouvelée régulièrement.</p>	C	<p>M. TARDY, directeur de SURVEYFERT, est responsable de l'exploitation.</p> <p>Le personnel du site est formé aux risques liés aux activités.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<p>Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p> <p>L'exploitant d'un silo est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents (incendies, explosions...) survenus du fait du fonctionnement de cette installation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.</p> <p>Tout événement susceptible de constituer un précurseur d'explosion, d'incendie est signalé dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>L'exploitant réalise annuellement une analyse des causes possibles de ces événements afin de prévenir l'apparition de tels accidents ou incidents. Cette analyse est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>		<p>L'accès au site est interdit à toute personne étrangère.</p> <p>Une pièce d'identité est demandée aux visiteurs accédant au site.</p> <p>Tout évènement qui porterait atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qui constituerait un précurseur d'explosion ou d'incendie sera signalé dans un registre. Une analyse du retour d'expérience de ces évènements sera réalisée annuellement. Tous des éléments seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p><u>Article 24 :</u></p> <p>Dans les parties de l'installation recensées à l'article 8, les travaux de réparation ou d'aménagement ne peuvent être effectués qu'après élaboration d'un document ou dossier comprenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants, notamment pour une intervention avec source de chaleur ou flamme ; — l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ; — les instructions à donner aux personnes en charge des travaux ; — l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence ; — lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité. 	C	<p>Les procédures de plan de prévention et de permis feu seront appliquées sur le site de SURVEYFERT. Une organisation sera mise en place afin de prendre en compte les éléments prescrits ci-contre concernant les contraintes d'intervention dans les zones recensées à l'article 8. Tous les éléments relatifs à ces interventions seront enregistrés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
<p>Ce document ou dossier est établi, sur la base d'une analyse des risques liés aux travaux, et visé par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le document ou dossier est signé par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Le respect des dispositions précédentes peut être assuré par l'élaboration du plan de prévention défini aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail lorsque ce plan est exigé.</p> <p>Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique conforme aux dispositions précédentes. Cette interdiction est affichée en caractères apparents.</p> <p>L'exploitant tient par ailleurs à disposition des différents intervenants un document précisant les caractéristiques d'origine en matière de sécurité devant être respectées sur les équipements ou structures faisant l'objet de l'intervention.</p> <p>Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par l'exploitant ou son représentant avant la reprise de l'activité. Elle fait l'objet d'un enregistrement et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>		
<p>Article 25 :</p> <p>L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place, conformément aux référentiels en vigueur.</p> <p>Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications</p>	C	Les moyens de sécurité du site seront vérifiés périodiquement par des sociétés spécialisées.
<p>Article 26 :</p> <p>I. — Consignes générales et procédures d'intervention.</p> <p>A. - Consignes générales.</p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et mises à disposition dans les lieux fréquentés par le personnel.</p>	C	IA - Les consignes de maintenance et de sécurité seront mises en place sur le site et toute personne qui y accède aura été préalablement informée de ces consignes. Elles seront disponibles et mises à jour dans les lieux fréquentés.

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
<p>Ces consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion ; — l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; — l'obligation du document ou dossier prévu à l'article 24 du présent arrêté pour les travaux dans les parties concernées de l'installation ; — les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ; — les conditions de contrôle et d'enregistrement de la température et du taux d'humidité ; — les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ; — les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; — la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ; — l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident ; — l'obligation de disposer d'une procédure de mise en sécurité permettant, en cas d'arrêt prolongé de la manutention, de mettre hors tension tout appareil et tout équipement ne concourant pas à la bonne conservation des grains (hors circuit spécifique lié à la ventilation, les automates de gestion et la silothermométrie) ; — l'obligation de réaliser des vérifications au moins hebdomadaires pendant les périodes de réception et de manutention des produits, afin notamment de contrôler la propreté du silo ; — la liste détaillée des contrôles à effectuer en marche normale, à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien des installations et à la remise en service de celles-ci en cas d'incident grave ou d'accident ; — la fréquence de maintenance et de vérification des dispositifs de sécurité, et le contenu de ces opérations. 		

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
<p>B. — Procédures d'intervention.</p> <p>Des procédures d'intervention pour la gestion des situations d'urgence sont rédigées par l'exploitant et communiquées aux services de secours. Elles comportent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> — le plan des installations avec indication : des phénomènes dangereux (incendie, explosion, etc.) susceptibles d'apparaître ; des mesures de protection définies à l'article 21 ; des moyens de lutte contre l'incendie, des dispositifs destinés à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours ; — les stratégies d'intervention en cas de sinistre ; — dans le cas de cellules béton fermées : la procédure d'inertage définissant également la procédure d'approvisionnement et, le cas échéant, la procédure d'intervention en cas d'auto-échauffement. <p>II. - Elimination des corps étrangers.</p> <p>Des grilles sont mises en place sur les fosses de réception. La maille est calculée de manière à retenir au mieux les corps étrangers.</p> <p>S'il est procédé à d'autres opérations que celles purement liées à l'ensilage des produits, ces derniers sont préalablement débarrassés des corps étrangers risquant de provoquer des étincelles lors de chocs ou de frottements. Cette disposition est applicable à tous les silos procédant à un transport pneumatique interne des produits.</p> <p>III. - Surveillance et conditions de stockage.</p> <p>L'exploitant s'assure que les conditions de stockage des produits (durée de stockage, taux d'humidité, température, etc.) n'entraînent pas de fermentation risquant de provoquer des dégagements de gaz inflammables ou une auto-inflammation.</p> <p>La température des produits stockés susceptibles de fermenter est contrôlée par des systèmes adaptés et appropriés. Cette disposition ne s'applique pas aux cellules contenant du sucre.</p> <p>Les produits sont contrôlés en humidité avant stockage de façon à ce qu'ils ne soient pas stockés au-dessus de leur pourcentage maximum d'humidité.</p> <p>La périodicité des relevés de température est déterminée par l'exploitant. Elle est a minima hebdomadaire tant que la température n'est pas stabilisée ou mensuelle lorsqu'elle est stabilisée.</p>		<p>IB - Les procédures d'intervention seront définies par la société SURVEYERT avant exploitation du site et partagées avec les services départementaux d'incendie et de secours.</p> <p>II - Aucun transport pneumatique interne de produit n'est réalisé sur le site.</p> <p>III – Une surveillance des stockages sera mise en place.</p> <p>Des contrôles de température seront effectués avec des sondes thermométriques.</p> <p>Des contrôles de température, de qualité et d'humidité seront effectués à la réception des produits, avant stockage. Ils seront également notifiés sur registre.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<p>Les relevés de température et d'humidité font l'objet d'un enregistrement.</p> <p>IV. — Fonctionnement des installations de transfert des grains.</p> <p>A. — Les équipements/matériels mécaniques sont protégés contre la pénétration des poussières, ils sont convenablement lubrifiés.</p> <p>Les installations de dépoussiérage, élévateurs, transporteurs ou moteurs sont asservis à des dispositifs permettant la détection immédiate d'un incident de fonctionnement et sont reliés à une alarme sonore ou visuelle.</p> <p>Le fonctionnement des équipements de manutention est asservi au fonctionnement des installations d'aspiration qui y sont connectées : ces équipements ne démarrent que si les systèmes d'aspiration fonctionnent et, en cas d'arrêt, le circuit passe immédiatement en phase de vidange et s'arrête une fois la vidange terminée ou après une éventuelle temporisation adaptée à l'exploitation.</p> <p>B. — Les transporteurs à chaîne sont équipés de détecteurs de bourrage, les élévateurs sont équipés de détecteurs de déport de sangles et les transporteurs à bandes sont munis de capteurs de déport de bandes. De plus, les transporteurs à bandes et les élévateurs sont munis de contrôleurs de rotation. Ces capteurs arrêtent l'installation après une éventuelle temporisation limitée à quelques secondes.</p> <p>Les bandes de transporteurs sont non propagatrices de flammes. Elles respectent la norme NF EN ISO 340, version avril 2005 ou les normes NF EN 12881-1, version juillet 2008 et NF EN 12881-2, version juin 2008.</p> <p>Si le transport des produits est effectué par voie pneumatique, la taille des conduites est calculée de manière à assurer une vitesse supérieure à 15 m/s.</p> <p>Les gaines d'élévateur sont munies de regards ou de trappes de visite. Ces derniers ne peuvent être ouverts que par du personnel qualifié.</p> <p>C. — Les transporteurs à chaînes installés en galerie sous-cellules sont étanches et aspirés. Ils disposent d'un dispositif permettant le contrôle d'efficacité de leur système d'aspiration. La procédure de contrôle de ce système définie par son concepteur précise notamment les modalités de ce contrôle et les valeurs seuils à respecter.</p>		<p>IV - Aucune installation de transfert de grains n'est prévue sur le site.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<p>Au minimum, annuellement et, le cas échéant, au démarrage des principales périodes de forte activité d'utilisation de ces équipements, un contrôle conformément à la procédure mentionnée à l'alinéa précédent est réalisé par une personne compétente.</p> <p>Les résultats de ces contrôles font l'objet d'un enregistrement.</p>		
<p>Article 27 :</p> <p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les valeurs limites d'émissions prescrites sont celles fixées dans le présent arrêté ou celles revues à la baisse et présentées par l'exploitant dans son dossier afin d'intégrer les objectifs présentés à l'alinéa ci-dessus et de permettre le respect, dans le milieu hors zone de mélange, des normes de qualité environnementales et des valeurs-seuils définies par l'arrêté du 20 avril 2005 susvisé complété par l'arrêté du 25 janvier 2010 susvisé.</p> <p>Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu.</p> <p>La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau et les flux polluants.</p>	C	<p>L'exploitant veillera à respecter les prescriptions définies par l'arrêté du 20 avril 2005 complété par l'arrêté du 25 janvier 2010.</p> <p>Aucune eau n'est utilisée pour l'activité de stockage de tourteaux de soja et assimilés. Aucune eau industrielle n'est générée ni rejetée.</p>
<p>Article 28 :</p> <p>Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.</p> <p>Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement sans toutefois dépasser 10 m³/jour.</p> <p>La réfrigération en circuit ouvert est interdite.</p>	C	<p>SURVEYFERT ne réalise pas de prélèvement d'eau.</p> <p>Aucun système de réfrigération ne sera mis en place.</p>
<p>Article 29 :</p>	C	<p>SURVEYFERT ne réalise pas de prélèvement d'eau.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<p>Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.</p> <p>En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de déconnexion.</p> <p>Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L. 214.18.</p>		
<p><u>Article 30 :</u></p> <p>Toute réalisation de forage est conforme avec les dispositions de l'article L. 411-1 du code minier.</p> <p>Lors de la réalisation de forages en nappe, toutes dispositions sont prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.</p> <p>En cas de cessation d'utilisation d'un forage, des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage sont mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.</p> <p>La réalisation de tout nouveau forage ou la mise hors service d'un forage est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique.</p>	C	Aucun forage ne sera réalisé sur le site et ne sera mis en place par SURVEYFERT.
<p><u>Article 31 :</u></p> <p>Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise.</p> <p>Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux,</p>	C	Le site de SURVEYFERT dispose d'un réseau séparatif eaux pluviales et eaux usées.

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
<p>éventuellement par mélange avec d'autres effluents. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site.</p> <p>Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est conservé dans le dossier de l'installation.</p>		<p>L'activité de stockage de tourteaux de céréales n'engendre aucun rejet d'eau industrielle ni d'eaux sanitaires.</p> <p>Le plan des réseaux est disponible en annexe.</p>
<p>Article 32 :</p> <p>Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible.</p> <p>Les ouvrages de rejet permettent une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur et une minimisation de la zone de mélange.</p> <p>Les dispositifs de rejet des eaux résiduaires sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci, et à ne pas gêner la navigation.</p>	C	<p>Les eaux pluviales sont rejetées dans la Seine après traitement dans un séparateur à hydrocarbure. Des vannes sont disposées en aval de ces équipements.</p> <p>Les eaux sanitaires (bâtiment principal) sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal. Les magasins de stockage ne disposent pas de rejet d'eaux sanitaires.</p>
<p>Article 33 :</p> <p>Sur chaque tuyauterie de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant, etc.).</p> <p>Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.</p> <p>Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions sont également prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.</p>	C	<p>Le point de prélèvement des rejets d'eaux pluviales se trouve en sortie du séparateur des hydrocarbures qui permet le conditionnement des eaux de pluie ayant notamment transitées dans des zones susceptibles de recevoir des épanchements d'hydrocarbures (par exemple : voies engins). Ce point est situé au niveau d'un canal venturi.</p> <p>Les autres points de rejets concernent les eaux pluviales de toiture non polluées et ne nécessitent donc pas de prélèvement.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
<p>Article 34 :</p> <p>I. — Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.</p> <p>II. — Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.</p> <p>Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du déboureur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection. En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>III. — Les dispositifs de traitement cités au II ci-dessus sont conformes à la norme NF P 16-442, version novembre 2007 ou à toute autre norme européenne ou internationale équivalente</p>	<p>C (nouveaux magasins)</p> <p>NC (terre-pleins historiques à l'exception du magasin principal)</p>	<p>La collecte des eaux pluviales des deux nouveaux magasins est réalisée par gravité. Ces eaux sont ensuite traitées dans un séparateur à hydrocarbure avant rejet dans la Seine.</p> <p>Les séparateurs H/C sont régulièrement nettoyés par une société spécialisée.</p> <p>Concernant les magasins et terre-pleins existants, qui ont fait l'objet de déclarations ICPE préalablement, seul le magasin principal dispose d'un système de gestion des eaux pluviales avec séparateur à hydrocarbures en sortie de noue.</p> <p>D'un point de vue technique et financier, une demande de dérogation a été effectuée pour ces emplacements de transit historiques dans le cadre de la demande d'enregistrement pour l'activité 2517 (effectuée au premier semestre 2019).</p>
<p>Article 35 :</p> <p>Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.</p>	<p>C</p>	<p>Aucun rejet direct ou indirect ne sera réalisé dans les eaux souterraines.</p>
<p>Article 36 :</p> <p>Tous les effluents aqueux sont canalisés.</p> <p>La dilution des effluents est interdite</p>	<p>C</p>	<p>L'activité de stockage de tourteaux de céréales n'utilise pas d'eau. Aucun rejet d'eau industrielle n'est mené sur le site.</p>
<p>Article 37 :</p>		

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
<p>Les rejets d'eaux pluviales canalisées respectent les valeurs limites de concentration suivantes, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement :</p> <p>Matières en suspension totales 100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé par l'arrêté n'excède pas 15 kg/j : 35 mg/l au-delà.</p> <p>DCO (sur effluent non décanté) 300 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 100 kg/j : 125 mg/l au-delà.</p> <p>Hydrocarbures totaux 10 mg/l si le rejet dépasse 100 g/j.</p>	C	<p>L'exploitant veillera à respecter les valeurs limites définies au présent article.</p> <p>Les eaux pluviales du projet sont collectées via un réseau canalisé et traitées par deux séparateurs à hydrocarbures avant d'être rejetées dans la Seine.</p> <p>Une demande de dérogation e été effectuée pour la partie du site déjà existante (cf. Article 34)</p>
<p><u>Article 38 :</u> L'épandage des boues, déchets, effluents et sous-produits est interdit.</p>	C	<p>Aucun épandage des boues, déchets et sous-produits ne sera mené sur le site.</p>
<p><u>Article 39 :</u> Les poussières, gaz polluants ou odeurs sont captés à la source et canalisés, sauf dans le cas d'une impossibilité technique justifiée. Sans préjudice des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, les rejets sont conformes aux dispositions du présent arrêté.</p>	C	<p>Après chaque manutention (déchargement d'un bateau / chargement d'un camion), une balayeuse nettoiera les quais.</p> <p>Les voies sont en enrobé.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<p>Les stockages de produits pulvérulents, volatils ou odorants, susceptibles de conduire à des émissions diffuses de polluants dans l'atmosphère, sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés, etc.). Les installations de manipulation, transvasement, transport de ces produits sont, sauf impossibilité technique justifiée, munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les émissions dans l'atmosphère. Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de traitement des effluents en vue de respecter les dispositions du présent arrêté. Les équipements et aménagements correspondants satisfont par ailleurs la prévention des risques d'incendie et d'explosion (les dépoussiéreurs, etc.).</p> <p>Le stockage à l'air libre des produits en vrac est interdit hormis les stockages temporaires des produits en attente de traitement avant ensilage. Ces stockages temporaires sont limités au strict nécessaire, tant en durée qu'en capacité. L'exploitant prend toutes les dispositions pour limiter les envols de poussière issues de ces stockages temporaires.</p>		<p>Les déchets produits seront stockés à l'abri des intempéries dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols et de la pollution des eaux). Les déchets produits ne seront pas émetteurs d'odeurs susceptibles de gêner le voisinage.</p> <p>Les résidus récupérés par la balayeuse lors des opérations de nettoyage sont envoyés dans un centre agréé de traitement des déchets. Les bordereaux de suivi des déchets sont conservés.</p>
<p>Article 40 :</p> <p>Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. Si plusieurs points de rejet sont nécessaires, l'exploitant le justifie.</p> <p>Les effluents sont collectés et rejetés à l'atmosphère, après traitement éventuel, dans des conditions permettant une bonne diffusion des rejets. La forme des conduits, notamment dans leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère. L'emplacement de ces conduits est tel qu'il ne peut y avoir à aucun moment siphonage des effluents rejetés dans les conduits ou prises d'air avoisinants. Les contours des conduits ne présentent pas de point anguleux et la variation de la section des conduits au voisinage du débouché est continue et lente.</p>	SO	Aucun rejet à l'atmosphère n'est prévu sur le site. Aucun matériel ou dispositif présent sur le site ne rejette de particules à l'atmosphère.
<p>Article 41 :</p> <p>Les points de mesure et les points de prélèvement d'échantillons sont aménagés conformément aux conditions fixées par les méthodes de référence précisées dans l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé et</p>	SO	

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
équipés des appareils nécessaires pour effectuer les mesures prévues par le présent arrêté dans des conditions représentatives.		Aucun rejet à l'atmosphère n'est prévu sur le site. Aucun matériel ou dispositif présent sur le site ne rejette de particules à l'atmosphère.
<p>Article 42 :</p> <p>La hauteur du point de rejet (différence entre l'altitude du débouché à l'air libre et l'altitude moyenne du sol à l'endroit considéré) exprimée en mètres est déterminée, d'une part, en fonction du niveau des émissions de polluants à l'atmosphère, d'autre part, en fonction de l'existence d'obstacles susceptibles de gêner la dispersion des gaz.</p> <p>Cette hauteur fait l'objet d'une justification dans le dossier conformément aux dispositions de l'annexe II</p>	SO	Aucun rejet à l'atmosphère n'est prévu sur le site. Aucun matériel ou dispositif présent sur le site ne rejette de particules à l'atmosphère.
<p>Article 43 :</p> <p>Pour la détermination des flux, les émissions canalisées et les émissions diffuses sont prises en compte.</p> <p>Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées par l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé.</p>	SO	Aucun rejet à l'atmosphère n'est prévu sur le site. Aucun matériel ou dispositif présent sur le site ne rejette de particules à l'atmosphère.
<p>Article 44 :</p> <p>Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapporté à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilos pascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs). Les concentrations en polluants sont exprimées en gramme(s) ou milligramme(s) par mètre cube rapporté aux mêmes conditions normalisées.</p>	SO	Aucun rejet à l'atmosphère n'est prévu sur le site. Aucun matériel ou dispositif présent sur le site ne rejette de particules à l'atmosphère.
<p>Article 45 :</p> <p>I. — Les effluents respectent les valeurs limites figurant dans le tableau ci-après selon le flux horaire. Dans le cas où le même polluant est émis par divers rejets canalisés, les valeurs limites applicables à chaque rejet canalisé sont déterminées en fonction du flux total de l'ensemble des rejets canalisés et diffus.</p>	SO	Aucun rejet à l'atmosphère n'est prévu sur le site. Aucun matériel ou dispositif présent sur le site ne rejette de particules à l'atmosphère.

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT								
<table border="1" data-bbox="416 365 1205 751"> <thead> <tr> <th data-bbox="416 365 864 459">POLLUANTS</th> <th data-bbox="864 365 1205 459">VALEUR LIMITE D'ÉMISSION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="416 459 864 555">1. Poussières totales</td> <td data-bbox="864 459 1205 555"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="416 555 864 651">Flux horaire inférieur ou égal à 1 kg/h</td> <td data-bbox="864 555 1205 651">100 mg/m³</td> </tr> <tr> <td data-bbox="416 651 864 751">Flux horaire est supérieur à 1 kg/h</td> <td data-bbox="864 651 1205 751">40 mg/m³</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="208 874 1413 1259"> II. — Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur une durée d'une demi-heure. Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite. Dans le cas de l'autosurveillance, définie à l'article 53, aucune des moyennes portant sur vingt-quatre heures d'exploitation normale ne dépasse les valeurs limites d'émission et aucune des moyennes horaires n'est supérieure à 1,5 fois la valeur limite d'émission. Dans le cas de mesures périodiques, la moyenne de toutes les mesures réalisées lors d'une opération de surveillance ne dépasse pas les valeurs limites d'émission et aucune des moyennes horaires n'est supérieure à 1,5 fois la valeur limite d'émission. </p>	POLLUANTS	VALEUR LIMITE D'ÉMISSION	1. Poussières totales		Flux horaire inférieur ou égal à 1 kg/h	100 mg/m ³	Flux horaire est supérieur à 1 kg/h	40 mg/m ³		
POLLUANTS	VALEUR LIMITE D'ÉMISSION									
1. Poussières totales										
Flux horaire inférieur ou égal à 1 kg/h	100 mg/m ³									
Flux horaire est supérieur à 1 kg/h	40 mg/m ³									
<p data-bbox="208 1273 360 1305">Article 46 :</p>	C									

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT									
<p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de gaz odorant susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publique.</p> <p>Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassins de stockage, de traitement, etc.) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage (éloignement, etc.).</p>		L'activité menée par SURVEYERT n'engendre pas d'odeur particulière.									
<p>Article 47 :</p> <p>Les rejets directs dans les sols sont interdits.</p>	C	Aucun rejet dans le sol n'est réalisé.									
<p>Article 48 :</p> <p>I. — Valeurs limites de bruit.</p> <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="226 938 1335 1262"> <thead> <tr> <th>NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th>ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures ; sauf dimanches et jours fériés</th> <th>ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)</td> <td align="center">6 dB(A)</td> <td align="center">4 dB(A)</td> </tr> <tr> <td align="center">Supérieur à 45 dB(A)</td> <td align="center">5 dB(A)</td> <td align="center">3 dB(A)</td> </tr> </tbody> </table> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p>	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures ; sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés	Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)	Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)	C	<p>I - Les sources de bruit générées par l'activité proviendront essentiellement des opérations de déchargement et de chargement.</p> <p>II - Les véhicules de transport et les matériels manutentionnés utilisés seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>III - Les activités du site ne sont pas à l'origine de vibrations.</p> <p>IV - L'exploitant mettra en œuvre un programme de mesures régulières afin de contrôler le niveau des émissions sonores générées par son activité.</p>
NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures ; sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés									
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)									
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)									

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
<p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.</p> <p>II. — Véhicules, engins de chantier.</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p> <p>III. — Vibrations.</p> <p>Les vibrations émises sont conformes aux dispositions fixées à l'annexe I.</p> <p>IV. — Surveillance par l'exploitant des émissions sonores.</p> <p>L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.</p> <p>Cette mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié.</p>		<p>SURVEYERT n'utilisera aucun appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage.</p>
<p>Article 49 :</p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> — limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ; — trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ; 	C	<p>L'activité ne produit pas de déchets toxiques.</p> <p>Les déchets sont stockés dans une zone dédiée.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYERT
<p>— s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets, notamment par voie physico-chimique, biologique ou thermique ;</p> <p>— s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.</p>		<p>Les déchets font l'objet d'un tri sélectif.</p> <p>Les déchets sont stockés à l'abri des intempéries.</p> <p>Les déchets sont pris en charge par des prestataires agréés et recyclés / valorisés ou éliminés par des filières adaptées.</p> <p>Le suivi des déchets se fait via un registre.</p> <p>Aucun brûlage n'est réalisé sur site.</p>
<p>Article 50 :</p> <p>I. — Stockage des déchets.</p> <p>L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.</p> <p>Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégées des eaux météoriques.</p> <p>La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.</p> <p>II. — Stockage des poussières.</p> <p>Les poussières ainsi que les produits résultant du traitement de ces dernières sont stockés en attente d'élimination ou d'utilisation :</p> <p>— soit dans des capacités de stockage spécifiques ;</p> <p>— soit conditionnés en sacs fermés, stockés en masse à l'extérieur des installations ;</p>	<p>C</p>	<p>I - Les déchets sont stockés dans une zone dédiée puis pris en charge par des prestataires spécialisés.</p> <p>II – En cas de présence de poussières, le stockage des poussières seront réalisés dans une benne dédiée à l'extérieur du magasin de stockage et à l'abri des intempéries.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT
<p>— soit dans des bennes convenablement bâchées ou capotées de façon à éviter la formation d'un nuage de poussières.</p> <p>Les stockages de poussières sont réalisés à l'extérieur du silo.</p>		
<p>Article 51 :</p> <p>Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées.</p> <p>L'exploitant met en place un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités (nature, tonnage, filière d'élimination, etc.). Il émet un bordereau de suivi dès qu'il remet ces déchets à un tiers.</p> <p>Tout brûlage à l'air libre est interdit.</p>	C	<p>Les déchets sont pris en charge par des prestataires agréés et recyclés / valorisés ou éliminés par des filières adaptées.</p> <p>Le suivi des déchets se fait via un registre.</p> <p>Aucun brûlage n'est réalisé sur site.</p>
<p>Article 52 :</p> <p>L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées à l'article 53. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.</p> <p>Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées par l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé.</p> <p>Au moins une fois tous les trois ans, les mesures sont effectuées par un organisme agréé par le ministre en charge des installations classées choisi en accord avec l'inspection des installations classées.</p> <p>L'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, et réaliser ou faire réaliser des mesures de niveaux sonores. Les frais de prélèvement et d'analyses sont à la charge de l'exploitant.</p>	C	<p>Les produits pouvant générer des poussières sont entreposés dans des bâtiments à l'abri des intempéries.</p> <p>Hors eaux pluviales, il n'y a pas de rejets liquides.</p>

Prescription : Rubrique 2160	Conformité	Dispositions prévues par SURVEYFERT						
<p>Article 53 :</p> <p>Lorsque les rejets de polluant à l'atmosphère dépassent les seuils ci-dessous, l'exploitant réalise dans les conditions prévues à l'article 44 une mesure en permanence du débit du rejet correspondant ainsi que les mesures ci-après. Dans le cas où les émissions diffuses représentent une part notable des flux rejetés, ces émissions sont évaluées périodiquement.</p> <table border="1" data-bbox="226 552 1395 778"> <thead> <tr> <th colspan="2">POUSSIÈRES TOTALES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flux horaire supérieur à 50 kg/h</td> <td>Mesure en permanence par une méthode gravimétrique</td> </tr> <tr> <td>Flux horaire supérieur à 5 kg/h, mais inférieur ou égal à 50 kg/h</td> <td>Evaluation en permanence de la teneur en poussières des rejets</td> </tr> </tbody> </table>	POUSSIÈRES TOTALES		Flux horaire supérieur à 50 kg/h	Mesure en permanence par une méthode gravimétrique	Flux horaire supérieur à 5 kg/h, mais inférieur ou égal à 50 kg/h	Evaluation en permanence de la teneur en poussières des rejets	SO	Aucun rejet à l'atmosphère n'est prévu sur le site.
POUSSIÈRES TOTALES								
Flux horaire supérieur à 50 kg/h	Mesure en permanence par une méthode gravimétrique							
Flux horaire supérieur à 5 kg/h, mais inférieur ou égal à 50 kg/h	Evaluation en permanence de la teneur en poussières des rejets							
<p>Article 54 :</p> <p>Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.</p>	SO	Sans objet.						

Tableau 11 : Prescriptions applicables pour la rubrique 2160 et mesures prévues par SURVEYFERT

15. DEMANDE D'AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES (P.J. N°7)

15.1. DEMANDE DE DEROGATION A L'ARTICLE R.512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Pour des raisons techniques, nous sollicitons une dérogation à l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement relative à l'échelle employée au niveau du plan de masse de l'installation (1/500 au lieu de 1/200).

15.2. DEMANDE DE DEROGATION A L'ARTICLE 5 DE L'ARRETE DU 26 NOVEMBRE 2012

L'article 5 de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2160 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prévoit que :

Les différentes parties du silo (la tour de manutention, la fosse d'élévateurs, les cellules fermées, les bâtiments abritant les cellules ouvertes et les galeries) sont implantées à une distance minimale de la limite du site de 1,5 fois leur hauteur telle que définie en annexe V, avec un minimum de 25 mètres.

Ces distances minimales d'éloignement sont comptées à partir des contours de la partie de silo concernée.

Le magasin n°2 est implanté à une distance de 13 m de la limite du site soit à une distance inférieure à 25 m. Une convention tri-partite (ANNEXE 5) a été signée entre les différents exploitants afin de :

1. préciser les zones de risques générées par leurs activités réciproques,
2. partager la connaissance des conséquences,
3. garantir dans ce cadre le maintien des conditions d'exploitation et de sécurité telles qu'échangées et validées par les services de l'Etat

En conséquence, nous sollicitons une dérogation à cet article pour la distance d'implantation du magasin par rapport aux limites du site.

15.3. DEMANDE DE DEROGATION A L'ARTICLE 14 DE L'ARRETE DU 26 NOVEMBRE 2012

L'article 14-III de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2160 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prévoit que :

III. — Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site.

Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :

- *largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin ;*

Adresse de votre agence SOM LIGERON : 152/160 Avenue Aristide Briand CS30017 92220 BAGNEUX Cedex

Établissements de la Société Anonyme à conseil d'administration SOM au capital de 3 509 984 Euros - 325 444 693 R.C.S. Aix-en-Poe - N° d'identification T.V.A. : FR 88325444693

Siège Social : ORTEC - Parc de Pichaury - 550 rue Berthier BP 348000 13799 Aix en Provence Cedex3 Tél : 04 42.12.12.12 - Fax : 04 42.12.13.14

Ce document est la propriété de SOM, et ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation

- longueur minimale de 10 mètres,
- présentant à minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ».

La longueur du bâtiment de stockage est de 110 m. En tenant compte, des distances d'ensevelissement, la largeur de la voie entourant le magasin est insuffisante pour un croisement des engins.

Cependant, le magasin est accessible depuis l'Est et l'Ouest (cf. plan ci-après).

A noter que côté Sud du magasin, les engins incendie peuvent circuler sur toute la longueur de la voie située entre le magasin principal et la voie située entre ce magasin et les 2 nouveaux magasins (l'accès à cette voie peut également être effectuée depuis l'Est et l'Ouest du site).

Le retournement des engins peut s'effectuer au niveau Ouest et Est.

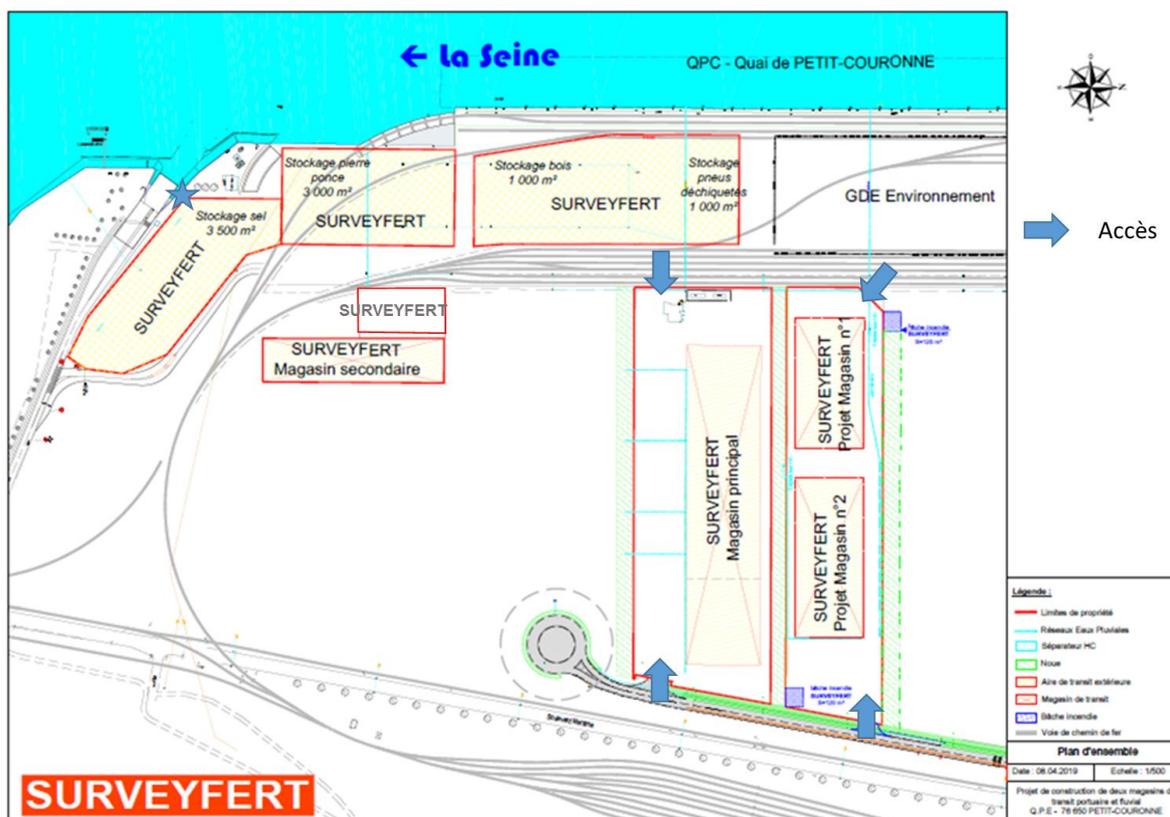
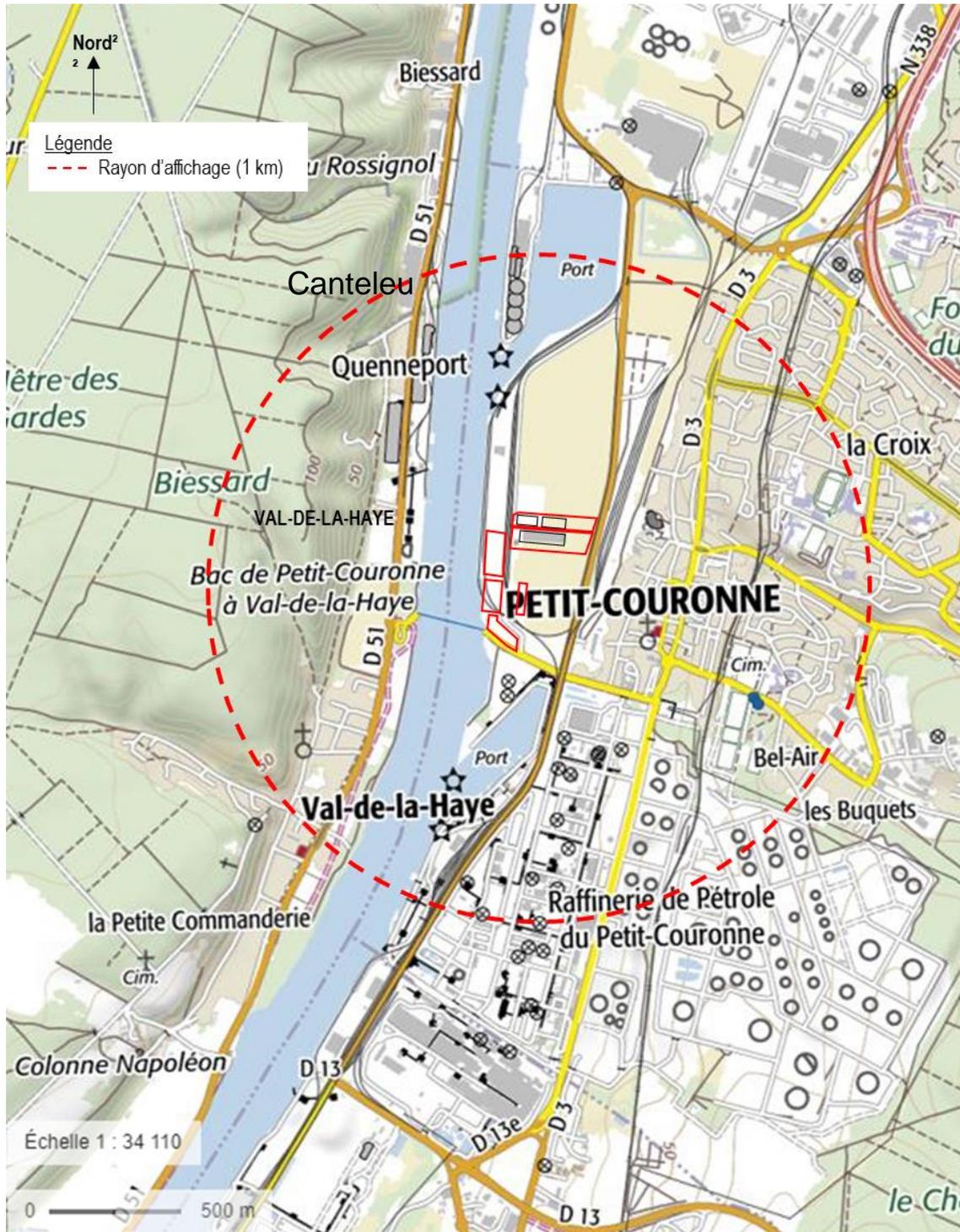


Figure 22 : Accès aux magasins

ANNEXE 1 : PLAN A L'ECHELLE 1/25000 (P.J. N°1)



Adresse de votre agence SOM LIGERON : 152/160 Avenue Aristide Briand CS30017 92220 BAGNEUX Cedex

Établissements de la Société Anonyme à conseil d'administration SOM au capital de 3 509 984 Euros - 325 444 693 R.C.S. Aix-en-Pce - N° d'identification T.V.A. : FR 88325444693

Siège Social : ORTEC - Parc de Pichauray - 550 rue Berthier BP 348000 13799 Aix en Provence Cedex3 Tél : 04 42.12.12.12 - Fax : 04 42.12.13.14

Ce document est la propriété de SOM, et ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation

ANNEXE 2 : PLAN A L'ECHELLE 1/2500 (P.J. N°2)

Plan CADASTRAL 1/2500

ANNEXE 3 : PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE 1/500 (P.J. N°3)

Plan Masse 1/500

ANNEXE 4 : DIMENSIONNEMENT SEPARATEUR HC

DETERMINATION DU SEPARATEUR A HYDROCARBURES



Redonnons-le meilleur à la terre

*** DONNEES :**

Surface de captage (S) :	9700 m ²
Pluviométrie prise en compte (P) :	0,030 l/s/m ²
Type de surface :	Surface imperméable (coefficient : 1)

*** calcul du débit de pointe par la pluviométrie**

$$Q = S \times P \times C$$

$$Q = 9700 \text{ m}^2 \times 0,03 \text{ l/s/m}^2 \times 0,9 = 261,90 \text{ l/s}$$

application ensuite du coefficient 20% soit 52,4 l/s

matériel proposé : séparateur à hydrocarbures 53 l/s avec by-pass et amorce de rehausse

Les caractéristiques des séparateurs à hydrocarbure sont présentées ci-après.



Redonnons le meilleur à la terre

10, Rue Richedoux
 50480 Sainte Mère Eglise
 Tel: +33 (0)2 33 95 88 00
 Fax: +33 (0)2 33 21 50 75
 www.simop.fr simop@simop.fr

DEVIS N° : RQ201816

A l'attention de : **HOFFMAN ERIC**

Chantier : **SURVEFER /TPR**

DEVIS N° : RQ201816

Rappel de vos données :

débit imposé de : 53 l/s

RTO SOTTEVILLE

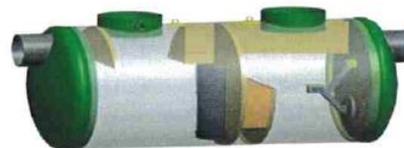
ZA DE SOTTEVILLE EST
 6, CHEMIN DE LA MI-VOIE
 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
 TEL : 06 03 80 63 60
 FAX : 02 32 91 15 75
 E-Mail: e.hoffman@h-tube.com



Suite à votre demande, veuillez trouver ci dessous notre meilleure offre concernant :

Séparateur d'hydrocarbures à coalescence CE en PRV avec débourbeur et bypass.

Débit traité : 53 l/s



DESCRIPTIF :

Appareil préfabriqué destiné à piéger les hydrocarbures, boues et matières lourdes contenues dans les eaux de ruissellement. Le fonctionnement est basé sur la séparation gravitaire de matières non solubles dans l'eau. Les cellules ont pour but d'accélérer cette séparation, par effet de coalescence des gouttelettes d'hydrocarbures, et également d'améliorer le rendement séparatif par rapport à un appareil de type statique.

Cet appareil est particulièrement adapté pour le pre-traitement de grandes surfaces de captage (pistes d'aéroport, voiries, parking, etc ...) car il est équipé d'un déversoir d'orage en aval du débourbeur permettant d'absorber les débits de pointe (orage décennal). Le débit nominal (ou débit traité) du séparateur d'hydrocarbures est limité suivant les cas à une pluie de fréquence inférieure (1 ou 2 mois). En effet, il est important de traiter intégralement les premières pluies qui sont les plus polluées (lessivage des surfaces pendant les premières minutes de la pluie).

Appareil constitué de fonds en polyester armé de fibres de verre conformément à la norme NF EN 858-1.

La virole est fabriquée suivant la technique éprouvée de l'enroulement filamentaire qui lui assure une excellente rigidité et une homogénéité des épaisseurs.

Débit nominal :	53 l/s	Poids total :	851 Kg	Charge superficielle :	3,29 m ² /ls
Débit de Pointe :	265 l/s	Diametre :	1 900 mm	Vitesse séparation :	1,10 m/h
Niveau de rejet :	Classe 1 (5 mg/l)	Longueur totale :	5 512 mm	Surface de contact :	174 m ²
Trou d'homme :	750 mm	Diam. entrée/sortie :	500 mm	Rétention hydrocarbures :	820 l
Materiau :		Vol. débourbeur :	5 300 l		

Appareil prévu pour la pose en nappe ou en terrain hydromorphe

Les calculs ne tiennent pas compte de présence de détergent dans les effluents

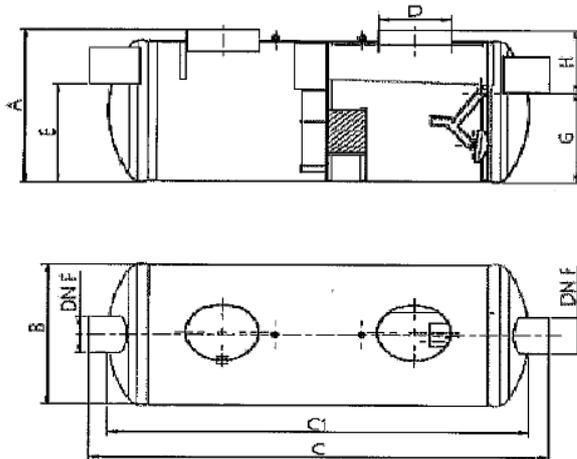
Si vous n'avez pas reçu la totalité des documents indiqués ci-dessus, nous vous remercions de bien vouloir contacter l'auteur en appelant le :

Tél: +33 (0)2 33 95 88 00

29/04/2019 15:16:23

Page 1 sur 5

DEVIS N° : RQ201816



Référence	A	B	C	C1	D	E	F	G	H	Vol. deb.
SH3/201816	2 050	1 900	5 512	5 112	750	1 330	500	1 230	820	5 300 l

INSTALLATION :

En cas de pose hors nappe ou hors terrain hydromorphe, voir la fiche de pose P050.
 En cas de pose en nappe ou en terrain hydromorphe, voir la fiche de pose P053.

Si vous n'avez pas reçu la totalité des documents indiqués ci-dessus, nous vous remercions de bien vouloir contacter l'auteur en appelant le :

Tél: +33 (0)2 33 95 88 00

29/04/2019 15:16:23

Page 2 sur 5

Adresse de votre agence SOM LIGERON : 152/160 Avenue Aristide Briand CS30017 92220 BAGNEUX Cedex

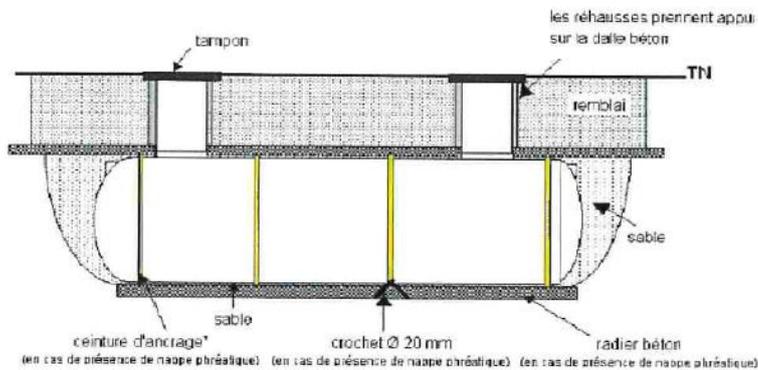
Établissements de la Société Anonyme à conseil d'administration SOM au capital de 3 509 984 Euros - 325 444 693 R.C.S. Aix-en-Pce - N° d'identification T.V.A. : FR 88325444693

Siège Social : ORTEC - Parc de Pichaury - 550 rue Berthier BP 348000 13799 Aix en Provence Cedex3 Tél : 04 42.12.12.12 - Fax : 04 42.12.13.14

Ce document est la propriété de SOM, et ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation

DEVIS N° : RQ201816

Nota : si la cote H est supérieure à 0,5 mètre, prévoir une dalle de reprise des charges au-dessus de l'appareil avant le remblaiement



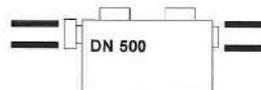
RACCORDEMENTS ENTREE ET SORTIE

En fabrication standard les manchettes entrée/sortie sont à bout mâle pour raccorder sur une canalisation de DN 500 (diamètre extérieur)

Dans ce cas des manchons souples seront à prévoir par l'entreprise installatrice afin de raccorder l'appareil aux canalisations.

commande :

Nature canalisation :
 Diamètre extérieur :
 Diamètre intérieur :



En l'absence de ces éléments lors de la commande, l'appareil sera fabriqué avec notre standard sans possibilité de modification.

ENTRETIEN :

Le déboureur doit être vidangé au minimum 1 fois par an ou dès que la quantité de boues atteint les deux tiers du volume du déboureur.

Le compartiment séparateur doit être vidangé au minimum 1 fois par an ou dès que le volume maximum de stockage des hydrocarbures est atteint ou lorsque l'alarme de niveau des hydrocarbures se déclenche.

A chaque visite et après chaque vidange, vérifier que l'obturateur permet à l'effluent de s'évacuer par la canalisation de sortie.

Après chaque vidange, effectuer la remise en eau complète de l'appareil.

Si vous n'avez pas reçu la totalité des documents indiqués ci-dessus, nous vous remercions de bien vouloir contacter l'auteur en appelant le :

Tél: +33 (0)2 33 95 88 00

29/04/2019 15:16:23

Page 3 sur 5

Adresse de votre agence SOM LIGERON : 152/160 Avenue Aristide Briand CS30017 92220 BAGNEUX Cedex

Établissements de la Société Anonyme à conseil d'administration SOM au capital de 3 509 984 Euros - 325 444 693 R.C.S. Aix-en-Pce - N° d'identification T.V.A. : FR 88325444693

Siège Social : ORTEC - Parc de Pichaury - 550 rue Berthier BP 348000 13799 Aix en Provence Cedex3 Tél : 04 42.12.12.12 - Fax : 04 42.12.13.14

Ce document est la propriété de SOM, et ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation


 Alarme de niveau pour séparateurs d'hydrocarbures
 Alimentée par panneau solaire

Redonnons le meilleur à la terre
4981
 22/12/2017

UTILISATION

Ce système d'alarme permet de détecter le niveau d'hydrocarbures dans le compartiment du séparateur avant obturation. L'alarme photovoltaïque est adaptée pour les sites isolés où il n'y a pas d'alimentation en électricité disponible. De plus, la cellule photovoltaïque permet de produire l'électricité nécessaire à l'installation par transformation d'une partie du rayonnement solaire.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

L'unité de commande peut contrôler jusqu'à 6 sondes installées sur 2 séparateurs différents (3 sondes par cuve). Elle contrôle l'état des sondes connectées toutes les 30 minutes (fréquence réglable). L'état en cours est affiché sur l'écran à cristaux liquides 2x16 situé sur la face avant de l'unité. La détection d'hydrocarbures se fait par conductivité, l'eau se comporte comme un conducteur alors que les hydrocarbures se comportent comme des isolants. La sonde est constituée de 2 parties en inox, lorsque l'une des deux parties est plongée dans les hydrocarbures, un signal est envoyé vers le boîtier de commande qui déclenche l'alarme.

L'unité de commande détecte la condition d'alarme du capteur. L'unité se décline en deux versions :
 - l'une signale les alarmes à l'aide d'un signal visuel et sonore,
 - la seconde transmet l'état des sondes par GSM (SMS sur téléphone mobile).
 Un signal d'alarme centralisé, un modem, ou tout dispositif d'alarme externe peut également être relié au relais.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Température ambiante : -20°C à 50°C
 6 entrées capteur
 Tensions d'alimentation : 12 Vcc
 Sortie relais : 12Vcc, 100mA
 Protection boîtier : IP65
 Sécurité intrinsèque : [EX ia] IIC (-20°C <= Ta <= +50°C)
 Certification ATEX : Baseefa08ATEX0171X
 Longueur de câble de la sonde : 5 m

INSTALLATION

Se reporter à la notice de pose :
 - P086 pour les séparateurs d'hydrocarbures en PE.
 - P087 pour les séparateurs d'hydrocarbures en acier.

Un manuel d'installation et d'utilisation est livré avec l'alarme. La longueur maximale du câble de la sonde est de 200 m. L'ensemble des branchements doit être réalisé par un professionnel, une assistance peut être proposée en option. Il est primordial que le panneau solaire soit orienté vers le sud, que sa ligne de vue vers le soleil soit dégagée et qu'il soit exempt de corps étranger (ex : feuilles)



Alarme alimentation panneau solaire - gyrophare en série

MAINTENANCE

Les sondes peuvent être exposées à des environnements difficiles. Il est recommandé de les inspecter et de les nettoyer régulièrement. L'unité de commande ne contient aucune pièce dont la maintenance est susceptible d'être réalisée par l'utilisateur. Pour toute réparation, nous consulter.

CONSEILS ET NORMES

L'alarme de détection de niveau des hydrocarbures permet de satisfaire les exigences de la norme EN 858 qui impose sa mise en place pour l'utilisation d'un séparateur d'hydrocarbures.

Référence	Désignation
ANH22/14506	Alarme hydro visuelle et sonore IP65 avec panneau solaire
ANH22/14507	Alarme hydro visuelle et sonore IP65 + GSM avec panneau solaire

Options :

SNH/14200	Capteur de détection du niveau d'hydrocarbure
SNB/14240	Capteur de détection du niveau de boue
SNL/14210	Capteur de détection du niveau de liquide
SP102-21	Patte inox pour fixation sonde de boue dans SH acier
MR-ANH	Manchon de raccordement ATEX
CR-ANH	Rallonge de câble 2 fils (pour sonde hydro)
CR-ANH-3	Rallonge de câble 3 fils (pour sondes boue et liquide)

SIMOP 10 rue Richedoux 50480 SAINTE-MÈRE-ÉGLISE - FRANCE - Tél. +33(0)2 33 95 88 00 - Fax +33(0)2 33 21 50 75
 www.simop.com - e-mail : simop@simop.fr

Document non contractuel. Les cotés (en mm) sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés sans préavis.


Redonnons le meilleur à la terre

Alarme de niveau hydrocarbures

 4982
 13/04/2011

UTILISATION

Ce système d'alarme permet de détecter le niveau d'hydrocarbures dans le compartiment du séparateur avant obturation. L'alarme est adaptée pour les nouveaux sites où l'alimentation électrique est facilement accessible, rendant ainsi l'installation efficace et économique.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

L'unité de commande peut contrôler jusqu'à 3 sondes. Elle contrôle l'état des sondes connectées toutes les 30 minutes (fréquence réglable). L'état en cours est affiché sur l'écran à cristaux liquide 2X16 situé sur la face avant de l'unité.
 La détection d'hydrocarbures se fait par conductivité, l'eau se comporte comme un conducteur alors que les hydrocarbures se comportent comme des isolants.
 La sonde est constituée de 2 parties en inox, lorsque l'une des deux parties est plongée dans les hydrocarbures, un signal est envoyé vers le boîtier de commande qui déclenche l'alarme.

L'unité de commande détecte la condition d'alarme du capteur :
 l'unité se décline en deux versions :
 - l'une signale les alarmes à l'aide d'un signal visuel sonore.
 - la seconde transmet l'état des sondes par GSM (SMS sur téléphone mobile)
 Un signal d'alarme centralisé, un modem, ou tout dispositif d'alarme externe peut également être relié au relais.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Température ambiante: -20°C à 50°C
 3 entrées capteur
 Tensions d'alimentation: 230 VAC ±10%
 Sortie relais: 230 Vac, 3A
 Protection boîtier: IP65
 Sécurité intrinsèque: [EX ia] IIC (-20°C <= Ta <= +50°C)
 Certification ATEX: Baseefa08ATEX0110X
 Longueur de câble de la sonde : 5 m

INSTALLATION

Se reporter à la notice de pose
 - P083 pour les séparateurs d'hydrocarbures en acier,
 - P084 pour les séparateurs d'hydrocarbures en PE.
 Un manuel d'installation et d'utilisation est livré avec l'alarme.
 La longueur maximale du câble de la sonde est de 200 m.
 L'ensemble des branchements doivent être réalisés par un professionnel, une assistance peut être proposée en option.



Alarme SIMOP

MAINTENANCE

Les sondes peuvent être exposées à des environnements difficiles. Il est recommandé de les inspecter et de les nettoyer régulièrement. L'unité de commande ne contient aucune pièce dont la maintenance est susceptible d'être réalisée par l'utilisateur. Pour toute réparation, nous consulter.

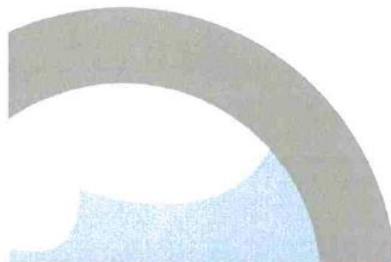
CONSEILS ET NORMES

L'alarme de détection de niveau d'hydrocarbures permet de satisfaire les exigences de la norme EN858 qui impose son utilisation pour l'utilisation d'un séparateur d'hydrocarbures.

Référence	Désignation
ANH22/14320	Alarme hydro visuelle et sonore IP65
ANH22/15200	Alarme hydro visuelle et sonore IP65 + GSM

Options :

SNB/14220	Capteur de détection du niveau de boue
SNL/14210	Capteur de détection du niveau de liquide
CR-ANH	Rallonge de câble ATEX
MR-ANH	Manchon de raccordement ATEX

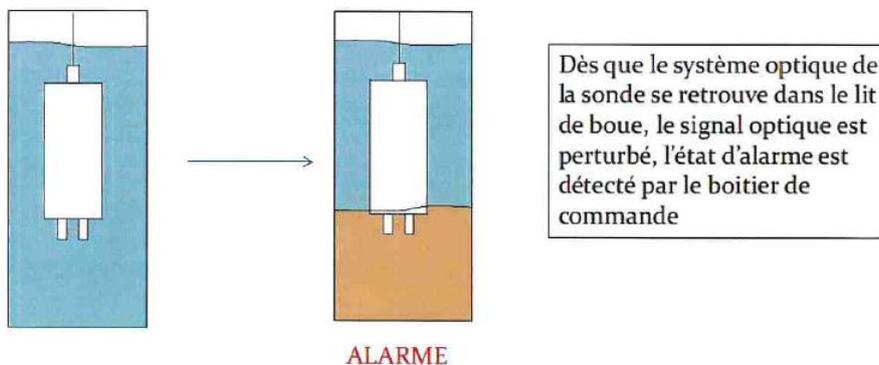


SIMOP 10 rue Richedoux 50480 SAINTE-MÈRE-ÉGLISE - FRANCE - Tél. +33(0)2 33 95 88 00 - Fax +33(0)2 33 21 50 75
 www.simop.com - e-mail : simop@simop.fr

Document non contractuel. Les cotes (en mm) sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis.



- La sonde de niveau boue: SNB/14220



ANNEXE 5 : CONVENTION TRI-PARTITE

Protocole d'engagement réciproque

Propos liminaires

Dans le cadre de l'aménagement de la plateforme ci-après désignée Quai de Petit-Couronne ou QPC, les interactions entre les exploitants SCI DES DOCKS HONFLEURAIS et GROUPE BZ sur le domaine propriété du Grand Port Maritime de Rouen font l'objet du présent protocole d'accord, dans le but de :

- 1- préciser les zones de risques générées par leurs activités réciproques
- 2- partager la connaissance des conséquences
- 3- garantir dans ce cadre le maintien des conditions d'exploitation et de sécurité telles qu'échangées et validées par les services de l'Etat

Les exploitants sont donc réputés avoir connaissance des éléments explicités dans les articles ci-après.

Il est par ailleurs entendu que les entités-mères mentionnées et connues du Grand Port Maritime de Rouen à ce jour sont susceptibles de créer ou de confier l'exploitation à des filiales de leur groupe ou des Sociétés Civiles Immobilières constituées à cet effet. Le cas échéant, il conviendra de substituer, pour la bonne lecture du présent protocole, l'entité reconnue par l'entité se voyant confier l'exploitation de l'activité.

Le présent protocole est une annexe obligatoire des Conventions d'Occupation Temporaire des exploitants susmentionnés.

1- Désignation des cosignataires

Sont désignés cosignataires du présent protocole les représentants légaux des exploitations SCI DES DOCKS HONFLEURAIS et GROUPE BZ en tant qu'occupants du domaine public portuaires, ainsi que le Grand Port Maritime de Rouen propriétaire du foncier mis à disposition sous convention d'occupation temporaire.

La signature dudit protocole entraîne acceptation de l'ensemble des mentions qui y sont faites, nonobstant les mesures et incidences directes et indirectes dépendant d'autres autorités compétentes et en application des dispositions réglementaires afférentes aux activités exercées et liées à la domanlalité publique.

2- Contexte du protocole

Dans le cadre d'une consultation par appel à projets, le Grand Port Maritime de Rouen met à disposition des deux exploitants susmentionnés des emprises permettant la réalisation des activités pour lesquelles ils ont concouru et ont été désignés lauréats.

Considérant les besoins exprimés par les porteurs de projets quant à l'utilisation du foncier sur lequel portait la consultation, et par ailleurs que les activités envisagées relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, il s'avère qu'afin de répondre à hauteur des enjeux des qui sont les leurs, des dispositions particulières doivent être envisagées en terme de gestion des risques et de rationalisation du foncier existant mis à disposition.

A cet effet, suite à un travail conjoint et étroit avec les services de l'Etat (Unité Départementale Rouen Dieppe de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Haute-Normandie), il a été acté le principe suivant :

FT B

Le GROUPE BZ est autorisé à réaliser un dispositif technique (noue étanche de recueil des eaux de pluie, de rétention du digestat en cas d'une rupture d'une cuve et le cas échéant des eaux incendie – selon des dispositions particulières mentionnées dans la Convention d'Occupation Temporaire dudit exploitant) dans un périmètre lui étant mis à disposition, celui-ci étant cependant couvert par des zones de risques générés par SCI DES DOCKS HONFLEURIS et réciproquement

3- Site des projets et principales caractéristiques des activités nouvelles

Est annexé au présent protocole le plan de QPC comprenant par ailleurs les emprises respectives des nouveaux projets de SCI DES DOCKS HONFLEURIS et GROUPE BZ.

Les activités envisagées, telles que connues à ce jour, sont les suivantes :

<u>SCI DES DOCKS HONFLEURIS</u>	<u>GROUPE BZ</u>
1 entrepôt exploité sous la rubrique 2517	Sous les rubriques 2781, 2160, 1413, 2780, 2171, 2716
1 entrepôt exploité sous la rubrique 2160	(évolutives) :
	1 pôle biomasse
	1 pôle agro-industrie

Considérant la proximité des exploitants sur la plateforme, des mesures doivent être prises pour informer l'ensemble des parties et encadrer les impacts générés hors emprise. Présentement, il est question d'explicitier le statut de l'emprise mise à disposition du GROUPE BZ couverte par les risques générés par SCI DES DOCKS HONFLEURIS.

4- Zone de risque hors-emprise exploitant et incidences des mesures foncières

Etant entendu que SCI DES DOCKS HONFLEURIS :

- exploite dans le périmètre qui lui est mis à disposition par le Grand Port Maritime de Rouen deux entrepôts classés ICPE
- génère en-dehors de l'emprise qui lui est mise à disposition, et qui est par conséquent réservée à l'usage du GROUPE BZ, des risques liés aux produits stockés dans l'entrepôt le plus au sud. Les zones d'effets domino sont contenues dans le périmètre SCI DES DOCKS HONFLEURIS
- génère des zones d'éloignement forfaitaires qui sont incluent l'emprise de la noue

Etant entendu que le GROUPE BZ :

- exploite dans le périmètre qui lui est mis à disposition par le Grand Port Maritime de Rouen des installations classées ICPE
- souhaite aménager une noue de recueil des eaux et une noue de rétention du digestat dans le périmètre des effets générés par SCI DES DOCKS HONFLEURIS
- génère en-dehors de l'emprise qui lui est mise à disposition, et qui est par conséquent réservée à l'usage SCI DES DOCKS HONFLEURIS, des risques de surpression liés en cas d'une des installations ICPE. Les zones d'effets identifiées à ce jour, et donc susceptibles de connaître des évolutions, sont :
 - a. pour les 50 mbars : une bande de 41 m au sud de la limite séparative
 - b. Pour les 20 mbars : une bande de 82 m au sud de la limite séparative
 - c. Pour les effets domino, ils sont contenus dans l'emprise du Groupe BZ

FT B

Etant entendu que le GPMR :

- après avoir obtenu l'avis et l'accord de la DREAL sur ces dispositions, valide le principe du report des risques de SCI DES DOCKS HONFLEURIS dans le périmètre de l'emprise mise à disposition du GROUPE BZ et réciproquement

Les cosignataires du présent protocole reconnaissent :

1. Que SCI DES DOCKS HONFLEURIS génère des effets au-delà des emprises qui leurs sont mises à disposition
2. Que le GROUPE BZ en accepte les conséquences
3. Que le Groupe BZ génère des effets au-delà des emprises qui leurs sont mises à disposition
4. que SCI DES DOCKS HONFLEURIS en accepte les conséquences
5. Que le GROUPE BZ envisage la réalisation d'un ouvrage technique dans le périmètre impacté par SCI DES DOCKS HONFLEURIS
6. Que des mesures foncières sont traduites sur ce périmètre impacté sont traduites comme suit :
 - une zone *non aedificandi* grève l'emprise de la noue impactée. Celle-ci est reconnue par l'ensemble des parties et ne devra pas (sauf arrêt de l'activité de SCI DES DOCKS HONFLEURIS et démantèlement du site sans reprise ni usage par un tiers des entrepôts dans les conditions actuellement connues, ou tout autre disposition contractuelle indiquée dans les Conventions d'Occupation Temporaire des 2 exploitants) accueillir de construction ou d'installation accueillant du personnel à demeure ou du public, de sorte qu'il n'y ait pas d'exposition des personnes dans cette zone. Celle-ci reste dédiée à l'exercice de l'exploitation industrielle autorisée. Sont dès lors autorisés les ouvrages en lien avec l'exploitation (dispositifs ou ouvrages techniques, voiries et réseaux divers...).
 - L'emprise occupée par SCI DES DOCKS HONFLEURIS et couverte par les zones d'effet du GROUPE BZ ne saurait accueillir des locaux administratifs, incluant la présence de personnel à demeure.

Par ailleurs, pour tout changement de destination (modification, remplacement ou suppression de la noue), l'accord préalable du Grand Port Maritime de Rouen et de la DREAL devront être préalablement sollicités et obtenus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Rouen le 29/3/19

SCI DES DOCKS HONFLEURIS

SCI DES DOCKS HONFLEURIS
LE VAL DES LEUX
76520 MAUNY

GROUPE BZ

SAS BZ

Société par actions simplifiée au capital de 17 850 000 €

La Verrière

27190 BEAUBRAY

Tel : 02 32 67 20 60

Fax : 02 32 67 26 91

RCS d'Evreux n°803 053 677

Grand Port Maritime
de Rouen

Le Directeur général intérimaire

P. GABET

ANNEXE 6 : FICHES DE DONNEES DE SECURITE

	33, rue Alfred Riom 44100 NANTES Tél. : 33 (0)2 40 73 94 39 Fax : 33 (0)2 40 73 32 54; e-mail : execution@solteam.eu		Référence : PR06	06/12/2016
	SYSTEME HACCP SOLTEAM Fiche de données de sécurité (Selon 91/155/CEE) Tourteau de Soja déshuilé « HI PRO »		Rédacteur : Krisztina Péterdi Approbateur : Guillaume Bettinger Diffusion : Publique	
PUBLIQUE				
Version	Modification	Raison(s) de modification	Date	
01	Première version	Création	06/12/2016	

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE	
Identification de la substance	Tourteau de soja déshuilé feed stock dépelliculé
Utilisation de la substance	Matière première destinée à l'alimentation animale
Identification de la société	SOLTEAM 33 rue Alfred Riom 44100 Nantes Tel : 02 40 73 94 39 Fax : 02 40 73 32 54 Courriel : contact@solteam.eu
Téléphone urgence INRS	01 40 44 30 00

2 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS	
Nature chimique	Coproduit d'huilerie obtenu par extraction de fèves de soja ayant subi un traitement thermique approprié.
Synonyme	Tourteau ou Farine de soja
Type d'utilisation	Matière première destinée à l'alimentation animale
N° CAS	68308-38-1
N° EINECS	269-648-1
Constituants contribuant au danger	Traces résiduelles d'hexane CAS 110-54-3

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS	
Principaux dangers	Aucun dans les conditions normales d'utilisation
Risques spécifiques	Solide divisé. Explosion de poussières possible en mélange avec l'air. Au stockage, dégagement possible de vapeurs inflammables. Formation possible de mélanges vapeur-air inflammables ou explosifs

4 - PREMIERS SECOURS	
Inhalation	Amener au grand air
Yeux	Rinçage à l'eau en maintenant les paupières bien écartées. Consulter éventuellement un médecin
Peau	Aspirer ou laver abondamment à l'eau savonneuse
Ingestion	Rincer la bouche à l'eau
Principaux symptômes	D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent : consulter un médecin

	33, rue Alfred Riom 44100 NANTES Tél. : 33 (0)2 40 73 94 39 Fax : 33 (0)2 40 73 32 54; e-mail : execution@solteam.eu	Référence :	06/12/2016
		PRO6	
SYSTEME HACCP SOLTEAM Fiche de données de sécurité (Selon 91/155/CEE) Tourteau de Soja deshuilé « HI PRO »		Rédacteur :	Krisztina Péterdi
		Approbateur :	Guillaume Bettinger
		Diffusion :	Publique

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE	
Moyen d'extinction	Extincteur à eau additionnée, à poudre, à mousse, CO2
Protection des intervenants	Tenue de feu Vérifier la teneur en oxygène avant de pénétrer. Si nécessaire se munir d'un appareil respiratoire approprié.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE	
Précautions individuelles	Lunettes de protection et masque anti-poussières
Précautions pour la protection de l'environnement	Produit ne présentant pas de risques particuliers pour l'environnement.
Méthode de nettoyage	Récupération : ramasser mécaniquement le produit par aspiration et / ou balayage. Nettoyage / décontamination : Balayer puis laver à grande eau.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE	
Mesure de manipulation	Ne nécessite pas de techniques spécifiques ou particulières autre que celles concernant la manipulation de produits pulvérulents. Prendre garde au risque d'ensevelissement
Précaution de manipulation	Captation des poussières
Conseils d'utilisation	Éviter l'accumulation des poussières
Mesures de stockage	Les locaux doivent être secs. Les silos doivent être fermés, munis d'évents de section suffisante pour évacuer l'air au moment du remplissage, ou pour le faire pénétrer au moment du vidage.
Conditions de stockage	Éviter la prise en masse et la combustion lente, éviter les températures élevées.
Matières incompatibles	Aucune à notre connaissance
Matériaux d'emballage	Produit pouvant être conditionné dans des emballages commerciaux courants.

8 - EXPOSITION / PROTECTIONS INDIVIDUELLES	
Mesure d'ordre technique	Aucune mesure d'ordre technique pour le manipulateur dans les conditions normales d'utilisation. Pas de valeur limite d'utilisation spécifique.
Paramètres de contrôle spécifique	Aucun contrôle spécifique pour le manipulateur dans les conditions normales d'utilisation.
Equipements de protection individuelle	Lors du nettoyage des installations, port du masque « poussières », de lunettes de protection, de gants et de chaussures de sécurité.
Mesures d'hygiène spécifiques	Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville.

	33, rue Alfred Riom 44100 NANTES Tél. : 33 (0)2 40 73 94 39 Fax : 33 (0)2 40 73 32 54; e-mail : execution@solteam.eu	Référence : PRO6	06/12/2016
	SYSTEME HACCP SOLTEAM Fiche de données de sécurité (Selon 91/155/CEE) Tourteau de Soja deshuilé « HI PRO »		Rédacteur : Krisztina Péterdi Approbateur : Guillaume Bettinger Diffusion : Publique
9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES			
Etat physique	Solide		
Forme	Farine et/ou pellets		
Couleur	Beige		
Odeur	Faible		
PH	Non applicable		
Point de fusion	Pas de données disponibles		
Point de solidification	Non applicable		
Température de décomposition	Décomposition lente		
Point éclair	Pas de données disponibles		
Température d'auto inflammation	Pas de données disponibles		
Caractéristiques d'explosivité	Propriété comburante : poussières		
Pression de vapeur	Pas de données disponibles		
Masse volumique	Pas de données disponibles		
Solubilité	Dans l'eau : non applicable : décomposition du produit Dans les solvants organiques : produit insoluble dans les solvants organiques usuels		
Viscosité	Pas de données disponibles		

10 - STABILITE ET REACTIVITE	
Stabilité	Stable à température ambiante dans les conditions normales d'utilisation et de stockage
Réactions dangereuses	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi
Produits de décomposition dangereux	Aucun dans les conditions normales d'emploi.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	
Toxicité aiguë	Produit non toxique car ne contient aucune substance classée dangereuse selon les directives 67/548/CEE et 88/379/CEE
Effets locaux	Les poussières sont irritantes pour les voies respiratoires. Produit pulvérulent : peut provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique.
Sensibilisation	Le soja est considéré comme allergène
Toxicité chronique / à long terme	Néant
Effets spécifiques	Néant

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES	
Données écologiques	Produit végétal
biodégradabilité	Produit biodégradable

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION	
Déchets des résidus	Se rapporter aux plans départementaux

	33, rue Alfred Riom 44100 NANTES Tél. : 33 (0)2 40 73 94 39 Fax : 33 (0)2 40 73 32 54; e-mail : execution@solteam.eu	Référence : PR06	06/12/2016
	SYSTEME HACCP SOLTEAM Fiche de données de sécurité (Selon 91/155/CEE) Tourteau de Soja deshuilé « HI PRO »	Rédacteur : Krisztina Péterdi Approbateur : Guillaume Bettinger Diffusion : Publique	
		d'élimination des déchets.	
Emballages réutilisables souillés		Vider les emballages avant réutilisation	
Emballages non réutilisables souillés		Se rapporter aux plans départementaux d'élimination des déchets	

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT	
Classification	ADR : produit non classé N° ONU : aucun ADNR et IACO/IATA produit non classé

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES	
Etiquetage / symbole de danger	Décret 86/1037 modifié prévoyant l'étiquetage systématique des matières premières destinées à l'alimentation animale
Phrases R : risques	Produit ne contenant aucune substance classée dangereuse selon la directive 88/379/CEE
Phrases S : conseils de prudence	Produit ne contenant aucune substance classée dangereuse selon la directive 88/379/CEE

16 - AUTRES INFORMATIONS

L'information donnée ci-dessus correspond à l'état actuel de notre connaissance et de notre expérience du produit et n'est pas exhaustive. Elle s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications, sauf mention contraire. En cas de combinaison ou de mélange, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Elle ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement. Rédaction réalisée suivant la directive 91/155/CE adaptée.

	33, rue Alfred Riom 44100 NANTES Tél. : 33 (0)2 40 73 94 39 Fax : 33 (0)2 40 73 32 54; e-mail : execution@solteam.eu	Référence :	06/12/2016
		PRO6	
SYSTEME HACCP SOLTEAM Fiche de données de sécurité (Selon 91/155/CEE) Tourteau de Soja deshuilé « HI PRO »		Rédacteur :	Krisztina Péterdi
		Approbateur :	Guillaume Bettinger
		Diffusion :	Publique

Documents connexes :

Référence		Titre	Chapitre du Code GTP
PR	01	Spécification et utilisation des produits	4.4 Spécifications du produit

	33, rue Alfred Riom 44100 NANTES Tél. : 33 (0)2 40 73 94 39 Fax : 33 (0)2 40 73 32 54; e-mail : execution@solteam.eu	Référence : PR07	06/12/2016
	SYSTEME HACCP SOLTEAM Fiche de données de sécurité (Selon 91/155/CEE) Tourteau Feed Stock d'extraction de Soja cuits en farine/pellet « VERISOY »	Rédacteur : Krisztina Péterdi Approbateur : Guillaume Bettinger Diffusion : Publique	

PUBLIQUE			
Version	Modification	Raison(s) de modification	Date
01	Première version	Création	06/12/2016

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE	
Identification de la substance	Tourteau de soja déshuilé
Utilisation de la substance	Matière première destinée à l'alimentation animale
Identification de la société	SOLTEAM 33 rue Alfred Riom 44100 Nantes Tel : 02 40 73 94 39 Fax : 02 40 73 32 54 Courriel : solteam@wanadoo.fr
Téléphone urgence INRS	01 40 44 30 00

2 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS	
Nature chimique	Coproduit d'huilerie obtenu par extraction de fèves de soja ayant subi un traitement thermique approprié.
Synonyme	Tourteau ou Farine de soja
Type d'utilisation	Matière première destinée à l'alimentation animale
N° CAS	68308-38-1
N° EINECS	269-648-1
Constituants contribuant au danger	Traces résiduelles d'hexane CAS 110-54-3

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS	
Principaux dangers	Aucun dans les conditions normales d'utilisation
Risques spécifiques	Solide divisé. Explosion de poussières possible en mélange avec l'air. Au stockage, dégagement possible de vapeurs inflammables. Formation possible de mélanges vapeur-air inflammables ou explosifs

4 - PREMIERS SECOURS	
Inhalation	Amener au grand air
Yeux	Rinçage à l'eau en maintenant les paupières bien écartées. Consulter éventuellement un médecin
Peau	Aspirer ou laver abondamment à l'eau savonneuse
Ingestion	Rincer la bouche à l'eau
Principaux symptômes	D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent : consulter un médecin

Page 1 sur 5

	33, rue Alfred Riom 44100 NANTES Tél. : 33 (0)2 40 73 94 39 Fax : 33 (0)2 40 73 32 54; e-mail : execution@solteam.eu	Référence : PR07	06/12/2016
	SYSTEME HACCP SOLTEAM Fiche de données de sécurité (Selon 91/155/CEE) Tourteau Feed Stock d'extraction de Soja cuits en farine/pellet « VERISOY »		Rédacteur : Krisztina Péterdi Approbateur : Guillaume Bettinger Diffusion : Publique

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE	
Moyen d'extinction	Extincteur à eau additionnée, à poudre, à mousse, CO2
Protection des intervenants	Tenue de feu Vérifier la teneur en oxygène avant de pénétrer. Si nécessaire se munir d'un appareil respiratoire approprié.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE	
Précautions individuelles	Lunettes de protection et masque anti-poussières
Précautions pour la protection de l'environnement	Produit ne présentant pas de risques particuliers pour l'environnement.
Méthode de nettoyage	Récupération : ramasser mécaniquement le produit par aspiration et / ou balayage. Nettoyage / décontamination : Balayer puis laver à grande eau.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE	
Mesure de manipulation	Ne nécessite pas de techniques spécifiques ou particulières autre que celles concernant la manipulation de produits pulvérulents. Prendre garde au risque d'ensevelissement
Précaution de manipulation	Captation des poussières
Conseils d'utilisation	Eviter l'accumulation des poussières
Mesures de stockage	Les locaux doivent être secs. Les silos doivent être fermés, munis d'évents de section suffisante pour évacuer l'air au moment du remplissage, ou pour le faire pénétrer au moment du vidage.
Conditions de stockage	Eviter la prise en masse et la combustion lente, éviter les températures élevées.
Matières incompatibles	Aucune à notre connaissance
Matériaux d'emballage	Produit pouvant être conditionné dans des emballages commerciaux courants.

8 - EXPOSITION / PROTECTIONS INDIVIDUELLES	
Mesure d'ordre technique	Aucune mesure d'ordre technique pour le manipulateur dans les conditions normales d'utilisation. Pas de valeur limite d'utilisation spécifique.
Paramètres de contrôle spécifique	Aucun contrôle spécifique pour le manipulateur dans les conditions normales d'utilisation.
Equipements de protection individuelle	Lors du nettoyage des installations, port du masque « poussières », de lunettes de protection, de gants et de chaussures de sécurité.
Mesures d'hygiène spécifiques	Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville.

	33, rue Alfred Riom 44100 NANTES Tél. : 33 (0)2 40 73 94 39 Fax : 33 (0)2 40 73 32 54; e-mail : execution@solteam.eu	Référence : PR07	06/12/2016
	SYSTEME HACCP SOLTEAM Fiche de données de sécurité (Selon 91/155/CEE) Tourteau Feed Stock d'extraction de Soja cuits en farine/pellet « VERISOY »	Rédacteur : Krisztina Péterdi Approbateur : Guillaume Bettinger Diffusion : Publique	

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	
Etat physique	Solide
Forme	Farine et/ou pellets
Couleur	Beige
Odeur	Faible
PH	Non applicable
Point de fusion	Pas de données disponibles
Point de solidification	Non applicable
Température de décomposition	Décomposition lente
Point éclair	Pas de données disponibles
Température d'auto inflammation	Pas de données disponibles
Caractéristiques d'explosivité	Propriété comburante : poussières
Pression de vapeur	Pas de données disponibles
Masse volumique	Pas de données disponibles
Solubilité	Dans l'eau : non applicable : décomposition du produit Dans les solvants organiques : produit insoluble dans les solvants organiques usuels
Viscosité	Pas de données disponibles

10 - STABILITE ET REACTIVITE	
Stabilité	Stable à température ambiante dans les conditions normales d'utilisation et de stockage
Réactions dangereuses	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi
Produits de décomposition dangereux	Aucun dans les conditions normales d'emploi.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	
Toxicité aigue	Produit non toxique car ne contient aucune substance classée dangereuse selon les directives 67/548/CEE et 88/379/CEE
Effets locaux	Les poussières sont irritantes pour les voies respiratoires. Produit pulvérulent : peut provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique.
Sensibilisation	Le soja est considéré comme allergène
Toxicité chronique / à long terme	Néant
Effets spécifiques	Néant

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES	
Données écologiques	Produit végétal
biodégradabilité	Produit biodégradable

	33, rue Alfred Riom 44100 NANTES Tél. : 33 (0)2 40 73 94 39 Fax : 33 (0)2 40 73 32 54; e-mail : execution@solteam.eu	Référence : PR07	06/12/2016
	SYSTEME HACCP SOLTEAM Fiche de données de sécurité (Selon 91/155/CEE) Tourteau Feed Stock d'extraction de Soja cuits en farine/pellet « VERISOY »	Rédacteur : Krisztina Péterdi Approbateur : Guillaume Bettinger Diffusion : Publique	

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION	
Déchets des résidus	Se rapporter aux plans départementaux d'élimination des déchets.
Emballages réutilisables souillés	Vider les emballages avant réutilisation
Emballages non réutilisables souillés	Se rapporter aux plans départementaux d'élimination des déchets

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT	
Classification	ADR : produit non classé N° ONU : aucun ADNR et IACO/IATA produit non classé

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES	
Etiquetage / symbole de danger	Décret 88/1037 modifié prévoyant l'étiquetage systématique des matières premières destinées à l'alimentation animale
Phrases R : risques	Produit ne contenant aucune substance classée dangereuse selon la directive 88/379/CEE
Phrases S : conseils de prudence	Produit ne contenant aucune substance classée dangereuse selon la directive 88/379/CEE

16 - AUTRES INFORMATIONS

L'information donnée ci-dessus correspond à l'état actuel de notre connaissance et de notre expérience du produit et n'est pas exhaustive. Elle s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications, sauf mention contraire. En cas de combinaison ou de mélange, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Elle ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement. Rédaction réalisée suivant la directive 91/155/CE adaptée.

	33, rue Alfred Riom 44100 NANTES Tél. : 33 (0)2 40 73 94 39 Fax : 33 (0)2 40 73 32 54; e-mail : execution@solteam.eu	Référence : PR07	06/12/2016
	SYSTEME HACCP SOLTEAM Fiche de données de sécurité (Selon 91/155/CEE) Tourteau Feed Stock d'extraction de Soja cuits en farine/pellet « VERISOY »	<u>Rédacteur</u> : Krisztina Péterdi <u>Approbateur</u> : Guillaume Bettinger <u>Diffusion</u> : Publique	

Documents connexes :

Référence		Titre	Chapitre du Code GTP
PR	01	Spécification et utilisation des produits	4.4 Spécifications du produit

	33, rue Alfred Riom 44100 NANTES Tél. : 33 (0)2 40 73 94 39 Fax : 33 (0)2 40 73 32 54; e-mail : execution@solteam.eu	Référence : PRO8	06/12/2016
	SYSTEME HACCP SOLTEAM Fiche de données de sécurité (Selon 91/155/CEE) Tourteau de Soja deshuilé « STANDARD »	Rédacteur : Krisztina Péterdi Approbateur : Guillaume Bettinger Diffusion : Publique	

PUBLIQUE			
Version	Modification	Raison(s) de modification	Date
01	Première version	Création	06/12/2016

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE	
Identification de la substance	Tourteau feed de soja deshuilé
Utilisation de la substance	Matière première destinée à l'alimentation animale
Identification de la société	SOLTEAM 33 rue Alfred Riom 44100 Nantes Tel : 02 40 73 94 39 Fax : 02 40 73 32 54 Courriel : solteam@wanadoo.fr
Téléphone urgence INRS	01 40 44 30 00

2 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS	
Nature chimique	Coproduit d'huilerie obtenu par extraction de fèves de soja ayant subi un traitement thermique approprié.
Synonyme	Tourteau ou Farine de soja
Type d'utilisation	Matière première destinée à l'alimentation animale
N° CAS	68308-36-1
N° EINECS	269-648-1
Constituants contribuant au danger	Traces résiduelles d'hexane CAS 110-54-3

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS	
Principaux dangers	Aucun dans les conditions normales d'utilisation
Risques spécifiques	Solide divisé. Explosion de poussières possible en mélange avec l'air. Au stockage, dégagement possible de vapeurs inflammables. Formation possible de mélanges vapeur-air inflammables ou explosifs

4 - PREMIERS SECOURS	
Inhalation	Amener au grand air
Yeux	Rinçage à l'eau en maintenant les paupières bien écartées. Consulter éventuellement un médecin
Peau	Aspirer ou laver abondamment à l'eau savonneuse
Ingestion	Rincer la bouche à l'eau
Principaux symptômes	D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent : consulter un médecin

	33, rue Alfred Riom 44100 NANTES Tél. : 33 (0)2 40 73 94 39 Fax : 33 (0)2 40 73 32 54; e-mail : execution@solteam.eu	Référence : PROB	06/12/2016
	SYSTEME HACCP SOLTEAM Fiche de données de sécurité (Selon 91/155/CEE) Tourteau de Soja deshuilé « STANDARD »		Rédacteur : Krisztina Péterdi Approbateur : Guillaume Bettinger Diffusion : Publique

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE	
Moyen d'extinction	Extincteur à eau additionnée, à poudre, à mousse, CO2
Protection des intervenants	Tenue de feu Vérifier la teneur en oxygène avant de pénétrer. Si nécessaire se munir d'un appareil respiratoire approprié.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE	
Précautions individuelles	Lunettes de protection et masque anti-poussières
Précautions pour la protection de l'environnement	Produit ne présentant pas de risques particuliers pour l'environnement.
Méthode de nettoyage	Récupération : ramasser mécaniquement le produit par aspiration et / ou balayage. Nettoyage / décontamination : Balayer puis laver à grande eau.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE	
Mesure de manipulation	Ne nécessite pas de techniques spécifiques ou particulières autre que celles concernant la manipulation de produits pulvérulents. Prendre garde au risque d'ensevelissement
Précaution de manipulation	Captation des poussières
Conseils d'utilisation	Eviter l'accumulation des poussières
Mesures de stockage	Les locaux doivent être secs. Les silos doivent être fermés, munis d'évents de section suffisante pour évacuer l'air au moment du remplissage, ou pour le faire pénétrer au moment du vidage.
Conditions de stockage	Eviter la prise en masse et la combustion lente, éviter les températures élevées.
Matières incompatibles	Aucune à notre connaissance
Matériaux d'emballage	Produit pouvant être conditionné dans des emballages commerciaux courants.

8 - EXPOSITION / PROTECTIONS INDIVIDUELLES	
Mesure d'ordre technique	Aucune mesure d'ordre technique pour le manipulateur dans les conditions normales d'utilisation. Pas de valeur limite d'utilisation spécifique.
Paramètres de contrôle spécifique	Aucun contrôle spécifique pour le manipulateur dans les conditions normales d'utilisation.
Equipements de protection individuelle	Lors du nettoyage des installations, port du masque « poussières », de lunettes de protection, de gants et de chaussures de sécurité.
Mesures d'hygiène spécifiques	Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville.

Page 2 sur 5

	33, rue Alfred Riom 44100 NANTES Tél. : 33 (0)2 40 73 94 39 Fax : 33 (0)2 40 73 32 54; e-mail : execution@solteam.eu	Référence : PRO8	06/12/2016
	SYSTEME HACCP SOLTEAM Fiche de données de sécurité (Selon 91/155/CEE) Tourteau de Soja deshuilé « STANDARD »		Rédacteur : Kristina Péterdi Approbateur : Guillaume Bettinger Diffusion : Publique

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	
Etat physique	Solide
Forme	Farine et/ou pellets
Couleur	Beige
Odeur	Faible
PH	Non applicable
Point de fusion	Pas de données disponibles
Point de solidification	Non applicable
Température de décomposition	Décomposition lente
Point éclair	Pas de données disponibles
Température d'auto inflammation	Pas de données disponibles
Caractéristiques d'explosivité	Propriété comburante : poussières
Pression de vapeur	Pas de données disponibles
Masse volumique	Pas de données disponibles
Solubilité	Dans l'eau : non applicable : décomposition du produit Dans les solvants organiques : produit insoluble dans les solvants organiques usuels
Viscosité	Pas de données disponibles

10 - STABILITE ET REACTIVITE	
Stabilité	Stable à température ambiante dans les conditions normales d'utilisation et de stockage
Réactions dangereuses	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi
Produits de décomposition dangereux	Aucun dans les conditions normales d'emploi.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	
Toxicité aiguë	Produit non toxique car ne contient aucune substance classée dangereuse selon les directives 67/548/CEE et 88/379/CEE
Effets locaux	Les poussières sont irritantes pour les voies respiratoires. Produit pulvérulent : peut provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique.
Sensibilisation	Le soja est considéré comme allergène
Toxicité chronique / à long terme	Néant
Effets spécifiques	Néant

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES	
Données écologiques	Produit végétal
biodégradabilité	Produit biodégradable

	33, rue Alfred Riom 44100 NANTES Tél. : 33 (0)2 40 73 94 39 Fax : 33 (0)2 40 73 32 54; e-mail : execution@solteam.eu	Référence : PROB	06/12/2016
	SYSTEME HACCP SOLTEAM Fiche de données de sécurité (Selon 91/155/CEE) Tourteau de Soja deshuilé « STANDARD »	Rédacteur : Krisztina Péterdi Approbateur : Guillaume Bettinger Diffusion : Publique	

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION	
Déchets des résidus	Se rapporter aux plans départementaux d'élimination des déchets.
Emballages réutilisables souillés	Vider les emballages avant réutilisation
Emballages non réutilisables souillés	Se rapporter aux plans départementaux d'élimination des déchets

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT	
Classification	ADR : produit non classé N° ONU : aucun ADN et IACO/IATA produit non classé

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES	
Etiquetage / symbole de danger	Décret 86/1037 modifié prévoyant l'étiquetage systématique des matières premières destinées à l'alimentation animale
Phrases R : risques	Produit ne contenant aucune substance classée dangereuse selon la directive 88/379/CEE
Phrases S : conseils de prudence	Produit ne contenant aucune substance classée dangereuse selon la directive 88/379/CEE

16 - AUTRES INFORMATIONS

L'information donnée ci-dessus correspond à l'état actuel de notre connaissance et de notre expérience du produit et n'est pas exhaustive. Elle s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications, sauf mention contraire. En cas de combinaison ou de mélange, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Elle ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement. Rédaction réalisée suivant la directive 91/155/CE adaptée.

	33, rue Alfred Riom 44100 NANTES Tél. : 33 (0)2 40 73 94 39 Fax : 33 (0)2 40 73 32 54; e-mail : execution@solteam.eu	Référence : PRO8	06/12/2016
	SYSTEME HACCP SOLTEAM Fiche de données de sécurité (Selon 91/155/CEE) Tourteau de Soja deshuilé « STANDARD »	<u>Rédacteur</u> : Krisztina Péterdi <u>Approbateur</u> : Guillaume Bettinger <u>Diffusion</u> : Publique	

Documents connexes :

Référence		Titre	Chapitre du Code GTP
PR	01	Spécification et utilisation des produits	4.4 Spécifications du produit

ANNEXE 7 : ANALYSE DU RISQUE Foudre

Insérer Analyse du risque foudre

ANNEXE 8 : FICHE TECHNIQUE DES EXUTOIRES

Insérer Fiche technique des exutoires